



# SAGE « SUD CORNOUAILLE »

Bilan 2013





## PREAMBULE

Le schéma directeur d'aménagement et de gestion de l'eau (**SDAGE**) est un document de planification décentralisé qui a vocation à fixer les orientations fondamentales et les dispositions d'une gestion équilibrée de l'eau pour une période de six ans. Ce document a une valeur juridique puisque tous les programmes et décisions administratives dans le domaine de l'eau ainsi que dans les documents relatifs à l'aménagement du territoire doivent être ou rendus compatibles avec ses dispositions. Le SDAGE est élaboré à l'échelle de grands bassins hydrographiques qui ont valeur de districts hydrographiques au sens de la Directive Cadre sur l'Eau (DCE). Le SDAGE Loire Bretagne a été approuvé par arrêté préfectoral le 18 novembre 2009 dernier pour la période 2010/2016.

Issu de la loi sur l'eau du 31 décembre 1992, le schéma d'aménagement et de gestion des eaux (**SAGE**) constitue un outil de planification qui décline localement les orientations du SDAGE.

Les différents enjeux identifiés sur le territoire compris entre l'Odette et la Laïta en matière de gestion et de protection de l'eau et des milieux aquatiques a justifié l'élaboration d'un SAGE sur ce territoire dans la perspective de la mise en œuvre de la directive cadre sur l'eau. Le périmètre du SAGE « Sud Cornouaille » a donc été arrêté par le Préfet le 4 février 2011 et la commission locale de l'eau (CLE) le 2 juillet 2012.

Ce rapport détaille le bilan de l'année 2013 présenté en CLE le 20 décembre 2013 et dont les éléments marquants ont été les suivants :

- Mise en œuvre des instances de concertation sur le territoire,
- Réalisation de l'état des lieux et du diagnostic du SAGE,
- Montée en charge des actions sur le terrain,
- Création du site internet du SAGE.



# SOMMAIRE

I.	LE PROGRAMME D’ACTIONS.....	7
II.	BILAN PAR FICHE-ACTIONS.....	8
1.	Animation générale.....	8
2.	Etudes.....	15
3.	Communication.....	23
4.	Animation collective agricole.....	26
5.	Accompagnement individuel.....	30
6.	Aides directes.....	33
7.	Cours d’eau.....	36
8.	Zones humides.....	44
9.	Ouvrages « Grenelle ».....	54
10.	Plans de désherbage communaux.....	58
11.	Charte « jardineries ».....	61
12.	Suivi de la qualité de l’eau.....	63
13.	Breizh Bocage.....	68
14.	Foncier.....	73
15.	Economie.....	77
16.	Ramassage et traitement des algues vertes.....	79
III.	MOYENS MOBILISES POUR LA MISE EN ŒUVRE DU CONTRAT.....	83
	ANNEXES.....	85



## I. LE PROGRAMME D' ACTIONS

Des programmes d'actions ont été engagés sur plusieurs bassins versants au cours des dernières années soit dans le cadre de Bretagne Eau Pure (bassins versants du Moros et de l'Aven Ster Goz) soit dans le cadre de Prolittoral (bassin versant du Lesnevard) ou opérations conchylicoles (bassin versant de la Mer Blanche, Aven/Belon/Merrien).

Dans un souci de cohérence et afin de répondre aux objectifs de la DCE, les différents maîtres d'ouvrage ont décidé d'engager une réflexion pour mutualiser leurs compétences et leurs moyens afin d'optimiser les actions dans le cadre du présent contrat et devant aboutir à la création d'une structure porteuse type EPTB.

Le plan d'actions s'articule en deux volets :

- le premier concerne la phase d'élaboration du SAGE et comprend l'ensemble des actions relatives à l'animation générale, les études et la communication,
- le second regroupe l'ensemble des actions opérationnelles telles que l'animation agricole, la préservation des milieux aquatiques, la réhabilitation du bocage, les échanges fonciers...

Le présent bilan concerne uniquement les actions menées dans le cadre des opérations « bassin versant » et sous maîtrise d'ouvrage de CCA, de la COCOPAQ et de la CCPF.

Le bilan de chaque action est décrit de façon sommaire dans les pages suivantes à travers une fiche-action. Des rapports plus détaillés sont joints en annexe.

## ➤ ANIMATION GENERALE

### Nature de l'action

<b>Enjeux</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Mise en place d'une planification sur le territoire</li> <li>• Lutte contre les marées vertes</li> <li>• Sécurisation de l'alimentation en eau potable</li> <li>• Lutte contre les contaminations bactériologiques menaçant l'activité conchylicole</li> <li>• Libre circulation des poissons migrateurs</li> <li>• Lutte contre les inondations</li> <li>• Préservation des milieux aquatiques</li> </ul>
<b>Masses d'eau concernées</b>	Toutes
<b>S'applique à</b>	L'ensemble du périmètre du SAGE
<b>Maître d'ouvrage</b>	CCPF/CCA/COCOPAQ
<b>Maître d'œuvre</b>	CCPF/CCA/COCOPAQ
<b>Pollution visée</b>	Toutes pollutions
<b>Cible</b>	L'ensemble des acteurs du bassin versant et partenaires

### Contexte

Le périmètre du SAGE a été arrêté le 04/02/11 et ce malgré l'ancienneté des programmes de reconquête de la qualité de l'eau menés sur ce territoire par différents maîtres d'ouvrage, une nouvelle organisation de travail est à mettre en place. Il s'agira notamment de définir une nouvelle gouvernance mais également de mutualiser les moyens (humains, techniques et financiers) pour répondre aux objectifs fixés par le SDAGE.

### Rappel de la stratégie pluriannuelle

La coordination générale et la mobilisation de l'ensemble des acteurs sont les clés de réussite d'un tel projet. C'est pourquoi cette action sera reconduite annuellement sur la durée du contrat. Les missions de chacun pourront être réajustées chaque année en fonction de l'avancement des dossiers.

### Bilan de l'action pour 2013

#### 1. Territoire du SAGE

Pour 2013, les missions de coordination ont consisté à :

- mobiliser les acteurs notamment avec la mise en place des commissions thématiques,
- assurer le suivi administratif et financier,
- assurer l'animation générale du programme et la coordination des opérations « bassin versant ».

Ces missions ont été assurées par la CCPF et ont représenté 1.25 équivalents temps plein (ETP) répartis comme suit : 0.7 ETP d'un ingénieur territorial, 0.15 ETP de secrétariat et 0.4 ETP de chargé de communication.



## Détails des missions

### • Mobilisation des acteurs

Suite à la désignation des membres de la CLE par arrêté Préfectoral le 2 juillet 2012, une première réunion d'installation a été organisée le 6 juillet en présence de Monsieur le Préfet du Finistère.

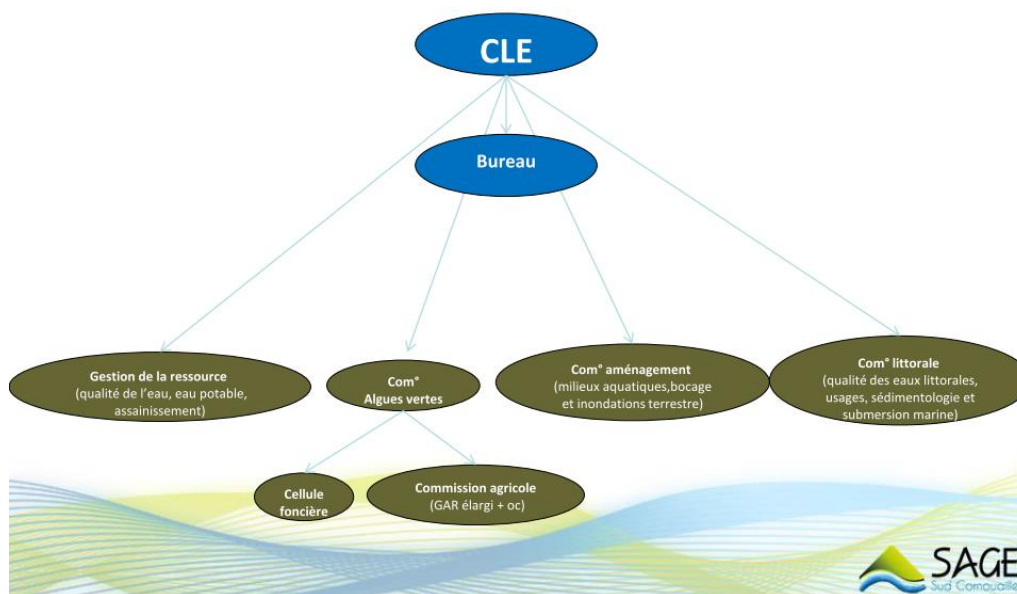
Le Président (Monsieur Roger LE GOFF), les Vice-Présidents (Messieurs Sébastien MIOSSEC et Gérard MARTIN) ainsi que les membres du bureau ont été élus. Les règles de fonctionnement de la CLE ont également été approuvées.

Parallèlement à ces instances, il était proposé de créer des commissions thématiques afin d'élargir, au-delà des membres de la CLE, la concertation et de faire remonter l'information la plus large possible vers les membres de la CLE. Ces instances ont un rôle de proposition et de concertation dans le cadre des grandes orientations définies par la CLE, à l'échelle du SAGE. Les travaux de ces instances se traduisent par des recommandations ou des propositions qui sont transmises au bureau et à la CLE.

Dans la logique de mutualisation de l'ensemble du volet opérationnel à l'échelle du SAGE, il a été proposé de revoir l'organisation des groupes de travail et commissions thématiques existants dans les présents programmes de bassin versant afin d'en optimiser l'efficacité.

En effet, il existait 12 groupes de travail sans compter les problématiques encore non traitées comme les inondations, la sédimentologie, l'eau potable....

Le 12 décembre 2012, la CLE a ainsi validé le schéma organisationnel suivant :



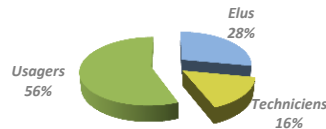
Les Présidents de commission ont été désignés par le Président de la CLE lors d'une réunion du bureau le 2 février 2013 de la manière suivante :

- Monsieur **Gérard MARTIN**, Vice-président de la CLE pour la commission « gestion de la ressource »,
- Monsieur **Sébastien MIOSSEC**, Vice-président de la CLE pour la commission « littorale »,
- Messieurs **Gilbert MONFORT** (Maire de Rosporden) et **Marcel JAMBOU** (Vice-président de la COCOPAQ) pour la commission « aménagement »,
- Messieurs **Jean Claude SACRE** (Président de CCA) et **Roger LE GOFF** (Président de la CCPF) pour la commission « algues vertes ».

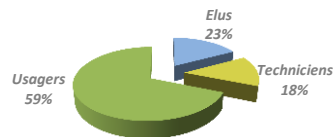
Concernant la composition de ces commissions, il a été proposé d'élargir aux anciens partenaires des précédentes opérations de bassin versant en plus des membres de la CLE. Un courrier d'information auquel était joint un bulletin d'inscription, a été envoyé à l'ensemble des membres potentiellement concernés le 11 Ferrier 2013. Par ailleurs, concernant la représentation agricole, il a été proposé que les agriculteurs issus des groupes de travail dans le cadre des opérations BV puissent participer aux commissions de leur choix.

Au total, **135** acteurs se sont inscrits dans les commissions dont certains à plusieurs d'entre elles.

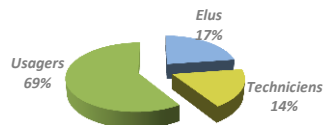
- Pour la commission « gestion de la ressource », **25** membres répartis comme suit :



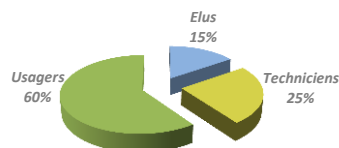
- Pour la commission « aménagement de l'espace », **22** membres répartis comme suit :



- Pour la commission « littoral », **29** membres répartis comme suit :



- Pour la commission « algues vertes », **65** membres répartis comme suit :



Cette dernière commission avait été mise en place courant 2010 dans le cadre du plan de lutte contre les algues vertes. Sa composition n'a pas été modifiée dans le cadre du SAGE.

Au final, ces instances se sont réunies à 22 reprises au cours de l'année. Le descriptif sommaire de ces réunions est présenté en **annexe 1**.

- **Suivi administratif et financier du contrat territorial**

Comme rappelé en préambule, le Conseil Régional et le Conseil Général ont souhaité que toutes les actions dans le domaine de l'eau soient désormais formalisées dans un contrat unique à l'échelle du SAGE. Cela concerne d'une part les actions relatives aux opérations de bassin versant mais également les autres dispositifs de financement tel que l'assainissement, l'eau potable, Breizh Bocage, Natura 2000... Une bonne partie de l'année 2012 a donc été consacrée à l'élaboration de ce contrat pour une validation officielle par la CLE le 12 décembre puis une signature par les maîtres d'ouvrages concernés et les partenaires financiers.

Pour 2013, le suivi administratif et financier devait consister au regroupement de l'ensemble des démarches administratives faites auparavant par territoire de bassin versant. C'est-à-dire que la coordination du SAGE collecte auprès de chaque maître d'ouvrage les programmes prévisionnels et les bilans qu'elle compile ensuite. Même si cette démarche avait pour objectif une meilleure visibilité des actions menées dans le domaine de l'eau à l'échelle du SAGE, compte tenu de la multiplicité des maîtres d'ouvrage, du manque de réactivité des services et des calendriers imposés par les partenaires financiers, pour 2013, la coordination s'est limitée au regroupement des opérations de bassin versant. Il faut rappeler que par maître d'ouvrage est associée une procédure de validation qui s'ajoute à celle du SAGE (commission thématique, bureau et CLE).

Ce fonctionnement est donc limité aujourd'hui par les difficultés suivantes :

- multiplicité des maîtres d'ouvrage et des instances de validation,
- lenteur des procédures d'instruction,
- faiblesse de certaines subventions qui dissuadent les porteurs de projet locaux (ex : POI),
- manque de cohérence entre les calendriers propres à certaines opérations (PAV, Breizh Bocage, POI ...),
- manque de stabilité de certains dispositifs (ex : Breizh Bocage)...

Le suivi administratif et financier est donc particulièrement complexe et occupe la coordinatrice pour plus de la moitié de son temps et ce, au détriment d'autres actions et notamment l'élaboration du SAGE.

- **Autres**

Pour 2013, la coordination du SAGE a été amenée à assurer d'autres missions telles que :

Communication et recensement des projets dans le cadre du POI du Conseil Régional

Pour la deuxième année consécutive, le Conseil Régional de Bretagne a lancé un appel à projets relatif au plan opérationnel d'investissements. Désormais, l'ensemble des maîtres d'ouvrage sollicitant une subvention auprès du Conseil Régional pour une dépense en investissement dans le domaine de l'eau doivent passer par ce dispositif.

Un courrier d'information début février a été adressé à tous les maîtres d'ouvrage potentiels les invitant par ailleurs à participer à une réunion animée par les services du Conseil Régional le 15 mars, seules trois communes ont déposé un dossier concernant cinq projets.

Suite à leur présentation en CLE le 26 avril, l'ensemble des projets a reçu un avis favorable sans critère de priorisation. En effet, tant que le SAGE n'est pas approuvé, la CLE n'est pas en mesure de répondre aux exigences du Conseil Régional. Par ailleurs, après en avoir discuté avec les membres du Bureau le 5 avril et les Présidents de CLE de Bretagne lors de leur assemblée plénière le 9 avril, le Président de la CLE a proposé de ne plus promouvoir ce dispositif à partir de 2014 tant qu'il n'y aurait

pas plus de visibilité sur la politique régionale de l'eau. En effet, sur le fond, ce dispositif est intéressant car il permet aux membres de la CLE de prendre connaissance des projets menés sur le territoire dans le domaine de l'eau. Néanmoins, de par sa lourdeur administrative, la faiblesse de l'enveloppe allouée au territoire et le manque d'adhésion des autres partenaires financiers, ce dispositif manque d'opérationnalité. Cette proposition a été validée à la majorité par les membres de la CLE.

#### Contribution à la révision du SDAGE

Du 1er novembre 2012 au 30 avril 2013, le comité de bassin consultait les assemblées, les acteurs de l'eau et les habitants sur les questions importantes pour l'eau dans le bassin Loire Bretagne. Cette consultation est la première étape de définition du prochain schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) pour les années 2016 à 2021.

Lors d'une réunion le 2 février, les membres du bureau ont souhaité que les acteurs locaux apportent leur contribution. Une présentation a été faite en CLE le 26 avril et s'est déroulée de la manière suivante :

- **Monsieur Pierre PRODHOMME**, référent local pour l'Agence de l'Eau Loire Bretagne, a présenté les différentes étapes de l'élaboration du prochain SDAGE. Il a notamment détaillé les quatre questions importantes qui ont été retenues par le conseil d'administration de l'Agence de l'Eau et sur lesquelles porte la consultation publique à savoir :
  - Qualité de l'eau : que faire pour garantir des eaux de qualité pour la santé des hommes et la vie des milieux aquatiques, aujourd'hui et pour les générations futures ?
  - Milieux aquatiques : comment préserver et diversifier des milieux aquatiques vivants et diversifiés, des sources à la mer ?
  - Quantité d'eau : comment partager la ressource disponible ? comment adapter les activités humaines aux inondations et aux sécheresses ?
  - Gouvernance : comment s'organiser ensemble pour gérer l'eau et les milieux aquatiques sur les territoires, aujourd'hui et pour demain ? comment mobiliser nos moyens de manière équitable et efficace ?

- **Madame Nicole ZIEGLER**, a présenté la démarche qu'a adoptée le Conseil Général du Finistère pour rendre un avis sur les questions importantes du SDAGE. Le Conseil général du Finistère a souhaité profiter de cette consultation pour installer, dans le long terme, une sensibilisation sur le SDAGE et ses enjeux. A cette fin, une page internet a été créée sur le site internet du Conseil général (<http://www.cg29.fr/Le-Conseil-general-et-vous/Eau-Environnement/Eau/L-eau-vous-consulte>). Cette page a pour objet de présenter les enjeux de la consultation actuelle et évoluera au fil du temps pour suivre la mise en œuvre du prochain SDAGE.

Une rencontre entre techniciens issus des structures publiques chargées de l'animation des SAGE (planification de la gestion intégrée de l'eau) ou d'actions opérationnelles pour atteindre le bon état écologique des eaux et des partenaires financiers (Région Bretagne, Agence de l'eau Loire Bretagne) a été organisée le 21 février 2013 afin de travailler, en ateliers, sur les questions importantes du SDAGE. Cette rencontre qui a réuni 35 personnes a permis de débattre sur les enjeux des questions importantes, de travailler sur les pistes d'actions à envisager et de les hiérarchiser.

Enfin, un " Café de l'environnement " à destination du grand public a eu lieu le 11 mars dernier et a réuni une cinquantaine de participants. Cet évènement visait à présenter les enjeux du prochain SDAGE et à évoquer les préoccupations du public vis à vis des questions de l'eau.

La synthèse de ces échanges a constitué l'avis transmis par le Conseil Général au Comité de Bassin.

- **Roger LE GOFF** sur la base d'un document de travail préalablement transmis aux membres de la CLE a passé en revue chaque question pour lesquelles les avis du Conseil Régional et Conseil Général étaient systématiquement rappelés.  
Les membres de la CLE n'ont pu se positionner sur l'avis des Chambres d'Agriculture transmis trop tardivement. Néanmoins, les membres de la CLE étaient favorables à ce que les aspects socio-économiques soient mieux pris en compte dans le SDAGE mais ils ne souhaitaient pas que cela se traduise par une reformulation des questions telle que souhaitée par la Chambre d'Agriculture. En effet, cela les détournerait de l'objectif stratégique fixé.  
Par ailleurs, les membres de la CLE étaient conscients que des efforts ont été réalisés par la profession agricole néanmoins la France reste sous le joug de Directives Européennes et le futur SDAGE ne peut être moins ambitieux que celui en vigueur.

Les membres de la CLE ont validé à l'unanimité les propositions faites dans le document de travail téléchargeable sur le site internet du SAGE.

## **2. Territoire Aven Belon Merrien (Contrat de veille)**

Dans la continuité des actions menées sur les bassins versants de l'Aven Bélon Merrien depuis 2008, le suivi de la contamination fécale des cours d'eau pour mesurer les bénéfices des actions engagées a été maintenu. Cette mission est assurée par la COCOPAQ et représente 0.1 ETP d'un ingénieur territorial (Pascal NICOL).

## **3. Territoire du PAV (Lesnevard/Moros/Minaouët)**

Il s'agit de coordonner l'ensemble des actions relatives au plan de lutte contre les algues vertes dont le bilan détaillé est joint **en annexe 2**.

La maîtrise d'ouvrage est assurée par la CCPF et a représenté 1.2 ETP répartis comme suit :

- 1 ETP d'un ingénieur territorial
- 0.15 ETP de secrétariat
- 0.05 ETP d'un chargé de communication

## **4. Territoire Odet/Aven hors PAV**

Sur ce territoire, il s'agit de coordonner les actions visant à répondre aux autres enjeux de la DCE autre que les marées vertes à savoir la préservation des milieux aquatiques, la limitation de l'usage des pesticides, les pollutions bactériennes et le suivi de la qualité de l'eau.

La maîtrise d'ouvrage est assurée pour partie par la CCPF :

- 0.2 ETP d'un ingénieur territorial
- 0.6 ETP d'un technicien territorial
- 0.05 ETP de secrétariat
- 0.05 ETP d'un chargé de communication

CCA assure également la maîtrise d'ouvrage d'une partie du secrétariat pour le volet phyto et cours d'eau représentant 0.2 ETP.

**Bilan financier de l'action (en €TTC)**

Animation générale	Prévisionnel 2013	Réalisé 2013	AELB		CG29		CR		Porteur de Projet	
SAGE	70 000	59 140	35%	20 699	15%	8 871	30%	21 000	20%	8 570
PAV	62 000	53 374	40%	21 350	20%	10 675	20%	12 400	20%	8 950
Odet/Aven hors PAV	48 060	37 786	30%	11 354	20%	7 569	30%	14 418	20%	4 505
Aven/Belon/Merrien	5 500	4152	30%	1246	20%	830	30%	1246	20%	830
<b>Total :</b>	<b>185 560</b>	<b>154 512</b>	<b>33%</b>	<b>54 648</b>	<b>19%</b>	<b>27 945</b>	<b>28%</b>	<b>49 064</b>	<b>20%</b>	<b>22 855</b>

## ➤ ETUDES

### Nature de l'action

<b>Enjeux</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Mise en place d'une planification sur le territoire</li> <li>• Lutte contre les marées vertes</li> <li>• Sécurisation de l'alimentation en eau potable</li> <li>• Lutte contre les contaminations bactériologiques menaçant l'activité conchylicole</li> <li>• Libre circulation des poissons migrateurs</li> <li>• Lutte contre les inondations</li> </ul>
<b>Masses d'eau concernées</b>	Toutes
<b>S'applique à</b>	L'ensemble du périmètre du SAGE
<b>Maître d'ouvrage</b>	CCPF et CCA
<b>Maître d'œuvre</b>	Prestataire
<b>Pollution visée</b>	Toutes pollutions
<b>Cible</b>	L'ensemble des acteurs du bassin versant et partenaires

### Contexte

L'élaboration d'un programme d'actions dans le cadre du SAGE nécessite au préalable la réalisation d'un état des lieux et la définition de scénarios afin de bâtir une stratégie d'actions. Pour l'état des lieux, il conviendra notamment de repartir de l'ensemble des études faites sur le territoire dans le cadre des précédents programmes de reconquête de la qualité de l'eau.

Par ailleurs, des études complémentaires pourront être réalisées afin d'améliorer la connaissance sur des thèmes spécifiques.

### Rappel de la stratégie pluriannuelle

Cette étape préalable à l'élaboration du SAGE est stratégique et conditionne la réussite du projet. Elle devra donc être menée dans la concertation, chaque étape étant validée par la CLE. Elle s'étalera sur les deux premières années du contrat.

Une fois la stratégie retenue il s'agira de rédiger les documents du SAGE (PAGD, règlement...). Une assistance à maîtrise d'ouvrage via un prestataire pourra être sollicitée. Ces documents devront être finalisés pour début 2015 afin d'engager les procédures de consultation des acteurs dans la perspective d'approuver le SAGE à la fin du présent contrat.

Les études complémentaires liées au PAV seront engagées dans les deux premières années du contrat.

### Bilan de l'action pour 2013

#### 1. SAGE

La première étape relative à l'élaboration du SAGE consiste en la réalisation d'un état des lieux et un diagnostic du territoire. Cette étape devait être engagée en 2012, mais compte tenu de la mise en place tardive de la CLE et du temps passé à l'élaboration du contrat territorial, cette étude n'a pu être engagée. Elle a donc été reportée à 2013.

En tant que maître d'ouvrage de l'élaboration du SAGE, la CCPF a lancé une consultation des entreprises pour la réalisation de l'état des lieux/diagnostic en janvier. Onze dossiers ont été retirés, mais seulement deux propositions ont été réceptionnées. Il s'agissait des bureaux d'études SCE (Nantes) et ARTELIA (Nantes) en partenariat avec IDEA Recherches (Rennes).

Suite à l'analyse des offres en réunion de bureau le 2 février, le groupement d'études ARTELIA et IDEA Recherches a été retenu. Les travaux ont débuté à la mi-février et ont abouti à une validation finale par la CLE le 20 décembre.

L'étude a compilé deux approches :

- Une première plutôt technique, menée par ARTELIA qui consistait au recueil et à la synthèse des données existantes et des études réalisées sur le périmètre,
- Une seconde plutôt sociologique et participative, menée par IDEA Recherches sous la forme d'entretiens individualisés auprès des acteurs de terrain et l'animation de réunions participatives.

Déroulement de l'étude :

- **Réalisation d'une bibliographie sur le SAGE**

Afin de faciliter le travail du prestataire, le porteur de projet a consulté l'ensemble des maîtres d'ouvrage locaux et partenaires afin de recenser toutes les études dans le domaine de l'eau existantes sur le territoire du SAGE. Cette sollicitation a permis parallèlement d'informer les différents acteurs sur l'état d'avancement des travaux du SAGE. Une base de données a ainsi été créée en précisant pour chacune des études, les coordonnées du référent. Cette base de données a ensuite été transmise au prestataire comme base de travail.

- **Etat des lieux**

Cette étape est destinée à recenser les données existantes concernant les milieux et les usages présents sur le bassin Sud-Cornouaille. Il permet aux acteurs du territoire de disposer d'un « état zéro » basé sur les données existantes collectées, analysées et synthétisées au sein d'un unique rapport d'état des lieux, et des éléments cartographiques associés. L'état des lieux est un premier pas d'analyse du territoire et de ses composantes, et amorce ainsi la réalisation du diagnostic de territoire.

- Collecte et analyse des données par le prestataire

La collecte des données est l'étape la plus fastidieuse dans une telle étude. Elle dépend notamment de la réactivité des acteurs et nécessite souvent plusieurs relances. Suite à ce travail une première ébauche de rapport a été transmise au porteur de projet début mai.

- Concertation des acteurs

Afin de présenter et confirmer les premiers résultats, le rapport a été soumis à l'avis des commissions thématiques (16 et 17 mai), du bureau (26 juin) et de la CLE (5 juillet).

Dans un souci de transparence et afin de faciliter l'adhésion à la démarche, le Président de la CLE a souhaité que les acteurs aient le temps de s'approprier les résultats afin de les valider. Le rapport a ainsi été adressé par mail à l'ensemble des acteurs afin que ces derniers s'ils le souhaitent transmettent leurs remarques pour le 6 septembre.



- **Diagnostic**

Le diagnostic établit les interactions « usages/milieus » en déterminant les impacts exercés en termes de satisfaction et d'insatisfaction. Le diagnostic vise ainsi à intégrer, sur la base des éléments de l'état des lieux, des liens de causes à effets entre ces éléments.

Pour répondre aux objectifs du diagnostic, ce dernier s'est appuyé sur la mise en évidence des interactions entre deux groupes de paramètres, environnementaux d'une part, et anthropiques d'autre part. Il s'agissait ainsi de mettre en évidence les liens de causes à effets entre ces facteurs afin d'identifier :

- les principales sources anthropiques d'incidences sur le milieu,
- les conséquences de celles-ci sur les composantes environnementales,
- les effets induits sur les usages et les activités en place sur le bassin et liés à la ressource en eau.

La présente étude a également intégré une analyse socio-économique passant notamment par la réalisation d'entretiens individuels complémentaires avec certains acteurs du territoire. L'intérêt était de mettre en parallèle la perception des acteurs interrogés face aux conclusions issues de la bibliographie, et ainsi de vérifier la cohérence entre ces éléments. La finalité de cette analyse était de pouvoir mettre en exergue les enjeux du territoire et de les hiérarchiser.

Le schéma global de diagnostic est construit autour des composantes environnementales, réunies en cinq grandes thématiques. Ces composantes environnementales sont en premier lieu dépendantes de facteurs non-maîtrisables (géologie, configuration naturelle du bassin, ...). Cependant, elles sont également influencées par des actions anthropiques liées aux usages et activités en place sur le territoire. Ces actions représentent ainsi les sources d'incidences sur le milieu naturel.

Les effets induits de l'altération des composantes environnementales et de leur niveau de satisfaction sont de deux ordres :

- dans un premier temps, il y a interaction entre les composantes environnementales elles-mêmes (représentée par les flèches blanches dans la bulle centrales du schéma),
- dans un second temps, les effets induits concernent les activités et usages liés à l'eau.

L'objectif de ce dernier point est d'évaluer le niveau de satisfaction des usages et activités recensés dans l'état des lieux, et de savoir de quel(s) facteur(s) ce niveau de satisfaction dépend-t-il.

La méthodologie de concertation des acteurs a été la même que dans la phase d'état des lieux. Les travaux ont été présents en commissions thématiques les 5 et 6 novembre, en bureau le 6 décembre puis en CLE le 20 décembre.

- **Validation des documents**

Dans un souci de transparence et d'appropriation, les documents ont été adressés par mail puis via le site internet à l'ensemble des acteurs locaux en plus des instances de validation. Près de 250 remarques ont ainsi été collectées et concernaient :

- La forme :
  - Quelques « coquilles » dans le texte, notamment dans certaines dénominations (nom de syndicats, de communautés de communes, de cours d'eau, ...)
  - Un travail de réorganisation de certains chapitres constituant le dossier d'état des

lieux (réflexion avec la cellule d'animation du SAGE sur un remaniement partiel de certaines parties).

- Le fond :
  - Des demandes de compléments
  - Mise à jour de certaines données / informations collectées
  - Des demandes d'investigations complémentaires
  - Des remarques relevant des phases ultérieures du SAGE : diagnostic et/ou scénario tendance

Ces remarques ont été analysées par le bureau de la CLE puis intégrées selon leur pertinence dans les rapports. Les documents ainsi finalisés ont été validés par la CLE le 20 décembre. Les documents sont téléchargeables sur le lien suivant :

<http://sage-sud-cornouaille.fr/documentations/rapports/documents-du-sage/>

Ce travail a été élaboré en gardant constamment à l'esprit que cette phase d'étude représentait le socle fondateur de l'élaboration du SAGE, qui trouvera son aboutissement par la rédaction du PAGD et du règlement. Pour ce faire, le groupement a proposé un travail continu et itératif tant sur les volets technique que sociologique. Ce travail a permis une mise en dynamique des acteurs.

**Le coût de cette étude a été de 86 369.66 € TTC.**

## 2. PAV

Dans le cadre du plan de lutte contre les algues vertes, des études complémentaires avaient été identifiées. Il s'agissait :

- D'un diagnostic des rejets industriels,
- D'un complément des connaissances sur le fonctionnement de la marée verte en Baie de la Forêt,
- D'une caractérisation du fonctionnement hydrologique de la Baie de la Forêt,

Tel qu'il a été précisé dans le bilan joint en **annexe 2**, la totalité de ces études n'a pu être réalisée car compte tenu des objectifs fixés à l'échéance de février 2014, la priorité a été mise sur le volet agricole et notamment l'accompagnement individuel des agriculteurs sur lequel portent les premiers objectifs d'évaluation de la charte de territoire.

Néanmoins une réflexion a été engagée sur une source de pollution d'origine industrielle. En effet, dans le cadre du suivi renforcé de la qualité des eaux, des teneurs élevées en azote ont été relevées sur le secteur de Coat Conq et particulièrement à l'exutoire d'une buse située à 500 mètres en aval de la zone d'activités. Devant ces résultats, lors d'une réunion du COPIL Algues vertes en juin 2013, le Préfet de Région a mandaté ses services pour mener une expertise approfondie.

### Rappel des faits

Le 23 septembre 2009, la DREAL-UT demande à COOPAGRI, principal industriel du site de procéder à des analyses sur son système de collecte des eaux pluviales. Ces analyses sont réalisées le jour même à la sortie du bassin de retenue de l'industriel et ne montre pas de concentration particulière en azote. Un suivi du paramètre nitrate est alors mis en place par l'exploitant.

Les analyses réalisées par la CCPF de 2009 à 2013 dans le cadre du contrat de bassin versant montrent des concentrations qui demeurent élevées autour d'un niveau moyen de 70 mg/l en nitrates. A la suite du signalement de ces constatations en comité de pilotage algues vertes un

contrôle inopiné de l'installation de TRISKALIA ( ex-COOPAGRI) a été diligenté par la DREAL-UT le 19 juin 2013. Ce contrôle n'a pas fait apparaître de non-conformité sur les rejets de l'installation. Les éléments du suivi montrent une teneur moyenne en nitrates autour de 20 mg/l avec cependant des pointes très ponctuelles pouvant dépasser 100 mg/l liées probablement à l'empoussièrément par les engrais des surfaces soumises au ruissellement.

Suite à ce contrôle, l'arrêté préfectoral du 8 août 2013 a imposé à l'industriel la mise en place d'un suivi mensuel renforcé et la fourniture sous cinq mois d'une actualisation de son étude d'impact comprenant un volet spécifique sur la pollution azotée.

Les éléments fournis par la CCPF (récapitulatif du suivi de la qualité des eaux sur la buse de Penhoat Cadol depuis septembre 2010, localisation des prélèvements du 18 avril 2013) mettent en évidence un nécessaire questionnement sur l'origine de la qualité de l'eau dans ces secteur.

Trois origines peuvent être suspectées :

- l'industriel TRISKALIA
- le réseau de collecte pluvial de la zone de Coat Conq
- les activités agricoles sur le bassin versant

C'est pourquoi il a été demandé au service de la police de l'eau (DDTM) de coordonner une campagne globale et spécifique de recherche et d'analyse des causes de la dégradation de la qualité des écoulements souterrains et superficiels du secteur dont l'exutoire est le ruisseau du val.

#### Les mesures prises pour la recherche

A l'issue d'une première réunion le 3 octobre 2013 entre les services de l'État, la CCPF, la Ville de Concarneau et la Chambre d'agriculture, les mesures suivantes ont été prises :

- Mise en place d'un suivi de mesures à réaliser conjointement sur les réseaux et le milieu naturel(DDTM + CCPF). Les points à contrôler ont été définis sur place lors de la réunion du 23 octobre.
- Vérification des réseaux pluviaux existants et des raccordements sur ce réseau par test au colorant (Ville de CONCARNEAU).
- Contrôle du siège d'exploitation sur la zone (DDPP)
- Contact avec les agriculteurs concernés et recueil des éléments de pratique agricole du secteur (CA29)

#### Campagnes d'analyses

Il était prévu que ces analyses soient menées en temps pluvieux ce qui a retardé leur mise en place (absence de pluie conséquente jusqu'au 15 décembre et devenues trop abondantes ensuite). Les deux premières campagnes se sont déroulées les 16 janvier et 14 février. Deux campagnes restent à mener en mars et avril.

Les résultats de ces premières campagnes montrent :

- Un niveau moyen amont déjà assez élevé en nitrate (points 2 et 3)
- Un apport important de la canalisation longeant le ruisseau essentiellement sur la partie située après la traversée de la départementale (points 6 et 10). Les différences de débits entre les points 6 (10l/s) et 10 (14 l/s) semblent confirmer un apport intermédiaire (interception d'anciens drains ?) d'autant que la teneur en nitrate redescend plus vite entre les deux campagnes sur le ruisseau que sur la canalisation.
- Site Triskalia (point 1) : une faible contribution en nitrate et des niveaux cohérents sur les autres paramètres sauf sur la bactériologie (  $10^3$  en février et  $10^4$  en janvier).

Par ailleurs les analyses réalisées par la CCPF sur le ruisseau se sont poursuivies le 23 janvier 2014 et

le 6 mars 2014. Ces mesures sont en cohérence avec les campagnes réalisées.

Enfin le suivi de l'autocontrôle de TRISKALIA s'est également poursuivi sur la période (7 novembre 2013, 18 décembre et 24 janvier 2013). Les résultats transmis sont également cohérents avec les campagnes d'analyse pratiquées après conversion des mesures de N en N-NO<sub>3</sub>.

**La réalisation de campagnes en période de ruissellements moins importants devrait permettre de préciser ces premières indications. La recherche à la fluorescéine devra permettre également de préciser le tracé des canalisations dans la partie en aval de la départementale.**

#### Réseaux pluviaux

Ces investigations ont été menées par la ville en octobre et n'ont pas montré d'anomalie. Il est apparu, de plus, que l'exutoire de ces réseaux pluviaux était déconnectée de la partie canalisée du rejet TRISKALIA et qu'il existait deux traversées distinctes de la départementale pour chacun des deux réseaux.

#### Contrôle du siège d'exploitation

Les éléments concernant le siège d'exploitation ont été fournis par la DDPP et ne semblent pas de nature à entraîner une pollution du ruisseau, d'autant qu'il est clair que la teneur en nitrate à l'intérieur de la canalisation est toujours supérieure à celle du ruisseau, même si celui-ci présente déjà une concentration élevée en azote à l'amont de l'exutoire.

#### Contacts avec les agriculteurs concernés

La Chambre d'agriculture a pris contact avec les exploitants concernés et ceux-ci ont été rencontrés sur place lors de la réunion du 21 octobre 2013. Il ressort notamment de leurs déclarations que lors de la mise en place de la buse « Triskalia » dans la parcelle en aval de la départementale, les travaux réalisés avec des engins lourds ont provoqué une détérioration d'un ancien réseau de drains en place ce qui a amené le retour du centre de la parcelle à l'état de zone humide.

Cela serait également cohérent avec les résultats des analyses qui montrent une augmentation de la teneur en nitrate le long de cette canalisation, peut-être par l'effet des anciens drains.

#### Conclusion

Les premiers éléments issus des campagnes d'analyse et des éléments recueillis semblent plutôt indiquer que la concentration élevée en azote pourrait résulter des écoulements d'un ancien réseau de drains existants arrivant sur la parcelle ZK128. La teneur en nitrate du rejet de TRISKALIA reste du même ordre que les teneurs amont et aval immédiat du ruisseau. Les pratiques agricole actuelles ne semblent pas en cause. Toutefois, il faudra attendre la réalisation des tests à la fluorescéine qui permettront de préciser les tracés des canalisations en aval de la départementale et éventuellement déterminer l'origine de la contribution de chaque écoulement (superficiel, souterrain, canalisé, pluvial). Ces tests pourront être complétés, si besoin est, par des passages caméras dans les canalisations.

### **3. Inventaire « zones humides »**

Le territoire du SAGE a intégralement été inventorié au niveau des zones humides à l'exception de la commune de Tourc'h. Il a été proposé de finaliser cette étude avec CCA comme maître d'ouvrage. Cette étude a été réalisée par DCI Environnement suivant le protocole départemental mis en place par le Conseil Général et le Forum des Marais Atlantiques.

### Rappels méthodologiques :

L'inventaire porte sur la partie du bassin versant de l'Aven du territoire communal de Tourc'h. L'objectif principal de l'étude était de mener une action globale d'identification des zones humides, tant sur les critères physiques que qualitatifs. La finalité était d'en déterminer l'intérêt et de proposer à la commune des solutions pour leur classement et leur gestion future.

Une étape préalable de localisation des zones humides potentielles a été effectuée avant la réalisation des relevés de terrain. Pour réaliser l'inventaire, plusieurs actions complémentaires à la visite de terrain ont été entreprises :

- **Une pré-localisation des milieux humides potentiels ou avérés** par l'intermédiaire de l'étude de pré-localisation des zones humides potentielles (Base Agrotransfert),
- **Un complément de localisation des milieux humides sur la base de mission photographiques verticales** a également été effectué en corrélation avec les cartes IGN au 1/25 000 (topographie, tracé virtuel des cours d'eaux). La toponymie des sites a également été étudiée,
- **Des données transmises par les services de l'Etat et les autres partenaires** ont permis de compléter ce pré-inventaire des zones humides présentes (CORINE LAND COVER, sites naturels sensibles protégés).

L'identification et la délimitation des zones humides sur le terrain sont basées sur l'application de l'arrêté du 24 juin 2008 modifié le 1<sup>er</sup> octobre 2009 précisant les critères de délimitation et de définition des zones humides. Ces critères sont les suivants :

- **Critères floristiques** : présence d'espèces végétales caractéristiques de milieux humides (joncs, carex, angélique, renoncules, cardamine des prés, aulnes, saules...)
- **Critères pédologiques** : recherche de traces d'hydromorphie afin de définir les sols caractéristiques des zones humides.

Ce travail de terrain (réalisé en juillet) a ensuite été synthétisé dans la base de données Gwern, développée par le Forum des Marais Atlantique et le Conseil Général du Finistère, sous la forme d'une fiche descriptive reprenant l'ensemble de ces éléments par zone humide repérée.

La typologie utilisée pour la détermination des différents groupements végétaux identifiés au sein des zones humides et des sites de fonctionnement est basée sur la codification du CORINE Biotope. Cette codification a pour but de simplifier au travers de valeurs numériques communes les différents types d'occupation des sols pouvant être présents sur un territoire. Cette codification est nationale. Elle permet donc à une personne étrangère à la zone étudiée de connaître le type de milieux et de formations végétales présentes. Chaque valeur numérique correspond à un groupement de végétation spécifique qui caractérise de manière plus globale le milieu dans lequel il se trouve. Par exemple, une zone humide codifiée **37.2** correspond à une prairie humide eutrophe et le code **44.9** correspond à un boisement marécageux de saules.

### Validation de la démarche :

L'ensemble des propriétaires potentiellement concerné a reçu un courrier les informant de la démarche et leur proposant la possibilité d'un rendez-vous sur le terrain.

Suite à la validation de l'étude par le comité de pilotage créé à cet effet, l'inventaire a été affiché en mairie. Les propriétaires avaient alors la possibilité de laisser leurs remarques sur un registre. Ces dernières étaient ensuite analysées puis vérifiées sur le terrain par le comité de pilotage.

La validation finale a été formalisée par une délibération du conseil municipal en date du 6 mars 2014. Les données ont ainsi été transmises au Forum des Marais Atlantique pour leur intégration dans l'IPZH (inventaire permanent des zones humides).

**Le coût de cette étude était de 5 991.96€TTC**

**4. Études regroupant une réflexion sur la gouvernance locale de la compétence "assainissement collectif" et la réalisation des schémas directeurs "eaux pluviales des communes de CCA.**

Cette étude sous maîtrise d'ouvrage CCA est en cours de réalisation.

**Bilan financier de l'action (en €TTC)**

Etudes	Prévisionnel 2013	Réalisé 2013	AELB		CG29		CR		Porteur de Projet	
			%	Montant	%	Montant	%	Montant	%	Montant
SAGE	86 000	86 370	60%	51 822	10%	7 773	10%	9 501	20%	17 274
PAV (étude hydro)	250 000	0	50%	0	10%	0	0%	0	40%	0
PAV (diag rejets ind)	6 400	0	0%	0	0%	0	0%	0	100%	0
Inventaires ZH	6 000	5 992	50%	2 996	30%	1 798	0%	0	20%	1 198
SD asst collectif	210 000	0	50%	0	20%	0	10%	0	20%	0
<b>Total :</b>	<b>558 400</b>	<b>92 362</b>	<b>60%</b>	<b>54 818</b>	<b>11%</b>	<b>9 751</b>	<b>10%</b>	<b>9 501</b>	<b>20%</b>	<b>18 472</b>

## ➤ COMMUNICATION

### Nature de l'action

<b>Enjeux</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Mise en place d'une planification sur le territoire</li> <li>• Lutte contre les marées vertes</li> <li>• Sécurisation de l'alimentation en eau potable</li> <li>• Lutte contre les contaminations bactériologiques menaçant l'activité conchylicole</li> <li>• Libre circulation des poissons migrateurs</li> <li>• Préservation des milieux aquatiques</li> <li>• Lutte contre les inondations</li> </ul>
<b>Masses d'eau concernées</b>	Toutes
<b>S'applique à</b>	Ensemble du périmètre du SAGE
<b>Maître d'ouvrage</b>	CCPF
<b>Maître d'œuvre</b>	CCPF et prestataires
<b>Pollution visée</b>	Toutes pollutions
<b>Cible</b>	L'ensemble des acteurs du bassin versant et partenaires

### Contexte

Dans un programme de reconquête de la qualité de l'eau et notamment dans une problématique marées vertes, les résultats seront longs à venir. Il est difficile par exemple d'évaluer le cycle de l'azote et d'évaluer à quelle échéance les taux de nitrates vont pouvoir diminuer. Toutes les actions entreprises ainsi que les améliorations observées devront être communiquées. Il est essentiel de montrer les efforts accomplis, car dans un tel programme, l'ensemble des acteurs doit se sentir impliqué

### Rappel de la stratégie pluriannuelle

Compte tenu de la multiplicité des maîtres d'ouvrage sur le territoire, il conviendra d'élaborer un plan de communication en première année afin de définir les supports de communication, les fréquences de diffusion, le public visé... Une fois ce plan de communication défini, la programmation sera reconduite annuellement.

### Bilan de l'action pour 2013

#### 1. Territoire du SAGE :

L'une des actions programmées pour 2013 concernait la création d'un site internet dédié au SAGE. Outre le fait d'être un véritable support de sensibilisation du grand public, ce site deviendra l'outil privilégié pour les membres de la CLE et des commissions thématiques pour se tenir informés de l'avancement des travaux du SAGE. Ces derniers auront notamment un accès « membres » devant leur permettre de télécharger tous les documents de travail liés à l'élaboration du SAGE.

En tant que maître d'ouvrage de l'opération, la CCPF a lancé une consultation des entreprises pour la création de ce site courant mars. Après présentation des offres aux membres du Bureau le 5 avril, c'est l'Agence Horizon basée à Quimper qui a été retenue.

Le site sera opérationnel début novembre. 321 connexions ont ainsi été enregistrées jusqu'au 31 décembre dont une période pointe début décembre avec le téléchargement de l'état des lieux et du diagnostic du SAGE soumis à l'avis de la CLE le 20 décembre.

En conclusion, il n'est pas possible de faire un bilan plus détaillé sur le fonctionnement du site

internet compte tenu de la faible période de mise en ligne (2 mois). Néanmoins, nous avons constaté que la majorité des connexions provenait de personne ayant accès à l'espace membres. Il s'agit donc d'acteurs locaux initiés. Pour 2014, il conviendra donc d'informer le grand public sur l'existence de ce site. Un bilan plus détaillé pourra alors être présenté.

La création du site a mobilisé 0.4 ETP d'un chargé de communication (soit 12 283€ comptabilisés dans l'animation générale), une prestation informatique d'un montant de 947.23€TTC et 5 000€HT ainsi que l'acquisition de photographies numériques pour un montant de 577.8€TTC.

Les autres dépenses concernant la communication ont concerné l'impression de documents de travail relatifs à l'état des lieux pour les membres de la CLE pour un montant de 2 008.89€TTC.

**Au total, l'ensemble des dépenses relatives au volet communication (hors fonctionnement) représentent un montant de 8 533.92 €.**

## **2. Territoire du PAV (Lesnevard/Moros/Minaouët)**

Compte tenu de l'élan médiatique autour des marées vertes et du temps de réactivité du milieu pour obtenir des résultats, il est essentiel de communiquer sur l'explication du phénomène, les actions entreprises et les améliorations observées afin d'impliquer l'ensemble des acteurs.

. Pour 2013, il était donc prévu :

- **d'informer sur la problématique des marées vertes** via les outils de communication habituels (bulletin d'information, internet ...) et en développant des animations auprès du grand public. Des supports de communication sont à développer pour être mis à disposition notamment à l'ensemble des structures touristiques.
- **de maintenir la mobilisation de l'ensemble des acteurs** en informant régulièrement de l'avancée des actions et des résultats et en favorisant les échanges entre les acteurs.
- **de former les agriculteurs et consommateurs de demain** via des interventions pédagogiques spécifiques auprès des scolaires et notamment un renforcement du partenariat avec le lycée agricole de Brehoulou.

Les actions qui ont été réalisées en 2013 sont les suivantes :

- information de l'ensemble des agriculteurs du PAV via :
  - une réunion organisée le 26 septembre et co-présidée avec la Chambre d'Agriculture
  - la réalisation d'une fiche technique
- information des organismes de conseil via l'extranet, où l'ensemble des documents relatifs au PAV était téléchargeable,
- Sensibilisation des scolaires grâce à des interventions régulières (Lycée de Brehoulou, Agrocampus Ouest)
- actualité régulière sur les sites internet des communautés de communes où les fiches techniques et bulletins d'information sont téléchargeables.

**Le cout de ces missions a été comptabilisé d'une part, dans les autres dossiers de communication (car s'adressant à un public plus large), d'autre part dans le temps d'animation générale et d'animation agricole.**



### 3. Territoire Odet/Aven

Il s'agissait de communiquer sur les enjeux et actions autres que les marées vertes (phyto, assainissement) et notamment sur les actions agricoles de ce territoire.

La réalisation des supports a été réalisée en régie. Le temps du chargé de communication (0.05 ETP) a été comptabilisé dans l'enveloppe animation générale territoire Odet/Aven. L'impression a fait l'objet d'une prestation pour un montant de **459.26€TTC**.

#### Bilan de l'action pour 2013

Communication	Prévisionnel 2013	Réalisé 2013	AELB		CG29		CR		Porteur de Projet	
SAGE	13000	8 534	50%	4 267	15%	1 280	15%	1 280	20%	1 707
PAV	23000	0	45%	0	15%	0	20%	0	20%	0
Odet Aven	5 000	459	50%	230	15%	69	15%	0	20%	92
Total :	41 000	8 993	50%	4 496	15%	1 349	15%	1 349	20%	1 799

## ➤ VOLET AGRICOLE : animation collective

### Nature de l'action

<b>Enjeux</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Mise en place d'une planification sur le territoire</li> <li>• Lutte contre les marées vertes</li> <li>• Sécurisation de l'alimentation en eau potable</li> <li>• Lutte contre les contaminations bactériologiques menaçant l'activité conchylicole</li> </ul>
<b>Masses d'eau concernées</b>	FRGC29 (Baie de Concarneau)
<b>S'applique à</b>	BV de l'Odet à l'Aven
<b>Maître d'ouvrage</b>	CCPF et Chambre d'Agriculture
<b>Maître d'œuvre</b>	CCPF, Chambre d'Agriculture + prestations
<b>Pollution visée</b>	Toutes pollutions
<b>Cible</b>	Professionnels agricoles

### Contexte

Compte tenu des enjeux sur le territoire et notamment de la problématique « algues vertes », seuls les bassins versants compris entre l'Odet et l'Aven sont concernés par cette action.

Afin de favoriser l'engagement des agriculteurs dans des améliorations de pratiques et répondre notamment aux objectifs du plan algues vertes, il convient :

- d'impliquer l'ensemble des professionnels agricoles gravitant autour des exploitants (ETA, CUMA, prescripteurs, organismes de conseils...) en les formant aux objectifs du programme et aux dispositifs qu'ils devront mettre en place pour y répondre,
- de créer et maintenir une dynamique collective afin de favoriser les échanges entre les exploitants.

La présence d'un animateur agricole sur le terrain permet d'établir une relation de confiance entre l'agriculteur, les professionnels agricoles et la collectivité. Le fait de disposer d'un animateur agricole en régie permet une disponibilité et une réactivité accrue auprès des agriculteurs et adaptée au calendrier des cultures.

### Rappel de la stratégie pluriannuelle

La mobilisation des professionnels agricoles est essentielle pour répondre aux objectifs du programme. C'est pourquoi les collectivités ont décidé de recruter en 2009 un animateur agricole en régie. Ces missions représentent un mi-temps qui sera reconduit annuellement sur toute la durée du programme. Pour des actions plus techniques (démonstrations, formations, expertises....), les collectivités pourront faire appel à des prestataires.

Dans le cadre du plan « algues vertes », l'engagement des organismes de conseil agricole est formalisé dans une convention cadre définissant les modalités d'accompagnement des agriculteurs. En tant qu'organisme consulaire, la Chambre d'Agriculture assurera la maîtrise d'ouvrage de la coordination technique de ces structures. Cette mission représente 30 jours/an d'animation reconduit annuellement sur la durée du programme

## Bilan de l'action pour 2013 :

---

### 1. Territoire du PAV (Lesnevard/Moros/Minaouet)

Les actions qui ont été réalisées et dont le détail figure à l'**annexe 2** sont les suivantes :

- **La coordination des organismes de conseils**

La coordination technique des organismes est assurée par le Chambre d'Agriculture et la coordination administrative est assurée par le porteur de projet comme le prévoit la convention cadre. La création de l'extranet en 2012 et sa montée en charge ont permis d'optimiser ce fonctionnement.

#### Coordination administrative

Le financement des organismes de conseil pour les prestations d'accompagnement est apporté par les financeurs par l'allocation d'une subvention aux agriculteurs. Etabli selon le régime d'exemption, l'aide est accordée en nature sous la forme de services subventionnés et n'implique pas de paiement direct aux exploitants.

Une première série de convention a été établie à l'automne 2012 entre chaque organisme de conseil et chaque financeur. Les échéances de paiement étant pour la plupart d'entre elles au printemps 2014. Une deuxième série de convention a été signée fin 2013 avec pour échéance de paiement, le printemps 2015.

En tant que coordinateur administratif, le porteur de projet assure le lien entre chaque financeur et chaque organisme de conseil. A ce titre il prépare les dossiers pour les demandes de subvention et les demandes de paiement. Ce suivi a été facilité par l'extranet, qui outre le fait de créer une base de données technique commune à l'ensemble des partenaires, cet outil permet également d'échanger l'ensemble des pièces administratives.

#### Coordination technique

En tant que maître d'ouvrage de la coordination technique des organismes tel que défini dans la convention cadre, la Chambre d'Agriculture s'est engagée à assurer la coordination technique de l'ensemble des prestataires signataires de la présente convention. A ce titre, elle organise et coordonne la formation des conseillers, met à leur disposition les référentiels disponibles, nécessaires à la saisie des données liées à la phase de l'accompagnement individuel, assure le bon déroulement du conseil auprès des exploitants suivant les délais impartis.

Les organismes de conseil sous la coordination de la Chambre d'Agriculture s'engagent à ce que leurs agents intervenant auprès des agriculteurs du territoire concerné, dans le cadre ou parallèlement à la mise en œuvre de la charte de territoire utilisent à minima :

- les outils et les références du Référentiel Agronomique Régional à la base du raisonnement de la fertilisation et lorsqu'ils existent, les éléments du référentiel agronomique local;
- les données techniques fournies par l'exploitant (rendements, reliquats, etc.) en cohérence avec la note méthodologique « Réalisation du Plan Prévisionnel de Fumure (PPF) dans les bassins versants algues vertes ».

La Chambre d'Agriculture coordonne par ailleurs, l'ensemble des prestataires pour la mise en œuvre des plans d'actions. Un échange est systématiquement tenu entre le porteur de projet, la Chambre

d'Agriculture et le(s) prestataire(s) dans le cadre d'un comité technique de suivi avant la restitution du projet à l'exploitant afin :

- d'échanger sur les engagements (en termes d'objectifs chiffrés et planning de réalisation) qui pourraient être pris par l'agriculteur dans la charte d'engagement individuel,
- de préciser les accompagnements nécessaires aux évolutions envisagées.

Avant signature des chartes individuelles, un bilan de leur contenu est tiré, afin de s'assurer de la cohérence des objectifs individuels et des objectifs de la charte de territoire. Le projet final est restitué par l'organisme de conseils ou de manière commune (s'il y a plusieurs prestataires).

Pour 2013, le temps imparti à ces missions a représenté 7,5 jours répartis comme suit :

Intitulé actions	nombre de jours	dates	intervenants	description actions
Calage avec les collectivités	2	27/05 23/10	Anthony CHARBONNIER	Rencontres de coordination par rapport aux diagnostics individuels et aux propositions de conseils
Réunion des prescripteurs	2	18/07	Anthony CHARBONNIER	Organisation et animation
recherche de référence (matériels, gestion de l'herbe, réglementaire GREN...)	1,5		Anthony CHARBONNIER	Recherche de référence suite aux demandes de la collectivité et des prescripteurs
Coordination des prescripteurs	2		Anthony CHARBONNIER	Relance auprès des prescripteurs, promotion explication de la démarche
total	7,5			

- **La formation :**

Une formation collective de 1 jour concernant la réalisation des cahiers de fertilisation (PPF et réalisé) a été dispensée par la chambre d'agriculture du Finistère à destination de tous les agriculteurs du BVAV. Les sessions de formation se sont déroulées le 19 février 2013. Six agriculteurs y ont participé.

- **Le renforcement du référentiel agronomique local avec :**

- la poursuite des campagnes de reliquats azotés et des expérimentations sur la minéralisation de l'humus du sol,
- la mise en place de parcelles d'essais sur les CIPAN, sur la conduite de l'herbe, l'optimisation de la gestion des déjections organiques, ou encore le suivi renforcé de la fertilisation sur légumes...

- **L'animation de groupes de travail :**

Pendant la deuxième année de mise en œuvre du projet, le Groupement d'Agriculteurs référents (GAR) a été réuni deux reprises :

Le 20 février : état d'avancement des actions du PAV

Le 26 septembre : état d'avancement des engagements du PAV, reliquats azotés et suivi de la qualité de l'eau. Pour cette réunion, l'ensemble des agriculteurs du BVAV a été convié ainsi que l'Etat, les financeurs et les organismes de conseil.

Le GAR a également été invité aux réunions de la commission « algues vertes » le 20 juin et le 12 novembre. L'objectif de ses commissions était de réaliser un état des lieux des engagements des agriculteurs dans le plan algues vertes afin de pouvoir, dans le cas échéant, remobiliser les acteurs sur le terrain le plus rapidement possible.

- Complément d'accompagnement individuel

Dans le cadre de l'élaboration du PAV, le temps pour la réalisation d'un diagnostic d'exploitation avait été estimé à 1.5 jours par exploitation. Dans la réalité, le temps avoisine plutôt les 2.5 voir 3jrs par exploitation selon leur taille sans compter le temps passé aux relances téléphoniques et par courrier. Ce temps d'animation supplémentaire non identifié au départ a donc été comptabilisé en animation collective.

## 2. Territoire Odet/Aven hors PAV

Les actions présentées ci-dessus se sont également adressées aux agriculteurs en dehors du périmètre « algues vertes ». Des actions complémentaires ont néanmoins été proposées dont le détail figure en **annexe 3** concernant :

- Les reliquats azotés

Dans la continuité des années précédentes, les collectivités ont réactivé le réseau de reliquats azotés sortie hiver (RSH) sur le territoire du contrat de l'Odet à l'Aven. Suite à l'information faite aux exploitants, 43 parcelles ont été analysées chez 22 agriculteurs. Certaines ont alimenté le réseau régional breton. Une synthèse des résultats a été adressée à l'ensemble des exploitants.

Le coût de ces analyses est de 1167.3€TTC comptabilisés dans l'enveloppe « essais /expérimentation ».

- Les expérimentations du binage mécaniques sur maïs

Compte tenu des conditions météorologiques favorables de l'année, 17 exploitants ont bénéficié de l'expérimentation représentant 187ha de maïs binés. Il s'agit de la surface la plus importante depuis 2007.

Le coût de ces analyses est de 3 224.58 €TTC comptabilisés dans l'enveloppe « essais /expérimentation ».

Les missions relatives à l'animation collective réalisées en régie ont donc représenté 0.7 ETP d'un équivalent temps plein (ETP) de technicien territorial (Loic VARET).

Les reliquats et expérimentations ont fait l'objet de prestations. Le bilan détaillé est joint en **annexe 3**.

### **Bilan financier de l'action (en €TTC)**

Animation collective agricole	Prévisionnel 2013	Réalisé 2013	AELB		CG29		CR		Etat		Porteur de Projet	
			%	€	%	€	%	€	%	€	%	€
Odet Aven avec PAV (sous MO CCPF)	30 000	25 769	30%	7731	20%	5 154	30%	7 731	0%	0	20%	5 154
PAV prestations	25 000	1 411	40%	565	20%	282	20%	282	0%	0	20%	282
Essais/expérimentations PAV	9 000	5 194	40%	2 078	20%	1 039	20%	1 039	0%	0	20%	1 039
PAV sous MO CA	13 500	3 375	0%	0	0%	0	20%	675	60%	2 025	20%	675
Essais/expérimentations Odet Aven hors PAV	4 000	2 017	30%	605	20%	403	30%	605	0%	0	20%	403
<b>Total :</b>	<b>81500</b>	<b>37 767</b>	<b>29%</b>	<b>10 978</b>	<b>18%</b>	<b>6 878</b>	<b>27%</b>	<b>10 332</b>	<b>5%</b>	<b>2 025</b>	<b>20%</b>	<b>7 533</b>

## ➤ VOLET AGRICOLE : accompagnement individuel

### Nature de l'action

<b>Enjeux</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Lutte contre les marées vertes</li> <li>• Sécurisation de l'alimentation en eau potable</li> <li>• Lutte contre les contaminations bactériologiques menaçant l'activité conchylicole</li> <li>• Préservation des milieux aquatiques</li> </ul>
<b>Masses d'eau concernées</b>	FRGC29 (Baie de Concarneau)
<b>S'applique à</b>	BV de l'Odet à l'Aven
<b>Maître d'ouvrage</b>	CCPF/CCA + organismes de conseils agricoles + Chambre d'Agriculture
<b>Maître d'œuvre</b>	CCPF + organismes de conseils agricoles + Chambre d'Agriculture
<b>Pollution visée</b>	Toutes pollutions
<b>Cible</b>	Agriculteurs

### Contexte

La masse d'eau littorale de la Baie de la Forêt est concernée par la problématique « algues vertes ». Pour résorber ce phénomène, il convient de développer des systèmes de production agricole à très basses fuites de nutriments.

Le PAV a pour objectif d'arriver à engager 80% de la SAU dans des améliorations de pratiques (au-delà de la réalisation du PPF renforcé), de baisser la pression azotée et de réduire les pratiques à risque (retournement des prairies, parcelles parking, couverture hivernale des sols, cultures des zones humides). Le souhait, partagé avec la profession agricole est que chaque exploitation fasse évoluer son système et ses pratiques afin de permettre l'atteinte des objectifs globaux à l'échelle du territoire. Pour ce faire, il est prévu de réaliser des diagnostics-projets auprès de chaque exploitation pour travailler avec chaque agriculteur sur les pistes d'amélioration de pratiques et d'évolution de systèmes favorisant la part d'herbe et/ou limitant au maximum les fuites d'azote.

Sur les bassins versants du Lesnevard, Moros et Minaouët concernant 136 exploitants (**d'après déclaration flux 2011**), les modalités de cet accompagnement sont définies dans la convention cadre issue du plan « algues vertes ».

Il se décline en 3 niveaux :

- le diagnostic initial réalisé en régie par la collectivité,
- la définition et la mise en œuvre du projet individuel réalisé par les organismes de conseil agricoles (signataires de la convention),
- le suivi annuel des indicateurs réalisé en régie par la collectivité.

Dans un souci de cohérence par rapport à la logique de Baie, il est proposé aux 100 agriculteurs des autres sous bassins versants (Mer Blanche, Moustierlin, PenFoulic, Dourveil et Rospico), le même type d'accompagnement :

- un diagnostic individuel permettant d'identifier les pratiques à risque et les marges de progrès réalisé en régie par la collectivité,
- un accompagnement technique spécifique parmi les prestataires retenus à cet effet.
- un suivi annuel des indicateurs réalisé en régie par la collectivité

## Rappel de la stratégie pluriannuelle

---

Sur les BV concernés par le plan « algues vertes », l'ensemble des exploitants doit être diagnostiqué courant 2012 et 80% de la SAU devra être engagée dans des pratiques plus respectueuses pour fin 2013.

Sur les autres sous bassins versants, il est proposé d'accompagner 10 exploitants en 2012 et 30 exploitants les années suivantes.

L'engagement des agriculteurs dans des améliorations de pratiques se traduira par la signature d'une charte individuelle entre l'exploitant et la collectivité tel que défini dans le plan « algues vertes ».

Le suivi des indicateurs débutera en 2013 et se poursuivra les années suivantes sur l'ensemble du territoire.

## Bilan de l'action pour 2013 :

---

### 1. Territoire du PAV (Lesnevard/Moros/Minaouet)

D'après les déclarations PAC 2012, 141 exploitations sont concernées par le plan de lutte contre les algues vertes. Au final, 100% des exploitations ont été contactées et 91% d'entre elles ont été diagnostiquées. Le porteur de projet a donc finalisé la démarche de diagnostic.

Concernant les accompagnements individuels spécifiques, 149 demandes ont été déposées concernant 83 exploitants. 86% d'entre elles concernaient les organismes de conseil agricoles, les 14% restant la collectivité. Le bilan de ces prestations est détaillé en **annexe 2**.

Suite à l'intervention des organismes de conseil dans le cadre de l'engagement de niveau 1, 56 exploitants se sont engagés en niveau 2. Au total, 69 exploitants se sont engagés en niveau 2 fin 2013 représentant 57% de la SAU.

La réalisation des diagnostics (sur la base de 1,5 jours/exploitation) a représenté 0.3 ETP réparti comme suit : 0.2ETP d'un technicien territorial (Loïc VARET) et 0.1 ETP d'un ingénieur territorial (David LETY). Le temps supplémentaire passé par exploitation a été comptabilisé en animation générale.

Les sept organismes de conseil signataires de la convention cadre ont mobilisé 18 techniciens représentant 135 jours de travail soit un coût de 60 750€TTC.

### 2. Territoire Odet/Aven hors PAV

- **Accompagnement individuel**

Dans une logique de baie (d'autant que le périmètre u PAV avait été remis en question par l'ensemble des acteurs locaux), il devait être proposé aux exploitants du territoire Odet/Aven hors PAV, le même type d'accompagnement que ceux concernés par le PAV. Compte tenu des obligations de résultat et des échéances imparties pour les atteindre (février 2014), la priorité a été mise sur le territoire du PAV. Les diagnostics d'exploitation ainsi que les accompagnements techniques potentiels n'ont ainsi pu être réalisés sur les bassins versants non concernés par le PAV.

Néanmoins, dans un souci de traçabilité du compost d'algues vertes mais également par souci de cohérence avec les actions menées dans le cadre de ce contrat, l'animateur agricole a assuré le suivi agronomique des agriculteurs valorisant le compost algues

vertes. Le principe était que la CCPF livre gratuitement les exploitants dans un rayon de 10 km autour du site de Kerambris (usine de compostage), charges à eux ensuite de l'épandre.

Afin d'informer les exploitants de cette démarche, un courrier accompagné d'une fiche « produit » du compost a été envoyé aux exploitants. En retour, l'exploitant prenait rendez-vous avec l'animateur agricole pour :

- une présentation du produit,
- un calcul des besoins azotés à apporter sur la parcelle en tenant compte de l'apport du compost,
- une cartographie des parcelles épandues.

A l'issue de ce conseil et uniquement sur la base de ce conseil, le compost était livré chez l'exploitant.

Au final, c'est plus de 9.400 tonnes de compost qui ont été épandues sur 327ha chez 35 exploitants. En moyenne, la dose épandue était de 28.7 t/ha avec un conseil limité à 30T/ha maximum en fonction de l'historique de la parcelle et de la culture en place. En fin d'année, environ 3.000 tonnes de compost restaient en stock et devaient être épandues pour la campagne suivante.

Le temps passé à cette mission a représenté 13 jours de travail soit 0.06ETP d'un technicien territorial (Loïc VARET).

### Bilan financier de l'action (en €TTC)

Accompagnement individuel agricole	Prévisionnel 2013	Réalisé 2013	AELB		CG29		CR		Etat		Porteur de Projet	
			30%		20%		30%		20%		0%	
PAV (diag ind)	12 000	9 600	30%	2880	20%	1920	30%	2880	20%	1920	0%	0
PAV (projet ind)	192 600	60 750	30%	18225	20%	12150	30%	18225	20%	12150	0%	0
PAV (suivi ind)	11 200	0	30%	0	30%	0	20%	0	20%	0	0%	0
Hors PAV (diag ind)	7 200	2204	30%	661	20%	441	30%	661	0%	0	20%	441
Hors PAV (accomp tech)	13 500		30%		20%		30%		0%		20%	
<b>Total :</b>	<b>236500</b>	<b>72554</b>	<b>30%</b>	<b>21766</b>	<b>20%</b>	<b>14511</b>	<b>30%</b>	<b>21766</b>	<b>19%</b>	<b>14070</b>	<b>0.06%</b>	<b>441</b>



## ➤ VOLET AGRICOLE : aides directes

### Nature de l'action

<b>Enjeux</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Lutte contre les marées vertes</li> <li>• Sécurisation de l'alimentation en eau potable</li> <li>• Lutte contre les contaminations bactériologiques menaçant l'activité conchylicole</li> <li>• Préserver les milieux aquatiques</li> </ul>
<b>Masses d'eau concernées</b>	Toutes
<b>S'applique à</b>	L'ensemble du périmètre du SAGE
<b>Maître d'ouvrage</b>	CCPF/COCPAQ + Etat
<b>Maître d'œuvre</b>	CCPF + Chambre d'Agriculture
<b>Pollution visée</b>	Toutes pollutions
<b>Cible</b>	Agriculteurs /CUMA/ETA

### Contexte

Le seul dispositif permettant aux collectivités d'accompagner financièrement les agriculteurs est le Plan de Développement Rural Hexagonal (PDRH) qui propose :

- Les mesures agro-environnementales (MAE) : l'agriculteur s'engage pour une durée de 5 ans sur un cahier des charges spécifique en contrepartie d'une aide financière calculée sur la base de la perte de rendement,
- Les aides à l'investissement.

Ce dispositif ne couvre pas l'ensemble des améliorations de pratique, c'est pourquoi une réflexion sera également menée avec les services de l'Etat pour pouvoir mettre en œuvre le principe du minimis et de parrainage.

### Rappel de la stratégie pluriannuelle

Le PDRH se terminant au 31 décembre 2013, les MAE telles qu'élaborées dans le présent contrat étaient proposées pour 2012 et 2013. Dès que le cahier des charges du nouveau PDRH serait connu, une réflexion devait être menée avec le GAR et les professionnels agricoles du territoire pour proposer de nouvelles mesures opérationnelles dès 2014. L'année 2013 étant considérée comme une année de transition pour les partenaires financiers, aucune modalité sur le nouveau dispositif de remplacement n'est parue.

Parallèlement, le porteur de projet devait mener avec les services de l'Etat une réflexion devant aboutir à la mise en œuvre :

- Du parrainage (dédommagement des exploitants consacrant du temps à encadrer d'autres agriculteurs),
- Du principe du minimis (compensation couvrant la perte de rendement liée à des changements de pratiques pour lesquels il n'existe pas de MAE).

A ce jour, les modalités de mise en œuvre de ces actions ne sont toujours pas connues. De plus le Conseil Général qui avait initialement validé sa participation au financement du parrainage à hauteur de 40% s'est retiré.

## Bilan de l'action pour 2013 :

### 1. Territoire du PAV (Lesnevard/Moros/Minaouët)

L'objectif principal du PAV était de développer des systèmes à très basse fuite d'azote. Le porteur de projet en concertation avec les agriculteurs du territoire a donc proposé des outils devant permettre d'améliorer la gestion de la fertilisation, développer les systèmes herbagers, optimiser les fonctions dénitrifiantes du milieu naturel :

- Les MAE  
Elles sont plafonnées à 10 000€/an/exploitant et financées en intégralité dans le cadre régional. L'accompagnement pour le montage du dossier était pris en compte dans la définition et la mise en œuvre du projet individuel.  
5 exploitants ont contractualisé cette année une MAE représentant 34 ha et 11,6 km de linéaires. 2 autres projets ont été réalisés sans suite et 4 exploitants ont demandé des renseignements complémentaires à la fiche technique envoyée sans pour autant souscrire un engagement.
- Les aides à l'investissement destinées aux agriculteurs, ETA et CUMA et financées à hauteur de 40% par l'Etat  
Seulement destinées aux exploitants engagés dans le plan algues vertes, 5 agriculteurs ont déposé des demandes de subventions pour un montant total de 104.000€ concernant 270.000 € d'investissement.

### 2. Territoire Odet/Aven hors PAV

Seul l'outil des MAE était disponible sur le territoire Odet/Aven hors PAV. Deux exploitants en ont profité pour contractualiser une MAE SFEI représentant 42ha.

Au final, le technicien agricole a mobilisé 17,5 jours de son temps soit 0,08ETP pour un résultat de contractualisation relativement faible.

### 3. Territoire Aven/Belon/Merrien

L'objectif principal des mesures proposées sur l'Aven Belon Merrien est de réduire les risques de contamination bactérienne. Deux types de mesures sont ainsi proposés :

- Gestion extensive des parcelles en herbe situées à proximité en zone à risque ou à proximité de zones à risque,
- Mise en herbe avec gestion extensive de parcelles cultivées situées à proximité de zones à risques,
- Entretien mécanique des haies, et talus en limite des parcelles éligibles aux mesures précédentes.

Comme l'année précédente, en 2013, tous les agriculteurs ont de nouveau été informés sur la MAE, par un courrier envoyé le 9 mars. La Cocopaq a missionné la Chambre d'Agriculture pour organiser des permanences d'information pour les candidats souhaitant s'engager dans la MAE.

- 8 agriculteurs ont été reçus dans les permanences
- 7 dossiers ont été déposés
- 61 ha ont été engagés ainsi que 16,8 km de bocage
- le montant total d'aides apportées est de 17 000 € par an sur le bassin versant.

### Bilan financier de l'action (en €TTC)

Aides directes	Prévisionnel 2013	Réalisé 2013	AELB		CG29		CR		Etat		Porteur de Projet	
			%	Montant	%	Montant	%	Montant	%	Montant	%	Montant
Accompagnement MAE	7200	5367	27%	1470	20%	1073	10%	1022	0%	0	43%	1802
Déplafonnement MAE _PAV	24000	NC	35%	NC	0%	0	15%	NC	50%	NC	0%	0
Déplafonnement MAE T	12000	0	0%	0	0%	0	0%	0	0%	0	100%	0
Investissement PAV	500000	NC	0%	NC	10%	NC	10%	NC	20%	NC	60%	NC
Investissement OA	20000	0	0%	0	0%	0	0%	0	0%	0	100%	0
Minimis	20000	0	0%	0	0%	0	0%	0	100%	0	0%	0
Parrainage	12000	0	0%	0	40%	0	0%	0	0%	0	60%	0
<b>Total :</b>	<b>615200</b>	<b>5367</b>	<b>27%</b>	<b>1470</b>	<b>20%</b>	<b>1073</b>	<b>20%</b>	<b>1022</b>	<b>0%</b>	<b>0</b>	<b>33%</b>	<b>1802</b>

## ➤ VOLET « MILIEUX AQUATIQUES » : cours d'eau

### Nature de l'action

<b>Enjeux</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Libre circulation des poissons migrateurs</li> <li>• Gestion raisonnée de la ripisylve</li> <li>• Diversification des habitats</li> <li>• Lutte contre les inondations</li> </ul>
<b>Masses d'eau concernées</b>	FRGR1250_FRGR1232_FRGR0085_FRGR1219_FRGR1208_FRGR1189_FRGR0088_FRGR0086_FRGR0087
<b>S'applique à</b>	BV de l'Odet à l'Aven + Aven Ster Goz
<b>Maître d'ouvrage</b>	CCA et COCOPAQ
<b>Maître d'œuvre</b>	CCA et COCOPAQ
<b>Pollution visée</b>	Toutes pollutions
<b>Cible</b>	Propriétaires riverains

### Contexte

La DCE impose l'atteinte du bon état écologique des eaux de surfaces à l'horizon 2015. Cette obligation est également soulignée au travers des préconisations du SDAGE Loire Bretagne et du Grenelle de l'environnement.

*Pour la Baie de la Forêt*, les opérations de gestion de cours d'eau ont débuté en 2003 avec un premier CRE (2003 / 2008) sur les cours d'eau du bassin versant du Moros (~70 Km). Une deuxième opération (2009 / 2011), élargie aux cours d'eau de la Baie, a permis de travailler sur les bassins de Pennalen, du St Laurent, du Moros, du Minaouët et du Rospico (~220 Km).

Cependant lors de l'inventaire des cours d'eau de la Baie, un linéaire de 340 Km avait été recensé. Environ 120 Km de cours d'eau n'ont donc pas encore fait l'objet d'une quelconque intervention, et feront plus particulièrement l'objet d'intervention sur le programme 2012 / 2015.

Lors de la définition du programme de 2009, puis de celui de 2012, la priorité a été donnée :

- Aux cours d'eau les plus contributeurs aux pollutions de la Baie, en réponse aux exigences qualitatives de la ressource en eau.
- Aux cours d'eau révélant le plus fort potentiel écologique, en réponse aux enjeux environnementaux de la DCE

*Sur le Ster Goz*, des travaux de restauration sont engagés depuis 1974. Après des années de travaux basés sur le bénévolat des pêcheurs, la restauration s'est poursuivie dans le cadre du Contrat de Rivière Aven-Ster Goz (1985-1990), et au-delà par l'emploi de T.U.C et C.E.S\* recrutés par l'Association Agréée de Pêche et de Protection du Milieu Aquatique du Ster Goz.

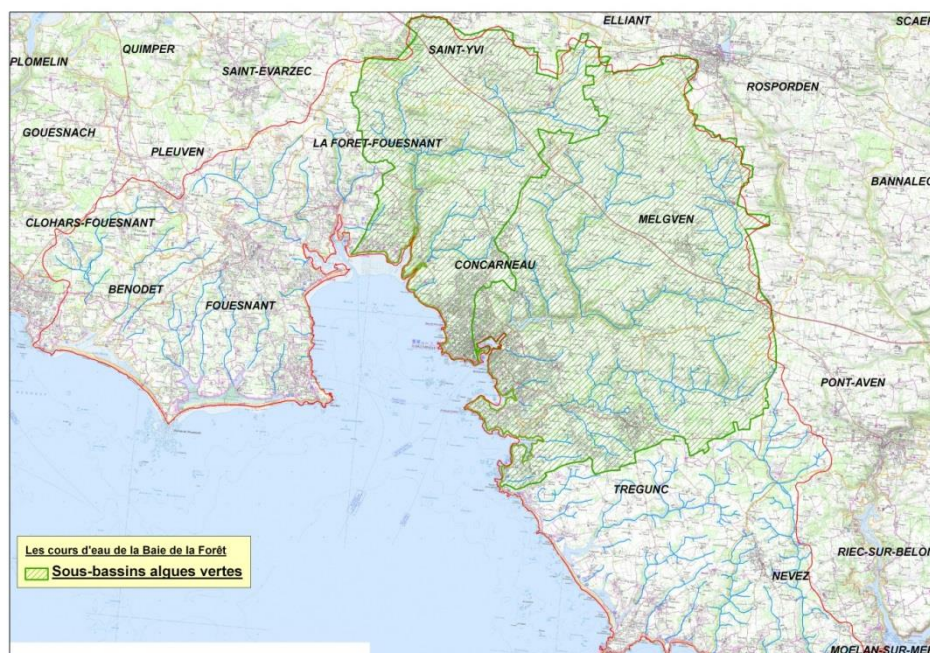
Depuis 1998, un Contrat Restauration Entretien est en place sur le Ster Goz sous maîtrise d'ouvrage de la Communauté de Communes du Pays de Quimperlé (COCOPAQ), en partenariat avec le Syndicat de production d'eau du Ster Goz, les Associations Agréées de Pêche et de Protection du Milieu Aquatique du Ster Goz et de Scaër, et la commune de Rosporden-Kernével.

Sur l'Aven, les travaux bénévoles se poursuivent encore aujourd'hui, menés par les APPMA du secteur.

Cependant, la COCOPAQ et CCA se sont associées en 2010 pour réaliser un diagnostic préalable à une programmation pluriannuelle sur l'aven. Ce travail, réalisé par le bureau d'étude HYDROCONCEPT, a conduit à la prochaine signature d'un CTMA Aven / Ster Goz en 2013.

## Rappel de la stratégie pluriannuelle

**Concernant la Baie de la Forêt**, une programmation pluriannuelle 2012 / 2015 a été votée en Conseil Communautaire. Ce dossier a fait l'objet d'une déclaration d'intérêt générale arrêtée par le Préfet le 6 février 2012. En complément de cet arrêté, une convention a été établie afin de recueillir l'autorisation de chaque riverain de réaliser les travaux programmés. Ces interventions seront réalisées en régie sous maîtrise d'œuvre de la CCA, représentant 3 agents d'entretien à plein temps, et un technicien à mi-temps pour la coordination des travaux.



Le programme pluriannuel 2012 / 2015 a été défini de la manière suivante (en Km de cours d'eau) :

Cours d'eau 2012	Linéaire total	Restauration lourde	Restauration légère	Entretien C Principal	Diversification des habitats	Entretien affluents	Linéaire d'intervention
Lesnevard	55,5			11,1			11,1
Moros	72,3						0,0
Minaouet	46,4			9,3			9,3
Penfoulc	28,9						0,0
Rospico	36,1		24,5				24,5
Mer Blanche	34,2	5,0	7,0		5,0		17,0
Mousterlin	28,9	5,0			2,0		7,0
Côtiers de Trégunc	47,2						0,0
Dourveil	13,6						0,0
<b>Total</b>	<b>363,1</b>	<b>10,0</b>	<b>31,5</b>	<b>20,4</b>	<b>7,0</b>	<b>0,0</b>	<b>68,9</b>

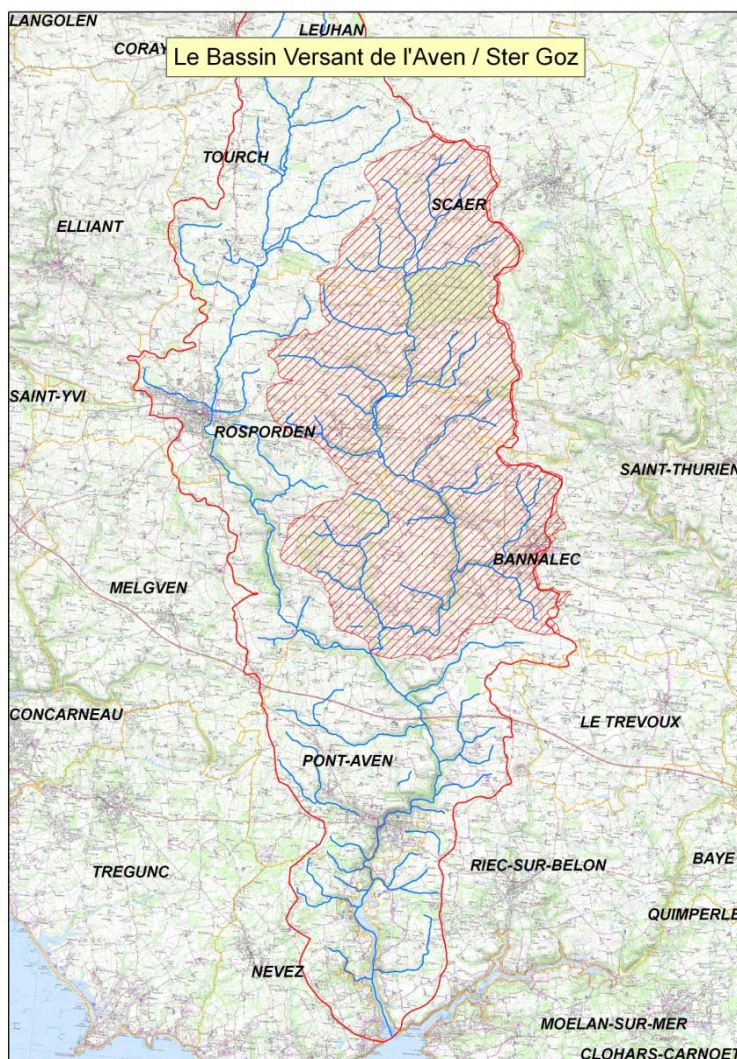
Cours d'eau 2013	Linéaire total	Restauration lourde	Restauration légère	Entretien C Principal	Diversification des habitats	Entretien affluents	Linéaire d'intervention
Lesnevard	55,5			11,1			11,1
Moros	72,3						0,0
Minaouet	46,4			9,3			9,3
Penfoulc	28,9			11,6			11,6
Rospico	36,1						0,0
Mer Blanche	34,2	5,0	10,0		1,8		16,8
Mousterlin	28,9	5,0	6,8		6,7		18,5
Côtiers de Trégunc	47,2		10,0				10,0
Dourveil	13,6						0,0
<b>Total</b>	<b>363,1</b>	<b>10,0</b>	<b>26,8</b>	<b>32,0</b>	<b>8,5</b>	<b>0,0</b>	<b>77,3</b>

Cours d'eau 2014	Linéaire total	Restauration lourde	Restauration légère	Entretien C Principal	Diversification des habitats	Entretien affluents	Linéaire d'intervention
Lesnevard	55,5					10,0	10,0
Moros	72,3			10,0		10,0	20,0
Minaouet	46,4						0,0
Penfoulic	28,9						0,0
Rospico	36,1			10,0			10,0
Mer Blanche	34,2	5,4	1,8				7,2
Mousterlin	28,9	5,0	4,8				9,8
Côtiers de Trégunc	47,2		15,0		7,0		22,0
Dourveil	13,6		5,0				5,0
<b>Total</b>	<b>363,1</b>	<b>10,4</b>	<b>26,6</b>	<b>20,0</b>	<b>7,0</b>	<b>20,0</b>	<b>84,0</b>

Cours d'eau 2015	Linéaire total	Restauration lourde	Restauration légère	Entretien C Principal	Diversification des habitats	Entretien affluents	Linéaire d'intervention
Lesnevard	55,5					12,0	12,0
Moros	72,3			18,9		12,0	30,9
Minaouet	46,4					12,0	12,0
Penfoulic	28,9						0,0
Rospico	36,1			4,4			4,4
Mer Blanche	34,2						0,0
Mousterlin	28,9	2,3					2,3
Côtiers de Trégunc	47,2		22,2		2,4		24,6
Dourveil	13,6		8,6		5,4		14,0
<b>Total</b>	<b>363,1</b>	<b>2,3</b>	<b>30,8</b>	<b>23,3</b>	<b>7,8</b>	<b>36,0</b>	<b>100,2</b>

Sur le Ster Goz et sur l'Aven, la planification réalisée à l'aide du diagnostic d'HYDROCONCEPT permettra :

- De conserver une intervention à minima sur le Ster Goz afin de pérenniser les travaux entrepris depuis 1974.
- De restaurer l'ensemble du linéaire du bassin de l'Aven (et du Pennalen), les interventions sur le cours principal étant dévolues aux AAPPMA, la collectivité prenant en charge les affluents. L'objectif de ces travaux est l'amélioration écologique des affluents de l'Aven pour restaurer le potentiel piscicole de ces cours d'eau, et arriver à terme à un entretien régulier de fréquence 3 ans.
- D'étudier les aménagements liés à la continuité et réaliser des travaux d'aménagements légers en fonction des opportunités et à travers une enveloppe budgétaire annuelle (sur le Ster Goz et sur l'Aven)
- De poursuivre l'action engagée sur la suppression des points de piétinement par l'inscription d'une enveloppe budgétaire annuelle pour répondre aux agriculteurs qui souhaiteraient s'engager dans la démarche, la partie information ayant déjà été réalisée dans le cadre du programme conchylicole



Les interventions suivantes sont prévues sur le Ster Goz (en Km de rivière) :

<b>Secteur / Année</b>	<b>Opérateur</b>	<b>2013</b>	<b>2014</b>	<b>2015</b>
Rivière	Equipe et AAPPMA	3,7	3,7	3,4
Aflu. Principaux	Equipe	7,3	6,3	6,4
Petits Affluents	Equipe	22	24	22
<b>Total</b>		<b>33</b>	<b>34</b>	<b>32</b>

Sur le bassin versant de l'Aven, il est prévu des travaux de **restauration** des affluents, à la charge de la collectivité :

<b>Secteur / Année</b>	<b>Opérateur</b>	<b>2013</b>	<b>2014</b>	<b>2015</b>
Affluents Secteur 1	Equipe	20		
Affluents Secteur 2	Equipe		20	
Affluents Secteur 3	Equipe			20
Affluents Secteur 4	Equipe			
Affluents Secteur 5	Equipe			
<b>Total</b>		<b>20</b>	<b>20</b>	<b>20</b>

Il est également prévu des travaux sur le cours principal, à la charge des AAPPMA :

<b>Secteur / Année</b>	<b>Opérateur</b>	<b>2013</b>	<b>2014</b>	<b>2015</b>
Aven Amont	AAPPMA Rosporden	4	4	4
Aven Aval	AAPPMA Pont Aven	4	4	4
<b>Total</b>		<b>8</b>	<b>8</b>	<b>8</b>

### Bilan de l'action pour 2013 :

D'une manière générale, les travaux sur les deux bassins versant ont concerné :

<b>Compartiment visé</b>	<b>Type d'intervention</b>	<b>Bénéfice attendu</b>
Ligne d'eau	Aménagements de seuils et de déflecteurs	Diversification des écoulements
Berge et ripisylve	Travaux forestiers	Ouverture du milieu, équilibre de la ripisylve
	Restauration de berge	Limiter les encoches d'érosion lorsque celles-ci présentent un risque pour les biens et les personnes.
	Mise à disposition de pompes de prairie	Limiter l'abreuvement direct au cours d'eau
Continuité écologique	Aménagements piscicoles	Permettre la libre circulation du poisson
Lit mineur	Aménagements de seuils et de déflecteurs	Diversification des habitats
	Retrait des embâcles	Limite le colmatage, permettre le libre écoulement

#### 1. BV de l'Odet à l'Aven

La maîtrise de cette opération est assurée par CCA. Elle concernant un technicien de rivière à mi-temps (Brice GUESDON) ainsi qu'une équipe de 3 agents techniques à temps plein.

##### Mis en œuvre administrative

Courant 2011, la collectivité a établi une procédure de Déclaration d'Intérêt Général (DIG) permettant l'intervention sur des propriétés privées. Cette procédure s'est achevée avec l'avis favorable du Préfet formalisé à travers l'arrêté préfectoral du 6 février 2012.

Ce document autorise la collectivité à investir les fonds publics nécessaires à la réalisation des interventions sur des propriétés privées. Néanmoins l'accord du propriétaire reste nécessaire. La mise en œuvre de conventions de travaux est donc une étape indispensable au bon déroulement de l'opération.

Pour 2013, 559 propriétaires étaient concernés dont 56% ont donné leur accord pour intervenir sur leurs parcelles. Pour information, 3% ont signifiés un refus catégorique de laisser la collectivité intervenir sur leur propriété. Compte tenu de la difficulté d'obtenir toutes les autorisations, la collectivité intervient dès lors que l'une des berges au moins est couverte par une convention. Ce mode opératoire permet d'intervenir sur environ 95 % du linéaire.



### Travaux sur les cours d'eau :

La totalité des interventions programmées a été réalisée, à savoir 67 Km de ruisseaux (134 Km de berges). L'objectif de ces interventions est de restaurer l'équilibre de la ripisylve (densité, diversité, état sanitaire ...) et d'ouvrir le milieu pour permettre une alternance de lumière et d'ombre sur la rivière.

Les travaux ont été réalisés entièrement à la main à l'aide de petit matériel et dans le respect de l'écosystème. Les rémanents sont laissés sur la parcelle riveraine, à charge du propriétaire de les évacuer. Lorsque la parcelle est cultivée, l'exploitant est prévenu de manière à ne pas le gêner dans son travail.

Les principales interventions ont concerné :

- L'abattage des arbres vieillissants ou déstabilisés. Cette action stabilise la berge puisqu'elle évite la chute de l'arbre, limite le risque de création d'embâcles et permet une régénération naturelle. Par ailleurs l'abattage permet également de sélectionner certaines essences et donc de diversifier les milieux trop mono- spécifiques.
- Le recépage : cette intervention favorise la régénération naturelle et concourt à augmenter l'alternance lumière et ombre.
- L'élagage des branches basses pour limiter le risque de création d'embâcles. Cette action est sélective, car les branches basses concourent à diversifier le milieu.
- Le débroussaillage : très peu réalisé (la repousse est trop rapide et les ronciers sont de bons abris pour la faune), le débroussaillage permet surtout de voir le lit de la rivière lorsque celui-ci est totalement recouvert et donc permet d'intervenir en cas d'embâcles ou autre problématique. C'est également un bon moyen d'amener la lumière sur les sites trop encombrés.

### Les opérations annexes :

- La restauration de la continuité écologique

7 passages busés et/ou ponts ont fait l'objet d'aménagements spécifiques pour l'amélioration de la continuité écologique. Il s'agit principalement de relever la lame d'eau à l'amont de l'ouvrage afin de réduire les hauteurs de chutes et limiter l'impact de l'accélération du courant.

- La diversification de l'habitat

Une expérimentation a été menée sur le ruisseau de l'Anse du Petit Moulin. Ces aménagements ont consisté à réaliser des épis et des risbermes afin de diversifier les écoulements et les hauteurs de la lame d'eau, tout en créant un habitat favorable à l'accueil de la faune piscicole. Dans un deuxième temps, cet aménagement vise à dynamiser le ruisseau et à faciliter l'évacuation des sédiments fins de manière à décolmater le substrat.

- La protection de berge

2 aménagements ont été réalisés en fascines de saule et d'aulne. L'objectif recherché était la réduction d'encoches d'érosion, la première au niveau d'un méandre à 90° sur une parcelle entretenue par le propriétaire par pâturage, la seconde au niveau d'un ancien abreuvoir où la berge avait été entièrement détruite.

- Les pompes de prairie

3 nouvelles pompes ont été distribuées. L'objectif est de limiter l'abreuvement direct au ruisseau.

- « Les travaux EDF »

Il arrive fréquemment qu'une ligne haute tension passe au-dessus du ruisseau. L'entretien réalisé par les prestataires d'EDF consiste trop souvent à massacrer les arbres sous la ligne, ruisseau ou pas, et en dépit des règles de l'art du bucheronnage. En 2013, l'équipe est intervenue sur 2 chantiers de remise en état après le passage d'EDF.

Le suivi des indicateurs :

- L'IBGN :

Le suivi réalisé depuis 2011 ne montre pas d'évolution intéressante : sur les 4 stations inventoriées, les notes obtenues oscillent entre 18 et 20. Aussi il a été décidé de ne pas réaliser d'IBGN ni en 2013 ni en 2014. Le prochain inventaire sera réalisé en 2015 lors du bilan du programme 2012 / 2015.

- Le suivi abondance truitelles :

Comme chaque année, un suivi de 6 stations est réalisé sur le territoire. L'objectif de cette méthode est d'évaluer le recrutement en juvéniles des ruisseaux de la Baie. Cet indice permet de définir la qualité relative de l'habitat piscicole.

Le résultat de l'étude 2013 montre un recrutement faible (une moyenne de 1 à 10 truitelles) des stations de la Baie. Ce résultat est à pondérer :

- Le nombre de truitelles pêchées est passé de 14 en 2010 à 42 en 2013 (multiplié par 3)
- Sur le ruisseau le plus intéressant (station de Kerantalgorn, Minaouet) le nombre de truitelles pêchées est passé de 4 à 20 (multiplié par 5)
- 2 stations pêchées depuis 2010 ont révélées une absence totale de truites, ce qui fait plonger la moyenne.

Le détail de ces actions ainsi que le résultat des suivis sont précisés en **annexe 4**.

## 2. BV du Ster Goz

La maîtrise d'ouvrage est assurée en régie par la COCOPAQ.

Sur l'année 2013, l'équipe était constituée d'un technicien temps partiel (80%) et de quatre agents d'entretien titulaire.

Préalablement au démarrage des chantiers, un travail d'inventaire des riverains de l'Aven et la mise à jour du fichier des riverains du Ster Goz ont été nécessaires pour préparer et lancer les demandes d'autorisations de travaux indispensables à la mise en place du CTMA.

L'essentiel des activités de l'équipe a porté sur l'entretien habituel du cours d'eau ainsi que la protection de berges par la réalisation de fascines. L'ensemble de ces travaux s'est déroulé dans le respect du cahier des charges qui intègre également l'échelonnement des travaux d'entretien sur l'année.

Travaux d'entretien sur le Ster Goz :

Les travaux « d'entretien » ont été réalisés en début d'année sur le secteur moyen de la rivière (linéaire de 2,9km) ainsi que sur 5 tronçons d'affluents principaux (Véronique, Dour an Paon, Trégana, Goarlot et Stang Moustoir) sur un linéaire de 6,3km conformément au programme prévisionnel.

La partie programmée en « entretien » sur les têtes de bassin du Ster Goz a été entretenue sur 16,4km à partir du 7 novembre. Elle n'a pu être réalisée totalement compte tenu de la prolongation de l'activité de l'équipe sur l'Aven pour rechercher le maximum de linéaire « restauré ».

En plus des travaux d'entretien « classiques », 11,5 journées ont été consacrées aux travaux d'urgences sur le Ster Goz en dehors de la partie moyenne de la rivière incluse dans le programme prévisionnel soit 980m.

#### Travaux de restauration sur l'Aven :

La « restauration » sur les affluents de l'Aven ayant été plus importante que l'estimation calculée pour bâtir le programme du CTMA, l'amont du ruisseau de Pont ar C'hleudic et la partie la plus amont de l'Aven n'ont pu être réalisés en 2013. Un linéaire de 12,6km a été restauré sur les 20 Km programmés. Le planning a été respecté avec le début des travaux sur l'Aven dès le 7 mars et prolongé jusqu'au 6 novembre pour se rapprocher au mieux du programme, sans trop porter atteinte à l'objectif d'entretien sur le Ster Goz.

#### Travaux des AAPPMA sur l'Aven :

Les travaux réalisés depuis de nombreuses années sur le bassin de l'Aven par l'AAPPMA de Pont Aven et l'AAPPMA de l'Aven et des étangs de Rosporden sont maintenant intégrés au contrat. Cet engagement des AAPPMA a été formalisé dans le cadre d'une convention avec la collectivité.

Le 2 AAPPMA ont réalisé au total 4,87 Km de travaux effectif. Les contrôles des chantiers ont été réalisés fin octobre pour l'AAPPMA de Pont Aven et en novembre pour l'AAPPMA de l'Aven et des étangs de Rosporden.

#### Expertise complémentaire sur les ouvrages liés à la continuité :

Sur les 33 ouvrages répertoriés du Ster Goz, 31 ouvrages ont été prospectés. 10 ouvrages dépendent d'une action réglementaire et 21 propositions de travaux faites dont 6 qui pourraient être confiés à l'équipe du CTMA.

Aux 133 ouvrages répertoriés sur l'Aven par le bureau d'étude, 10 sont venus s'ajouter après prospection. 137 ouvrages ont été prospectés ce qui a donné 95 propositions. 29 ouvrages nécessitent une étude spécifique dont 27 doivent être traités en groupe.

Au total, se sont environ trente-six ouvrages qui pourraient être traités par l'équipe du CTMA mais certains de ceux-ci dépendent d'une action réglementaire préalable.

Les autres aménagements, nécessitant des travaux lourds devront être confiés à des entreprises ou aux services communaux ou intercommunaux. Ils nécessiteront un travail d'information, de concertation et des moyens financiers conséquents car ils entraînent parfois d'importants travaux de voirie.

Le bilan détaillé est joint en **annexe 5**.

### **Bilan financier de l'action (en €TTC)**

Cours d'eau	Prévisionnel 2013	Réalisé 2013	AELB		CG29		CR		Porteur de Projet	
Odet Aven	122 998	110 611	46%	52 572	21%	25 110	4%	4944	23%	27 984
Ster Goz	65 700	65 545	0%	0	19%	12 555	30%	19 952	50%	33 038
Aven	123 800	121 985	48%	58 587	48%	25 035	48%	0	48%	38 363
<b>Total :</b>	<b>312 498</b>	<b>298 141</b>	<b>32%</b>	<b>111 159</b>	<b>21%</b>	<b>63 500</b>	<b>9%</b>	<b>24 986</b>	<b>34%</b>	<b>98 585</b>

## ➤ VOLET « MILIEUX AQUATIQUES » : zones humides

### Nature de l'action

<b>Enjeux</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Lutte contre les marées vertes</li> <li>• Lutte contre les inondations</li> <li>• Préserver les zones humides et la biodiversité</li> </ul>
<b>Masses d'eau concernées</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• FRGC28 (Concarneau large)</li> <li>• FRGC29 (Baie de Concarneau)</li> </ul>
<b>S'applique à</b>	BV de l'Odet à l'Aven
<b>Maître d'ouvrage</b>	CCPF/CCA
<b>Maître d'œuvre</b>	CCPF + Prestations + Agriculteurs
<b>Pollution visée</b>	Nitrates
<b>Cible</b>	Propriétaires et locataires de zones humides

### Contexte

La réflexion sur la préservation et la gestion des zones humides sur la Baie de la Forêt n'est pas nouvelle. En effet, le premier inventaire a été réalisé en 2003 sur le bassin versant du Lesnevard alors que les critères réglementaires n'étaient pas encore définis. La réflexion s'est ensuite poursuivie sur la gestion agricole, or il s'est avéré qu'après une enquête foncière, plus de 50% de ces espaces appartenaient à des particuliers « non agricoles ». Des engagements agri environnementaux pour la réhabilitation et la gestion de ces milieux ont été proposés en 2004 mais sans succès car la rémunération proposée ne correspondait pas à la réalité du terrain. Les communautés de communes ont poursuivi leurs inventaires (bassin versant de la Mer Blanche) et continué à réfléchir avec certains agriculteurs « moteurs » pour trouver des solutions d'entretien de ces milieux.

En 2006, suite à une démonstration organisée sur le terrain en présence des services de l'Etat et de la Chambre d'Agriculture, les communautés de communes ont réussi à faire valider l'autorisation d'utiliser la rototrancheuse pour l'entretien des réseaux hydrauliques et des zones humides suivant un cahier des charges précis. Grâce à un drainage superficiel, ce matériel permet de conserver la portance du sol un peu plus longtemps dans l'année et augmenter le temps de présence des vaches sur la parcelle facilitant ainsi son entretien. Les communautés de communes ont donc pu apporter une aide à l'investissement dans le cadre du plan de développement rural national (PDRN) et financer du matériel neuf et d'occasion en individuel et copropriété.

En 2007, les communautés de communes ont décidé d'étendre leur réflexion à l'ensemble de la Baie de la Forêt dans la perspective de mise en place d'un volet « milieux aquatiques » dans le cadre du contrat territorial de l'Odet à l'Aven. Un technicien a donc été recruté afin de compléter l'inventaire et faire le diagnostic de ces milieux. Entretemps, la réglementation a évolué et le Conseil Général du Finistère a mis en place un protocole spécifique pour les inventaires. Les collectivités ont donc du réajuster leur travail afin de prendre en compte ces nouvelles exigences.

L'étude a permis de caractériser l'ensemble des milieux humides du territoire mais également d'identifier les milieux stratégiques suivant différents enjeux (qualité d'eau, biodiversité, inondation). La finalité de cette étude étant la mise en place de mesures de protection et de gestion, les communautés de communes ont décidé d'adopter une méthode participative. En effet, outre le comité de suivi composé des principaux acteurs locaux (état, associations environnementales, profession agricole, élus, techniciens...) comme défini dans le protocole départemental, l'ensemble des propriétaires a été informé de la démarche et a eu la possibilité d'accompagner le technicien lors de ses relevés sur le terrain. Les résultats ont ensuite été affichés en mairie afin que chacun puisse les consulter et déposer des remarques dans un registre si nécessaire.

L'ensemble des litiges a été vérifié sur le terrain par le comité de suivi en présence des propriétaires concernés. Aujourd'hui, la validation des inventaires se finalise.

Cette démarche a pris du temps certes, mais elle a eu l'avantage de sensibiliser l'ensemble des propriétaires et locataires sur l'intérêt des zones humides. Cette méthode permettra peut-être aux collectivités de faciliter l'adhésion des propriétaires et locataires concernés aux mesures proposées dans le cadre du présent contrat.

Parallèlement les communautés de communes poursuivaient leur réflexion sur la gestion. Devant le manque de retour d'expérience sur ce thème, elles ont décidé de mettre en place des « sites pilotes » pour se faire elles même leur propre expérience. Différents axes ont ainsi été traités afin d' :

- expérimenter des itinéraires techniques, du matériel, des process de valorisation des produits de fauche etc...
- évaluer l'impact environnemental via un suivi botanique et floristique et des reliquats azotés,
- évaluer l'impact économique sur l'exploitation.

Ce travail a été engagé courant 2010 sur quatre « sites pilotes ». Les premiers enseignements sont intéressants même si de nombreuses interrogations subsistent et si de nouvelles sont apparues. C'est pourquoi, il est important de poursuivre cette réflexion en parallèle des actions à mener auprès des propriétaires et locataires. Il faudra de surcroît associer en plus des services du Conseil Général et du Forum des Marais Atlantiques (déjà fortement impliqués dans la réflexion) les scientifiques et autres structures compétentes pour analyser les données collectées. Des rapprochements ont dores déjà été engagés avec l'INRA.

### **Rappel de la stratégie pluriannuelle**

---

Dans le cadre du présent contrat, il convient de :

- protéger ces milieux en terminant la validation des inventaires notamment par les conseils municipaux dans la perspective de les intégrer dans les documents d'urbanisme (SCOT et PLU),
- poursuivre les expérimentations mises en place afin d'améliorer la connaissance d'une part, mais également sensibiliser l'ensemble des acteurs sur la protection et la préservation des zones humides,
- promouvoir des modes de gestion adaptés sur l'ensemble des zones humides et réhabiliter celles étant stratégiques par rapport aux enjeux précités.

La particularité de ce territoire est que plus de la moitié des zones humides appartient à des particuliers « non agricoles » or les agriculteurs sont les garants de la gestion de ces espaces. C'est pourquoi, les collectivités souhaitent :

- accompagner techniquement et financièrement les agriculteurs s'engageant sur les modes de gestion préconisés,
- inciter les propriétaires à conventionner avec les agriculteurs pour entretenir les parcelles concernées,
- acquérir les zones humides les plus stratégiques appartenant aux particuliers, les réhabiliter le cas échéant et mettre en place des conventions de gestion avec les agriculteurs.

Les actions de coordination et les expérimentations seront reconduites annuellement. La communication via notamment la diffusion des inventaires auprès des agriculteurs sera importante dans les deux premières années du contrat contrairement aux actions d'acquisition et de travaux qui monteront en charge progressivement sur la durée du contrat.

## Bilan de l'action pour 2013

### 1. Territoire du PAV (Lesnevard/Moros/Minaouët)

Les inventaires réalisés entre 2007 et 2009 ont permis de délimiter 735 ha en zones humides soit environ 5,8% de la surface totale du BVAV. Elles sont principalement localisées en fond de vallée. Elles jouent un rôle dans la régulation des pollutions azotées diffuses en agissant comme des « zones tampons » entre les parcelles et la ressource en eau.

Les inventaires réalisés entre 2007 et 2009 ont permis de délimiter 735 ha en zones humides soit environ 5,8% de la surface totale du BVAV. Elles sont principalement localisées en fond de vallée. Elles jouent un rôle dans la régulation des pollutions azotées diffuses en agissant comme des « zones tampons » entre les parcelles et la ressource en eau.

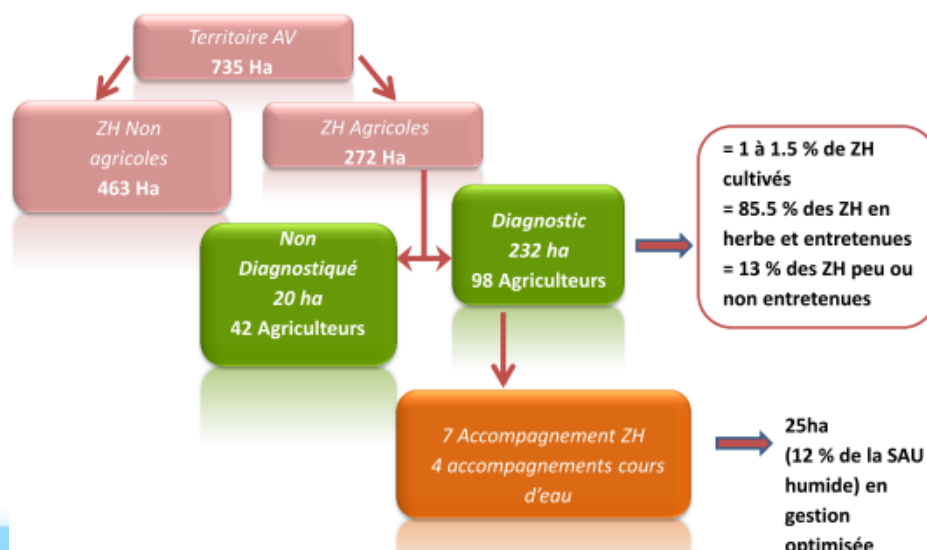
Dans le cadre du programme d'actions les objectifs étaient de :

- compléter les inventaires réalisés en précisant les espaces drainés et remblayés en vue de leur reconquête ;
- compléter le diagnostic des zones humides situées en zone agricole ainsi que les zones stratégiques appartenant aux particuliers non agricoles afin de définir et mettre en oeuvre des modes de gestion adaptés
- diffuser la connaissance et la méthode de délimitation des zones humides auprès des acteurs locaux

#### Compléments de diagnostic

Dans le cadre des inventaires initiaux, des zones remblayées et drainées avaient doré déjà été identifiées. Néanmoins, concernant le drainage, l'inventaire n'est pas exhaustif car le porteur de projet n'a pas eu l'autorisation de disposer des plans de drainage officiels centralisés à la DDTM.

Les informations complémentaires ont donc été collectées dans le cadre des diagnostics individuels agricoles sur le dire des exploitants. Seuls les exploitants désireux d'optimiser la gestion de leurs zones humides ont permis de compléter les diagnostics.



### Diffusion de la connaissance

La diffusion des données d'inventaire auprès des acteurs locaux est indispensable. La connaissance par tous des critères de détermination des zones humides et de leur répartition sur le territoire garantit leur conservation et leur reconquête. Ainsi, les démarches de communication sur l'intérêt de ces zones tampons tant sur les plans qualitatif (épuration, biodiversité,...) que quantitatif auprès des communes et des acteurs locaux constituent une étape essentielle permettant la sensibilisation du plus grand nombre.

Dans un premier temps, la diffusion des inventaires s'est déroulée à trois niveaux :

- **aux communes** pour validation et intégration à termes dans leurs documents d'urbanisme. Un courrier a été adressé à l'ensemble des communes concernées par le PAV, rappelant la démarche d'inventaire et sollicitant sa validation par les conseils municipaux. Des recommandations de zonage pour l'intégration dans les documents d'urbanisme étaient également proposées.

Ce courrier était accompagné :

- d'une cartographie de l'inventaire au format A0,
- d'un cdrom comprenant les données SIG, un diaporama explicatif pour présentation en conseil, un modèle type de délibération, la notice technique réalisée par le Conseil Général relative à l'intégration des zones humides dans les PLU ainsi que tous les documents afférant à la démarche (courriers adressés aux propriétaires, compte rendu de visite du comité de suivi...).

Le maire avait la possibilité s'il le souhaitait de solliciter l'intervention auprès de ses conseillers municipaux du technicien en charge du dossier.

Au 31/12/12, l'ensemble des communes avait validé l'inventaire, répondant ainsi à l'un des objectifs fixé par le PAV.

Les inventaires ont ensuite été transmis à la Cellule d'Assistance des Milieux Aquatiques (CAMA) pour une intégration dans l'Inventaire Permanent des Zones Humides (IPZH) du Conseil Général du Finistère.

- **aux agriculteurs :** Lors des diagnostics agricoles, la cartographie des zones humides de l'exploitation est systématiquement fournie aux agriculteurs. L'objectif est de permettre à l'exploitant de mieux intégrer la gestion de ses zones humides dans son système d'exploitation.
- **à la commission aménagement mise en place dans le cadre du contrat territorial** qui pour rappel, est composée de l'ensemble des acteurs locaux (élus, techniciens, services de l'état, agriculteurs, associations environnementales...).

Concernant la diffusion auprès des particuliers, il n'y a pas eu de démarche spécifique de la part du porteur de projet. Néanmoins, les propriétaires intéressés ont la possibilité de consulter la cartographie en mairie ou sur le site internet du Conseil Général. Par ailleurs, le site internet du SAGE Sud Cornouaille propose un dossier spécial « zones humides » en rappelant l'intérêt de protéger ces milieux et détaille les actions engagées par les collectivités. Le technicien en charge du dossier reste également à leur disposition pour toutes questions complémentaires.

## Préservation, gestion et reconquête des zones humides

Afin de répondre à cet enjeu, deux objectifs étaient visés :

- préserver les zones humides existantes en mettant en place des modes de gestion adaptés,
- rechercher l'optimisation des fonctionnalités dénitrifiantes de ces espaces, notamment en favorisant la continuité herbagère au sein du lit majeur.

Pour rappel, 735.3 ha de zones humides ont été identifiés : 37% en zone agricole (SAU) et 63% en zone non agricole. Elles recoupent différents types de milieux et nécessitent donc des modalités de gestion différentes.

- Parmi ces surfaces, certaines sont stratégiques en termes de dénitrification et de gestion des ressources en eau et des milieux aquatiques : il s'agit essentiellement des zones situées en tête de bassin versant. Ces zones humides « stratégiques » couvrent une superficie de 143 ha dont 63% sont gérées par des agriculteurs.
- Les zones humides plus « ordinaires » représentent une superficie de 592 ha soit 80% des zones humides du territoire et appartiennent principalement (70%) à des particuliers non « agricoles ».

Le croisement de ces paramètres avait permis d'élaborer la stratégie d'actions suivante :

- **définir des modes de gestion adaptés via de l'expérimentation**

Cette action a été engagée en 2010 dans le cadre du contrat territorial de l'Odet à l'Aven. En effet, devant le manque de retour d'expérience sur la gestion des zones humides, les collectivités ont mis en place des « sites pilotes » pour se faire elles même leur propre expérience. Différents axes ont ainsi été traités afin d' :

- expérimenter des itinéraires techniques, du matériel, des process de valorisation des produits de fauche etc...
- évaluer l'impact environnemental via un suivi botanique et floristique et des reliquats azotés,
- évaluer l'impact économique sur l'exploitation.

Bien que les premiers enseignements soient intéressants, de nombreuses interrogations subsistent. C'est pourquoi, cette expérience s'est poursuivie en 2013 avec le soutien technique du Conseil Général du Finistère (via la CAMA) en parallèle des actions à mener auprès des propriétaires et locataires.

- **développer ces modes de gestion adaptés sur l'ensemble des zones humides**

Deux approches sont à distinguer :

- celle concernant les agriculteurs :

Dans le cadre de l'accompagnement individuel agricole, les exploitants ont la possibilité de solliciter un conseil technique sur la gestion des zones (engagement 1). Ce conseil technique consiste en la réalisation d'un diagnostic approfondi et la proposition d'aménagements et/ou de nouvelles pratiques. Pour ces dernières, l'agriculteur peut contractualiser une MAE. Lorsqu'il s'agit de travaux de réhabilitation de ceinture de bas-fond (talutage), les travaux sont réalisés dans le cadre de Breizh Bocage.

Onze demandes d'accompagnement avaient été sollicitées. Les diagnostics ainsi que des propositions de gestion ont été réalisés. Ces projets sont formalisés dans la charte d'engagement individuel de niveau 2. Leur mise en œuvre a été engagée pour partie en 2013. En effet, certaines demandes nécessitent une autorisation administrative spécifique qui peut désormais passer via la loi Warzmann. Cette procédure est programmée pour 2014.



Les principales propositions qui ressortent des diagnostics sont :

- la gestion du chargement,
- la clôture des parcelles afin d'optimiser la gestion de l'herbe et mieux adapter le chargement ponctuel en fonction de la portance du sol et de la pousse de l'herbe,
- l'aménagement de passages (type buse ou autres) sur les cours d'eau afin d'en limiter l'accès du bétail et la déstructuration des berges.

Afin d'accompagner financièrement les agriculteurs dans les améliorations de pratique, la collectivité propose trois mesures agroenvironnementales (MAE) relatives aux zones humides. En contrepartie d'une rémunération, l'agriculteur s'engage à respecter un cahier des charges spécifique. Les mesures proposées sont les suivantes :

- Remise en herbe de parcelles cultivées humides 351.48 €/ha/an
- Entretien avec interdiction de fertilisation (Hors pâturage) 213 €/ha/an
- Ouverture de milieu humide 343.8 €/ha/an

Pour l'année 2013, deux mesures ont été contractualisées par un même exploitant pour une surface de 0.69ha soit une aide annuelle de 185€.

En conclusion, sur les 129 exploitations diagnostiquées, 76 % sont concernées par une problématique de gestion des zones humides pour une surface de 263ha.

- 1.4% sont cultivées,
- 13 % ne sont pas ou peu entretenues,
- 84.5 % sont en herbe avec une gestion relativement satisfaisante.

La majorité des zones humides agricoles est donc gérée de manière plutôt satisfaisante, c'est pourquoi seulement 6.25% des exploitants ont sollicité un accompagnement pour les zones humides et 8.5% pour les cours d'eau.

celle concernant les particuliers :

Comparé aux autres sites bretons, la part des zones humides appartenant aux particuliers est très importante localement (63%).

L'objectif n'est pas de réhabiliter et d'entretenir l'ensemble des zones humides mais bien de travailler sur celles ayant un intérêt stratégique sur la qualité de l'eau soit 33,5ha.

Dans le cadre du PAV, la stratégie retenue était la suivante : la collectivité acquiert l'ensemble des 33.5 ha, qu'elle réhabilite avec un prestataire. L'entretien est ensuite confié aux agriculteurs via des conventions de gestion et MAE.

Un sondage a été réalisé auprès des exploitants, qui pour la majorité d'entre eux et du fait notamment de manque de rentabilité économique de ces espaces estiment que ça relève de l'intérêt général donc du ressort de la collectivité. Cette expérience incite donc la collectivité à réfléchir sur le devenir de ces espaces et son rôle dans leur gestion.

La stratégie de gestion initialement proposée dans le programme d'actions est donc remise en question. Si demain la collectivité devait passer par des prestataires pour la gestion, le budget initialement estimé pourrait être multiplié par 10. A titre indicatif, le tableau ci-dessous présente les coûts de prestation suivant les milieux.

	CG29	CCPF/CCA
Prairie	500 à 1500 €	1500 €
Friche		4000 à 8000 €
Bois	4000 € - 15 000 €	3000 à 10 000 €

Cette interrogation avait été soulevée lors de la rencontre avec le COPIL régional en juin 2013.

- **reconquérir les zones humides les plus dégradées (drainées et remblayées)**

Cette action est particulièrement difficile à mettre en œuvre, car les zones humides ont été dégradées souvent de manière volontaire afin de leur conférer un caractère économique rentable :

- pour le drainage, l'objectif était de permettre aux agriculteurs de rendre leurs parcelles exploitables,
- pour le remblaiement, l'objectif était de rendre ces parcelles urbanisables lorsqu'elles ne servent pas de décharge.

Par ailleurs, les propriétaires, locataires et élus s'interrogent sur l'efficacité environnementale comparée au coût de réhabilitation.

En conclusion :

Concernant la gestion optimisée des zones humides, différents objectifs ont été fixés suivant leur intérêt stratégique par rapport à la qualité de l'eau :

- Sur les 300ha de zones humides ordinaires recensées, 40% d'entre elles doivent être gérées de façon optimisée aujourd'hui nous avons atteint les 16%.
- Sur les 143ha de zones humides stratégiques recensées, 50% sont gérées de façon optimale aujourd'hui. Aucune acquisition n'a été réalisée car cette action dépend notamment des opportunités foncières.
- Enfin, aucune restauration des 70ha de zones humides dégradées n'a été entreprise.

La spécificité locale est que plus de 60% des zones humides appartiennent à des particuliers « non agricoles ». Les 40% restantes appartiennent donc aux exploitants et sont entretenues pour la majorité d'entre elles de manière satisfaisante (85%).

Pour de multiples raisons, les exploitants ne souhaitent pas s'engager sur les terrains de particulier estimant que ça relève de l'intérêt général donc du ressort de la collectivité.

**Aussi, aujourd'hui la stratégie de gestion est donc remise en question**

## 2. Territoire Odet/Aven hors PAV

Dans un souci de cohérence et pour répondre à la logique de Baie, les collectivités ont souhaité étendre ces mesures au reste du territoire compris entre l'Odet et l'Aven, en ajoutant également l'enjeu biodiversité.

Ce territoire possède 981ha de zones humides dont 23% appartiennent à des agriculteurs. 64ha sont considérés comme stratégiques dont 28ha appartiennent à des particuliers « non agricoles ».

Pour 2013, un objectif d'acquisition de 5ha avait été fixé sur lesquels des travaux de réhabilitation auraient pu être engagés.

93% des zones humides sont considérées comme ordinaires. Comme pour le PAV, les collectivités avaient décidé de privilégier l'entretien de ces espaces par les agriculteurs en proposant des MAE détaillées ci-dessus. Compte tenu de la part importante de propriétaires « non agricoles », une sensibilisation particulière devait être menée auprès de ce public afin de développer le conventionnement avec les agriculteurs.

Compte tenu des interrogations soulevées dans le cadre du PAV, les collectivités ont décidé de répondre à l'appel à projet du Conseil Général pour l'expérimentation de réhabilitation de zones

humides dégradées courant 2013. Le projet retenu concerne une zone de source de 3500m<sup>2</sup> représentative des autres zones de source situées dans les têtes de bassin versant du territoire. De par sa localisation, elle a donc un intérêt particulier par rapport à la qualité de l'eau.

Cette parcelle appartient à un exploitant agricole (spécialisé en bovins/lait) et est exploitée en prairie de fauche depuis de nombreuses années. A la suite d'un échange amiable afin de regrouper son parcellaire, le nouveau propriétaire souhaite réhabiliter cette prairie humide qui a fait l'objet dans un passé récent (moins de 10ans) de travaux de drainage ouvert.

Le cours d'eau, exutoire du réseau de drainage, semble avoir fait l'objet de travaux de recalibrage.

L'objectif initial visait à favoriser l'écoulement des eaux de surface et de subsurface afin d'augmenter les périodes d'exploitation de cette prairie. Les travaux ont donc limité le potentiel de dénitrification de la zone humide que le nouveau propriétaire souhaiterait réhabiliter.

Ce dernier est déjà fortement sensibilisé et engagé dans la problématique de gestion des zones humides. En effet, dans la continuité de la parcelle actuelle, il a reconstitué la ceinture de bas-fond afin de créer une barrière physique entre les parcelles cultivées et les zones humides.

Par ailleurs, il a modifié son troupeau en acquérant des vaches rustiques de type « bretonne pie noir » mieux adaptées aux milieux humides.

Dans le cadre de cet appel à projet, l'objectif est d'expérimenter l'effacement d'un réseau de drainage afin de :

- valider un cahier des charges de travaux (aspects réglementaires, techniques et temporels)
- évaluer le coût des travaux,
- mesurer l'impact sur la qualité de l'eau,
- promouvoir la pratique auprès des autres exploitants du territoire.

Après échanges avec l'exploitant, certains travaux ont d'ores déjà été imaginés :

- obstruction des exutoires des fossés drainants afin qu'un comblement s'effectue progressivement ou alors de
- ou comblement des fossés dans le but de rétablir le site suivant une configuration naturelle.

A l'issue des travaux, l'exploitant souhaite développer une gestion mixte de type fauche avec exportation couplée d'un pâturage au chargement limité par les races rustiques précédemment citées.

Si l'expérience est concluante, les collectivités :

- pourront utiliser ce support pédagogique comme site de référence afin de promouvoir cette action au reste du territoire,
- développeront une stratégie d'acquisition des zones humides stratégiques dégradées afin de les réhabiliter.

Devant les intérêts que présentaient ce projet, le Conseil Général a retenu ce site comme « site pilote » dans le cadre de sa démarche expérimentale de réhabilitation des zones humides lors d'un COPIL qui s'est déroulé le 7 juin. Suite à plusieurs visites de terrain avec le Conseil Général et le Forum des Marais Atlantiques, le cahier des charges des travaux a été défini. Le démarrage des travaux est prévu pour le second trimestre 2014.

### Réflexion pour la mise en place d'un suivi sur les Marais de Moustierlin

En septembre, la CCPF (en tant que porteur de projet du volet « zones humides » sur le territoire) a été sollicitée par la commune de Fouesnant pour mettre en place un suivi sur le Marais de Moustierlin.

Pour rappel, le marais a fait l'objet d'importants travaux en cours d'année afin de réhabiliter le système de gestion hydraulique. Les travaux ont consisté en la réalisation de vannages à l'exutoire ainsi que la création de 2 autres vannes, placées en amont, de l'étang de Moustierlin.

Ces travaux faisaient suite au constat que la gestion en vigueur ne permettait pas un échange satisfaisant avec la mer. En conséquence, le marais tendait vers une banalisation de la végétation et un amoindrissement de ces caractéristiques botaniques remarquables.

La nouvelle gestion hydraulique doit donc permettre d'optimiser les échanges eau douce \_ eau salée et ainsi re-saliniser le marais. Cette évolution des caractéristiques physico-chimiques peut avoir une incidence sur l'ensemble de la faune et de la flore du site qu'il est important de mesurer.

Un groupe de travail technique a donc été constitué. Il est composé de la CCPF, de la commune de Fouesnant, Agrocampus, IUEM, Lycée de Bréhoulou, Conservatoire du Littoral, Forum des Marais Atlantiques, CG29.....

Une réflexion a donc été engagée en fin d'année afin de définir un protocole de suivi. Pour 2014, il conviendra de réaliser un état zéro du site sur les paramètres botaniques, faune benthique, plancton, physico-chimiques, ornithologiques, piscicoles..... et valider les indicateurs de suivi. Le suivi démarrera alors en 2015.

### Assistance technique auprès des maîtres d'ouvrage locaux :

Les collectivités prennent de plus en plus conscience d'intégrer la préservation des zones humides dans leurs projets d'aménagement. A l'image de la CCPF par exemple ou encore de la commune de Melgven, le technicien a été sollicité à plusieurs reprises pour :

- vérifier l'emprise de la zone humide sur le terrain,
- rappeler les dispositions réglementaires,
- proposer des mesures de protection et de gestion.

Les projets d'aménagement étaient diverses puis qu'ils concernaient :

- un projet de parking,
- l'aménagement de zone d'activité,
- la création de sentier de randonnée.

Le technicien a également été sollicité pour contribuer à l'élaboration de mesures compensatoires dans le cadre :

- du projet de route départementale D122 (entre Melgven et Concarneau),
- de la construction de la STEP de Melgven.

Dans ce dernier cas, un projet ambitieux de réhabilitation de zone humide répondant aux objectifs du PAV a été proposé. En effet, la construction de la station d'épuration de Melgven a engendré la dégradation de 600m<sup>2</sup> de zone humide. Bien que le seuil réglementaire ne l'impose pas, les services de l'Etat ont souhaité la mise en place de mesures compensatoires pour réhabiliter une surface de zone humide dégradée au moins équivalente. Cette action répond aux objectifs fixés dans la charte de territoire de la Baie de la Forêt qui porte à 70ha la surface de zone humide dégradée devant être réhabilitée d'ici 2015. Le site retenu se situe à l'entrée de l'ancienne lagune de Melgven. Les remblais correspondent aux produits d'extraction des bassins de lagunage.

Ce projet se déroulera en trois étapes :

- 1) Réhabilitation d'une zone de 600m<sup>2</sup> en 2014  
L'objectif est de supprimer les remblais existants afin de mettre en place un mode de gestion adaptée. La maîtrise d'ouvrage sera assurée par la Communauté de Communes du Pays Fouesnantais. La commune de Melgven s'engage par ailleurs, à réaliser un entretien annuel suivant le cahier des charges qui sera défini à n+1 (le temps que la flore naturelle recolonise le milieu. La procédure administrative est en cours avec les services de l'Etat.
- 2) Réflexion pour étendre la réhabilitation sur une zone plus large de 2000m<sup>2</sup>  
En effet, le site en question se situe dans une zone stratégique plus vaste par rapport à l'enjeu eau. Cette dernière pourrait être réhabilitée à des fins environnementales couplées d'une vocation pédagogique. En effet, des aménagements pourraient être réalisés afin d'accueillir le public (scolaires, agriculteurs et particuliers) pour les sensibiliser sur l'intérêt des zones humides. Une étude préalable est donc nécessaire pour évaluer la faisabilité des travaux. Cette dernière est programmée pour 2014.
- 3) Mise en œuvre des travaux à compter de 2015

La maîtrise d'ouvrage de l'ensemble des actions précitées était assurée par la CCPF. La coordination du programme a représenté 0.6ETP de technicien territorial (Loïc MENAND), le reste des dépenses faisant l'objet de prestations.

### Bilan financier de l'action (en €TTC)

Zones humides	Prévisionnel 2013	Réalisé 2013	AELB		CG29		CR		Porteur de Projet	
Coordination	24640	20771	42%	8724	22%	3825	18%	3323	20%	4899
PAV_Diffusion auprès des agriculteurs	0	0	50%	0	0%	0	26%	0	24%	0
PAV_Sites pilotes	11000	942	40%	377	30%	283	10%	94	20%	188
PAV_Travaux ZH dégradées	5000	0	50%	0	0%	0	30%	0	20%	0
PAV_Travaux ZH stratégiques	28125	0	40%	0	30%	0	10%	0	20%	0
PAV_Acquisition	37500	0	40%	0	10%	0	10%	0	40%	0
PAV_Frais d'arpentage	25000	0	50%	0	0%	0	0%	0	50%	0
Travaux hors PAV	20000	0	40%	0	30%	0	10%	0	20%	0
Acquisition hors PAV	7500	0	40%	0	0%	0	10%	0	50%	0
Frais d'arpentage hors PAV	5000	0	50%	0	0%	0	0%	0	50%	0
Expérimentation/études	5000	2652	50%	1326	30%	796	0%	0	20%	530
<b>Total :</b>	<b>168 765</b>	<b>24 366</b>	<b>43%</b>	<b>10 427</b>	<b>20%</b>	<b>4 903</b>	<b>14%</b>	<b>3 418</b>	<b>23%</b>	<b>5 618</b>

## ➤ VOLET « MILIEUX AQUATIQUES » : ouvrages Grenelle

### Nature de l'action

<b>Enjeux</b>	Libre circulation des poissons migrateurs
<b>Masses d'eau concernées</b>	Toutes
<b>S'applique à</b>	L'ensemble du périmètre du SAGE
<b>Maître d'ouvrage</b>	Multiple (collectivités + privés)
<b>Maître d'œuvre</b>	Multiple (à définir au cas par cas)
<b>Pollution visée</b>	Toutes pollutions
<b>Cible</b>	Propriétaires des ouvrages

### Contexte

La préservation et la restauration de la continuité écologique constituent l'un des objectifs du Grenelle de l'environnement et sur le bassin Loire-Bretagne, l'un des principaux leviers d'action pour atteindre le bon état des eaux en 2015.

Les objectifs fixés au niveau national (engagement 114 du Grenelle de l'environnement) dans le cadre de la réflexion sur la trame bleue (incluant les éléments du plan anguille), sont le traitement de 2000 ouvrages d'ici 2015, soit 1200 ouvrages d'ici fin 2012, tous objectifs confondus.

Ainsi rapporté au bassin Loire-Bretagne, il s'agit d'aboutir à 400 ouvrages traités ou en cours de traitement.

Il a donc été demandé d'élaborer pour début 2010 une liste d'ouvrages par département, dits « ouvrages Grenelle », identifiés comme prioritaires pour la restauration de la continuité écologique des cours d'eau. La sélection des ouvrages est réalisée sur des critères de gain écologique et d'opportunité suivant la possibilité d'engager des travaux de restauration de la continuité d'ici fin 2012. Les ouvrages de cette liste bénéficieront d'une participation financière majorée de l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne dans le cadre de son IXème programme qui pourra atteindre 50% suivant les cas de figure.

Sur les propositions des départements début 2010, une liste provisoire de 1430 ouvrages a été validée par la commission administrative de l'Agence de l'Eau Loire Bretagne le 24 mars 2010. Une consultation des Commissions Locales de l'Eau (CLE) a ensuite été engagée jusqu'au début du mois de juillet 2010. A terme, une liste de 1485 ouvrages a été validée lors du comité de Bassin Loire Bretagne du 5 octobre 2010. Cette liste sera actualisable tous les ans par passage en commission de bassin. Localement, **6 ouvrages ont été classés.**

#### 1. Territoire de l'Odét à l'Aven

- **La retenue du Brunec** dont la Ville de Concarneau est propriétaire. L'ONEMA et les services techniques de Concarneau étudient les différentes possibilités d'aménagement de la retenue. Selon les possibilités de financement, la commune envisage les travaux pour 2013.
- **Le Moulin du Prieuré** appartenant à un propriétaire privé (Monsieur Gapany), qui ne souhaite pas l'intervention de la collectivité sur sa propriété. En revanche il est conscient de ses devoirs et est tout à fait favorable à des travaux d'aménagement de

l'ouvrage de dérivation du bief, à la condition que ce soit lui qui les réalise (Monsieur Gapany est entrepreneur du paysage). Les possibilités d'aménagement sont actuellement à l'étude et feront l'objet d'une concertation avec l'ONEMA.

## 2. BV Aven/Belon/Merrien

- **Les ouvrages liés à l'Étang de Rosporden** sont propriétés de la commune. Ils sont identifiés comme prioritaires dans le Grenelle mais également dans le volet breton du plan anguille. L'étang de Rosporden a deux exutoires :
  - un seuil équipé de vannes manuelles, passe-à-poisson,
  - un exutoire équipé de vannes automatisées (installées depuis une quinzaine d'années) protégées par une grille.

Leur fonctionnement n'est pas optimal et ne permet pas d'assurer le passage des poissons.

Le cahier des charges relatif aux prestations à exécuter sur ces ouvrages devra comprendre une étude hydraulique (10<sup>ème</sup> du module, franchissement, optimisation de la répartition des débits), la détermination des travaux à réaliser pour assurer la continuité (aspects techniques et financiers), avec notamment l'automatisation de la vanne manuelle. Compte tenu de la configuration du site et vu la volonté de la commune de ROSPORDEN de maintenir ces étangs, il n'est pas nécessaire de prévoir l'étude d'un scénario d'effacement.

Par ailleurs, l'étang se situant en zone de protection du patrimoine architectural, urbain et paysager, tout projet d'aménagement sera donc soumis à l'avis de l'architecte des bâtiments de France.

- **Le moulin de Coat Canton** situé sur l'Aven, appartenant à un propriétaire privé (M. CHAUVE).

Pour rappel, l'Aven est classé au titre de l'article L432-6 du Code de l'Environnement du pont de la CV Scaër-Tourch pour les espèces suivantes (arrêté du 02.01.1986) : saumon atlantique, lamproie marine, lamproie fluviatile, truites de mer et fario. L'Aven est également classé dans le SDAGE comme axe grand migrateur pour l'anguille, la lamproie marine, le saumon atlantique et la truite de mer.

L'Aven forme un plan d'eau à l'amont de la digue du moulin. Cette retenue connaît de brusques variations du niveau d'eau liées (semble-t-il) au mode de gestion des vannes des étangs de Rosporden qui reflètent plutôt un fonctionnement de type « éclusée ». Ces variations de niveau d'eau sont à l'origine de dégradations des berges de la retenue de Coat Canton, et également du système de vannage du moulin (toujours selon le propriétaire).

Le seuil est équipé de vannes de décharge et d'une passe-à-poisson qui ne sont plus fonctionnelles. Lors d'une crue à l'automne 2010, une vanne et des ralentisseurs équipant la passe-à-poisson ont été emportés, l'ONEMA avait été alerté le 17 novembre 2010 par le propriétaire.

L'ONEMA précise que la passe-à-poisson est une passe dimensionnée pour les salmonidés. Même avec la remise en état des ralentisseurs, le dimensionnement de la passe ne sera pas adapté pour la lamproie marine et l'anguille. Sous certaines conditions de débit, aval du seuil noyé, l'anguille peut passer sur le seuil qui a une rugosité suffisante.

Lorsque la vanne de décharge est ouverte, il y a un problème d'attractivité de la passe-à-poisson et en période d'étiage la passe-à-poisson peut être insuffisamment alimentée. La maçonnerie du seuil est globalement en mauvais état, les pierres se déchaussent en plusieurs endroits. Du béton a été rapporté, mais sans effet. Il y a également des affouillements au pied de la passe-à-poisson en rive droite. Sur la digue, les canaux de décharge et usinier sont visibles (un serait obstrué, un équipé d'une vanne).

Des travaux sur le seuil sont donc nécessaires pour permettre la migration des poissons cependant le propriétaire n'a pas les moyens financiers pour les réaliser. Toutefois, il souhaite conserver le plan d'eau à l'arrière de son moulin.

- **Les ouvrages de Moulin du Duc et Moulin Mer** situés sur le Belon également classé comme axe grand migrateur dans le SDAGE pour les espèces suivantes : Anguille, Lamproie marine (LPM), Saumon (SAT), Truite de mer (TRM). Ces ouvrages appartiennent à des propriétaires privés (M et Mme JOUAULT).

Concernant le Moulin du Duc, la présence de nombreux vannages permet une répartition des débits attirant le poisson. Une étude hydraulique générale est nécessaire sur l'ouvrage afin de dimensionner un dispositif de franchissement alimenté et attractif aussi bien à l'étiage qu'en période de hautes eaux.

Une grande quantité de sédiments s'est accumulée dans le plan d'eau. Le curage et l'évacuation des sédiments doivent donner lieu à un dépôt de dossier d'incidence au titre du Code de l'Environnement (guichet unique DDTM). L'étude hydraulique pourra également prendre en compte cet aspect, notamment dans la gestion des vannes pour éviter des dépôts trop importants et permettre éventuellement une restitution à l'aval des sédiments existants.

La conception de la passe-à-poisson est ancienne, principalement pour le saumon, et mérite d'être revue pour tenir compte de l'ensemble des espèces. Il n'y a pas de possibilité de migration pour l'anguille.

Concernant le Moulin Mer, l'ouvrage n'est pas équipé de dispositif de franchissement. Une étude hydraulique doit également être engagée pour choisir une solution d'aménagement. L'enjeu lié à l'agrément est moins prégnant que pour Moulin du Duc. Un ouvrage à l'amont pourrait être aménagé pour assurer la migration des espèces.

Lors de l'étude hydraulique, il sera nécessaire d'apporter une attention particulière sur le niveau de la retenue.

Il est noté que la propriété qui bénéficie de sa propre station de traitement (un bassin aéré visible) est traversée par les réseaux de collecte des effluents en provenance des différents bâtiments. Un tuyau est posé dans le lit du Belon qui risque d'être emporté en cas de crue. Les propriétaires sont conscients de l'enjeu et vont étudier une solution technique adaptée.

Le propriétaire signale que le pont du Guily constitue également un obstacle pour les espèces migratrices. L'ouvrage n'est pas franchissable dans toutes les conditions de marée.

Afin d'optimiser le fonctionnement du site, les propriétaires devront engager une étude devant :

- prendre en compte l'ensemble des solutions d'aménagement de l'effacement à la mise en place de dispositifs de franchissement,
- intégrer les contraintes du site,
- proposer une comparaison financière en rapport avec le gain écologique.

Dans la mesure où l'usage de la force motrice donnerait lieu à un profit pour le propriétaire (ex : hydroélectricité), les taux de subvention seraient moindres.



### Bilan de l'action pour 2013

Sur le territoire de l'Odét à l'Aven, les élus de CCA et de la CCPF ont acté un accompagnement uniquement technique des propriétaires : rédaction de cahiers des charges, coordination avec les services de l'Etat et les financeurs, rédaction des dossiers d'autorisation. L'ensemble de la dépense restant à la charge des propriétaires.

- Concernant le Brunec, la Ville de Concarneau a engagé les démarches nécessaires, et l'ONEMA a été associée en amont du projet. Une étude a été lancée dont les conclusions ne sont pas encore validées. A ce jour il n'y a pas eu de travaux engagés sur la retenue.
- Concernant le Moulin du Prieuré, M Gapany a reçu une proposition de cahier de charges rédigée par CCA pour la réalisation de l'étude hydraulique. Plusieurs échanges ont eu lieu entre le propriétaire et les services de l'Etat qui aujourd'hui sont restés sans suite.

Sur le territoire Aven Belon Merrien, la COCOPAQ et CCA avait proposé de lancer une consultation pour la réalisation d'études sur la continuité écologique des ouvrages « Grenelle » de son territoire en partenariat avec les différents propriétaires. Compte tenu que seulement deux propriétaires ont semblé intéressés par la proposition d'assistance de la COCOPAQ, il leurs a plutôt été proposés de porter individuellement leurs études. Cela permettait de simplifier les démarches administratives (pas de procédure de marche public) tout en permettant au propriétaire de choisir son bureau d'étude. L'assistance proposée a été maintenue pour les volets administratifs et techniques des dossiers. Concrètement, le bilan par ouvrage est le suivant :

- Pas d'évolution sur la situation de Coat Canton et des Moulins du Bélon,
- Pour les étangs de Rosporden, la commune a été assistée par les services de CCA et la COCOPAQ pour la rédaction du cahier des charges de l'étude. Le bureau d'études « DCI environnement » a été retenu en 2012 pour réaliser cette étude. Le comité de pilotage s'est réuni les 14 février 2013 (rapport phase AVP) et 24 mai 2013 (choix des aménagements à réaliser).

### Bilan financier de l'action (en €TTC)

Ouvrages « Grenelle »	Prévisionnel 2013	Réalisé 2013	AELB		CG29		CR		Porteur de Projet	
Odét Aven	3000	0	50%	0	5%	0	0%	0	45%	0
Aven Belon Merrien	20000	0	50%	0	5%	0	0%	0	45%	0
<b>Total :</b>	<b>23 000</b>	<b>0</b>	<b>19%</b>	<b>0</b>	<b>5%</b>	<b>0</b>	<b>0%</b>	<b>0</b>	<b>45%</b>	<b>0</b>

## ➤ VOLET « PHYTO URBAIN » : Plans de désherbage communaux

### Nature de l'action

<b>Enjeux</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Sécurisation de l'alimentation en eau potable</li> <li>• Suppression de 41 molécules les plus polluantes</li> </ul>
<b>Masses d'eau concernées</b>	FRG005 (Baie de Concarneau /Pont Aven)
<b>S'applique à</b>	BV de l'Odet à l'Aven
<b>Maître d'ouvrage</b>	CCA
<b>Maître d'œuvre</b>	CCA et prestataires
<b>Pollution visée</b>	Pesticides
<b>Cible</b>	Communes et EPCI

### Contexte

Les eaux souterraines de la baie de la Forêt sont en doute de non atteinte du bon état écologique sur le paramètre phytosanitaire. Dans le cadre de la DCE, un report de délais pour 2027 a dorénavant déjà été envisagé. Toutefois, les actions menées dans le cadre des précédents programmes (contrat eau potable et Bretagne Eau Pure) sur les bassins versants du Moros et de l'Aven Ster Goz ont porté leurs fruits puisque les masses d'eau superficielles sont désormais en bon état.

La Communauté de Communes du Pays Fouesnantais et Concarneau Cornouaille Agglomération, ont souhaité poursuivre ces actions en les étendant sur le territoire de l'Odet à l'Aven. Les actions agricoles sont précisées dans la fiche °4 (animation collective). En zone urbaine, les surfaces d'application sont faibles et les sols en général inertes, imperméables et dépourvus de matières organiques et des micro-organismes jouant un rôle important dans la dégradation des molécules phytosanitaires. Les taux de transfert de substances actives sur de telles surfaces peuvent ainsi être jusqu'à 30 à 40 fois supérieurs à ceux générés par une parcelle agricole. Un outil pratique et concret permet des progrès rapides : le plan de désherbage communal. Un certain nombre de communes du territoire ont déjà intégrées la démarche.

### Rappel de la stratégie pluriannuelle

Sur les 13 communes constituant le territoire de l'Odet à l'Aven, 7 possèdent un plan de désherbage. Dans le présent contrat, il s'agira de finaliser la démarche et d'accompagner la mise en œuvre de cette méthode de travail en sensibilisant les services techniques et les élus.

Les deux premières années seront consacrées à la finalisation des plans de désherbage sur 6 communes. Les années suivantes, il s'agira de faire le suivi de la mise en œuvre et sensibiliser les services techniques via des formations, démonstrations...

L'achat de matériel de désherbage suivant une méthode alternative pourra être envisagé en cours de contrat par les communes.

### Bilan de l'action pour 2013

#### 1. BV de l'Odet à l'Aven

La maîtrise d'ouvrage de cette action est assurée par CCA en régie et concerne 0,4 ETP d'un poste de technicien (Brice GUESDON).

Pour 2013, les actions se sont articulées en deux niveaux :

- Réalisation de 2 nouveaux PDC parmi les 4 communes restantes (Trégunc, Névez).
- Suivi et animation des PDC auprès des collectivités du territoire. A ce titre, une journée technique a été proposée aux agents des communes sur la thématique de l'entretien des terrains de sport. Cette formation a fait suite à celle organisée en 2012 et constitue une session de perfectionnement pour aller plus loin dans la démarche. Pour rappel, les points noirs de toutes les communes en matière de désherbage sont les cimetières et les terrains de sport.

Le détail de ce bilan figure en **annexe 6**.

Le volet phytosanitaire est un axe fort du programme d'amélioration de la qualité de l'eau du territoire de l'Odet à l'Aven. Ce programme n'a pourtant pas vocation à être pérennisé dans sa forme actuelle : en effet la réglementation rattrape les utilisateurs et va rendre obligatoire les changements de pratiques. Déjà, la réglementation est de plus en plus contraignante. Mais à l'horizon 2020 pour les communes, puis 2022 pour les particuliers, les produits phytosanitaires ne seront plus en vente libre (loi dite « Labbé » n°2014-10 du 6 février 2014). Le développement de méthodes alternatives prend alors tout son sens et c'est vers là que doivent s'orienter les actions de la collectivité. Il conviendra donc de poursuivre cette action et de la développer sur un plan technique : rencontres et échanges avec les services communaux, animations et ateliers auprès des particuliers.

## 2. BV Aven/Belon/Merrien

Les deux tiers des communes du pays de Quimperlé n'utilisent plus d'herbicides en voirie. Seules quelques-unes ont un plan de désherbage. Les élus n'ont pas souhaité signer la charte régionale d'entretien des espaces communaux, qui impose la réalisation du plan de désherbage, dont l'intérêt est faible dans ce cas.

En 2012, un protocole a été proposé pour recueillir des données chiffrées sur l'efficacité des différentes techniques mises en œuvre. L'objectif est de suivre l'évolution des techniques (outils, durées cumulées de désherbage sur l'année) et des résultats sur différents types de supports.

En 2013, peu de services ont enregistré leurs pratiques selon la grille de renseignement fournie. Il n'est donc pas encore possible de mutualiser ces données. Deux raisons expliquent ce mauvais résultat :

- le faible relais des élus de la commission environnement auprès des services techniques. Peu de membres de la commission sont adjoints aux travaux, ce qui pose une difficulté pour mettre en place cette procédure.
- la difficulté pour les agents de penser systématiquement à enregistrer leurs actions sur les secteurs identifiés. Le cahier d'enregistrement n'étant pas dans le véhicule les informations ne sont pas reportées immédiatement et sont donc perdues.

Le rappel du protocole d'enregistrement a été fait auprès des agents, qui ont suivi une formation co-organisée avec le Syndicat mixte de l'Ellé-Isole-Laïta les 9 et 10 octobre.

Des rendez-vous seront pris avec les services techniques pour une nouvelle sensibilisation au moment des premières interventions de désherbage en 2014 pour améliorer le recueil des informations.

Les communes de de Pont-Aven, Rosporden et Nevez dont les bourgs ou des secteurs agglomérés sont situés sur le bassin versant n'utilisent plus de désherbant en voirie et disposent toutes d'un plan de désherbage.

### Bilan financier de l'action (en €TTC)

PDC	Prévisionnel 2013	Réalisé 2013	AELB		CG29		CR		Porteur de Projet	
			%	Montant	%	Montant	%	Montant	%	Montant
Coordination	13 125	14 726	30%	4 418	20%	2 945	5%	813	45%	6 550
Prestations	5 000	1 788	30%	536	20%	358	5%	99	45%	796
<b>Total :</b>	<b>18 125</b>	<b>16 514</b>	<b>30%</b>	<b>4954</b>	<b>20</b>	<b>3 303</b>	<b>5%</b>	<b>912</b>	<b>45%</b>	<b>7 346</b>

## ➤ VOLET « PHYTO URBAIN » : charte « jardineries »

### Nature de l'action

<b>Enjeux</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Sécurisation de l'alimentation en eau potable</li> <li>• Suppression de 41 molécules les plus polluantes</li> </ul>
<b>Masses d'eau concernées</b>	FRG005 (Baie de Concarneau /Pont Aven)
<b>S'applique à</b>	BV de l'Odet à l'Aven
<b>Maître d'ouvrage</b>	CCA
<b>Maître d'œuvre</b>	CCA + prestations
<b>Pollution visée</b>	Pesticides
<b>Cible</b>	Particuliers

### Contexte

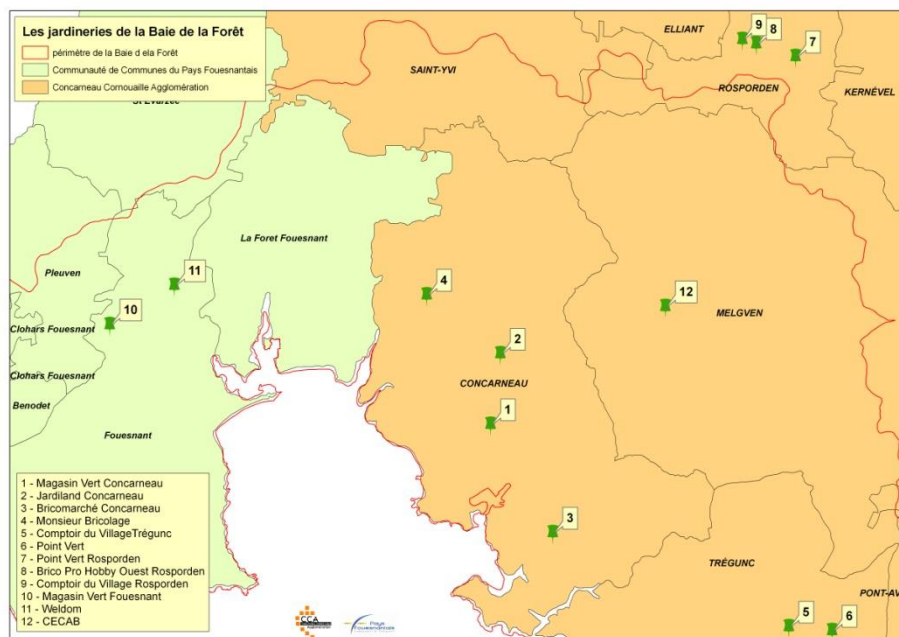
Dans la continuité de l'action précédente, il convient de sensibiliser les particuliers aux méthodes alternatives au désherbage chimique. En effet, le désherbage des espaces privés (jardines, allées, ...) contribue également à la dégradation de la qualité de l'eau.

Cette charte permet aux porteurs de projet de mettre en place un partenariat avec les jardineries afin d'informer et de sensibiliser le grand public aux dangers des produits phytosanitaires, tout en promouvant les techniques de jardinage au naturel. L'objectif est de diminuer durablement la vente de pesticides.

### Rappel de la stratégie pluriannuelle

La charte sera menée dans un premier temps sur le territoire de l'Odet à l'Aven mais une réflexion sur son extension à l'ensemble du périmètre du SAGE pourra être engagée dans un second temps.

En 2011, une étude préalable avait été engagée pour identifier les jardineries du territoire et leur motivation dans ce projet. Sur les 12 jardineries recensées, 9 ont souhaité s'engager dans la démarche. Pour 2012, il conviendra de signer cette charte avec une montée en charge des actions de communication les années suivantes.



## Bilan de l'action pour 2013

### BV de l'Odet à l'Aven

La Charte « Jardiner au naturel, ça coule de source ! » répond à un protocole régional coordonné par la Région et son prestataire, la **MCE**, la **Maison de la Consommation** et de **l'Environnement**. Un partenariat étroit a donc été mis en place dès le lancement de l'opération.

La charte nécessite des compétences techniques très pointues en jardinage au naturel. Il a donc été décidé de procéder à une consultation pour recruter un prestataire qui puisse co-animer la charte, et surtout qui puisse réaliser les formations auprès des vendeurs. L'offre de la **MaB**, la **Maison de la Bio**, a été retenue pour assurer l'assistance à maîtrise d'ouvrage.

La MaB présente toutes les compétences nécessaires pour assurer cette mission et dispose d'un agrément de la région pour assurer les formations liées à la charte. Par ailleurs, cette structure est une association, ce qui correspond à l'esprit de la charte qui s'est mise en place sur la région Bretagne sur la base d'un partenariat étroit avec les associations locales.

Pour 2013, les réalisations ont été les suivantes :

- Animation du partenariat avec les associations locales : Eau et Rivière de Bretagne, Bretagne Vivante, Les amis du jardin au naturel, Consommation Logement et Cadre de Vie ou encore l'Association de Sauvegarde du Pays Fouesnantais. Ces associations ont notamment en charge les enquêtes « consommateurs » (aussi appelées enquêtes « mystère ») qui consistent à interroger les jardineries et à « évaluer » le bon conseil.
- 6 journées de formation ont été proposées aux jardineries, en mutualisation avec les porteurs de projet de Cornouaille. Au moins un vendeur de chaque enseigne a pu bénéficier d'une formation, conformément aux engagements de la charte.
- En avril, participation à la semaine du développement durable via l'animation d'un atelier sur le jardinage naturel dans les jardins partagés de Concarneau et de d'Elliant,
- Participation aux journées portes ouvertes « Bienvenue dans mon jardin »
- Participation aux journées de réduction des déchets via un hôtel à insectes réalisé en matériaux de récupération
- Participation à la conférence de Denis Pépin sur la gestion des déchets verts au jardin à Concarneau
- Mise en place d'une campagne d'affichage « Ceci est un ... » pendant 2 semaines sur 17 emplacements à Concarneau

La maîtrise d'ouvrage de cette action a été assurée par CCA dont une partie en régie représentant 0.1ETP d'un poste de technicien (Brice GUESDON) et le reste en prestations.

Le détail de ce bilan figure **en annexe 6**.

### Bilan financier de l'action (en €TTC)

Charte Jardineries	Prévisionnel 2013	Réalisé 2013	AELB		CG29		CR		Porteur de Projet	
Coordination	6 852	3454	30%	1036	20%	691	4%	153	46%	1574
Prestations	15 739	13622	30%	4087	20%	2724	4%	603	46%	6208
Total :	22 591	17 077	30%	5123	20%	3415	4%	757	46%	7782

## ➤ SUIVI DE LA QUALITE DE L'EAU

### Nature de l'action

<b>Enjeux</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Mise en place d'une planification sur le territoire</li> <li>• Lutte contre les marées vertes</li> <li>• Sécurisation de l'alimentation en eau potable</li> <li>• Lutte contre les contaminations bactériologiques menaçant l'activité conchylicole</li> <li>• Libre circulation des poissons migrateurs</li> <li>• Lutte contre les inondations</li> </ul>
<b>Masses d'eau concernées</b>	Toutes
<b>S'applique à</b>	L'ensemble du périmètre du SAGE
<b>Maître d'ouvrage</b>	CCPF/CCA/COCOPAQ
<b>Maître d'œuvre</b>	IDHESA
<b>Pollution visée</b>	Nitrates/Phosphore/Pesticides/Bacterio
<b>Cible</b>	L'ensemble des acteurs du bassin versant et partenaires

### Contexte

Dans un programme de reconquête de la qualité de l'eau, son suivi est un indicateur stratégique. Outre le fait d'avoir un état du milieu, il permet de suivre et évaluer l'impact des actions engagées. Par ailleurs, ces données permettent de :

- Poursuivre l'information et la mobilisation des acteurs,
- Alimenter les modèles numériques existants.

### Rappel de la stratégie pluriannuelle

Les enjeux du territoire diffèrent d'un sous bassin versant à un autre. Les paramètres de suivi seront donc ajustés à chacune des problématiques rencontrées et répartis de la manière suivante :

- Sur les exutoires de l'Odét à l'Aven : Nitrates, orthophosphates, pesticides et phosphore total
- Sur les sous bassins versants algues vertes : Nitrates, orthophosphates, bacterio et phosphore total
- Sur le bassin versant de la Mer Blanche et de Penfoulic : Nitrates, orthophosphates, bacterio et phosphore total
- Sur les bassins versants Aven/Belon/Merrien : Bacterio

Sur le territoire de l'Odét à l'Aven, le suivi sera reconduit chaque année jusqu'en 2015.

Sur le territoire Aven/Belon/Merrien, le suivi sera reconduit annuellement jusqu'en 2014 (dans le cadre du contrat de veille). Un nouveau protocole sera défini pour 2015.

Les analyses sont réalisés par un prestataire extérieur et les prélèvements sont en régie (comptabilisé dans l'animation générale) ce qui représente pour :

- Le territoire Odét/Aven, un mi-temps sous maîtrise d'ouvrage CCPF,
- Le territoire Aven/Belon/Merrien, 21 jours sous maîtrise d'ouvrage COCOPAQ.

Par ailleurs, dans le cadre de la problématique « algues vertes », des mesures de débit seront systématiquement couplées aux prélèvements afin d'évaluer les flux d'azote arrivant dans la aie et la contribution de chaque sous bassin versant.

Parallèlement, une synthèse de l'ensemble des données disponibles sur le territoire issue des différents réseaux de suivi sera réalisée afin de constituer un observatoire de l'eau consultable par le grand public.

## Bilan de l'action pour 2013

### 1. Territoire du PAV (Lesnevard/Moros/Minaouët)

Dans le cadre des précédents programmes de bassin versant, seuls les exutoires étaient régulièrement suivis. Lors de campagnes ponctuelles réalisées au cours de l'année 2010, il s'est avéré que certains sous bassins versants étaient plus contributeurs que d'autres, notamment dans les zones de source. Après quelques 4 années de suivi, les sources en Azote sont localisées relativement précisément. Les flux aux exutoires sont calculés à partir de mesures de corrélation avec l'équipement de calcul des débits en continue (Station de jaugeage) du Moros.

Le protocole de suivi reprend les points suivants :

- En plus des 4 stations de suivi actuel situées au niveau des exutoires, 20 stations, localisées à l'exutoire de chaque sous bassin versant, sont suivies mensuellement.
- Les prélèvements seront réalisés mensuellement.
- Des campagnes de suivis des flux sur les sous-bassins versants sont effectuées également.
- Les paramètres suivis sont les nitrates, orthophosphates et phosphore. La bactériologie (E.coli) sera également ponctuellement suivie.

### Principaux résultats (bilan détaillé en **annexe 2**)

Pour l'année hydrologique 2012-2013, on observe une stagnation de l'évolution des Quantiles 90 pour les cours d'eau localisés sur le sous bassin versant du Lesnevard (à savoir le Saint Laurent et le Saint Jean) et une augmentation du Quantile 90 de 1 mg/L pour le Moros et de 3 mg/L pour le Minaouët par rapport à l'année hydrologique précédente. Ces Quantiles 90 restent, tout de même, inférieurs aux Quantiles 90 de l'année de référence 2008-2009 sauf pour le Minaouët (avec un écart de 1 mg/L).

	2008-2009 Quantile 90 (mg/L)	2011-2012 Quantile 90 (mg/L)	2012-2013 Quantile 90 (mg/L)	Evolution par rapport à 2008- 2009	Objectifs 2015 Quantile 90 (mg/L)
Saint Jean	44	39	39	- 11,4 %	32,4
Saint Laurent	46	43	43	-6,5 %	35,9
Moros	44	40	41	-6,8 %	33,8
Minaouët	33	31	34	+3,0 %	26,1

### 2. Territoire Odet/Aven hors PAV

Sur ce territoire, le protocole de suivi s'inscrit dans la continuité du programme précédent et avait été validé par la DIREN en 2009 à savoir :

- 10 stations de mesures réparties comme suit :
  - des stations "bilan": stations clôturant le bassin versant et représentant la masse d'eau amont du bassin versant



- des stations "flux": stations positionnées pour expliciter les altérations constatées sur les masses d'eau littorales.
- Les paramètres suivis sont les nitrates, les orthophosphates, le phosphore total, les pesticides. Un suivi bactériologique est également prévu en certains points (sur les eaux brutes et sur les coques).
- La fréquence de suivi pour les eaux brutes sur la Mer Blanche est bimensuelle. Pour les autres exutoires, cette fréquence de suivi est mensuelle. De même, des campagnes ponctuelles sont aussi organisées après de forts épisodes pluvieux (10mm). Pour finir, une campagne de prélèvement de coques sur la Mer Blanche est organisée tous les mois.
- Sur l'ensemble des points de suivis, une mesure de débit sera effectuée, les résultats permettant alors de mettre en avant des flux.

#### Principaux résultats (bilan détaillé en **annexe 7**)

Le suivi de la qualité de l'eau sur l'année 2013 a démontré que les exutoires sont classés en bon état DCE pour le paramètre nitrates (valeurs inférieures à 50 mg/l). Néanmoins, la qualité de ces cours d'eau reste insuffisante par rapport à la problématique « algues vertes ». Par ailleurs, l'année 2013 a connu une augmentation des quantiles comprise entre 1 et 3 mg/L pour deux exutoires de la baie. Ces résultats intéressants influent directement sur les contributions en azote dans la baie de la Forêt.

Concernant le Phosphore (Orthophosphates et Phosphore Total), les teneurs relevées aux exutoires sont assimilées à la classe « bonne » à « médiocre » de la grille d'interprétation de qualité des eaux.

Pour les pesticides, des détections de concentrations importantes dans les cours d'eau (notamment pour le Glyphosate et de son produit de dégradation (l'AMPA)) démontrent que le travail de sensibilisation sur les bonnes pratiques des agriculteurs et des particuliers est à continuer. La connaissance des volumes des matières actives vendues sur le territoire, transmis par la DREAL, doit permettre de déterminer plus précisément les molécules recherchées par le laboratoire afin de faire correspondre cette liste avec les pratiques locales.

Pour finir, le suivi bactériologique réalisé aux différents exutoires a permis de mettre en avant des pics importants de concentration en Escherichia Coli lors de forts événements pluvieux sur les exutoires du Penfoulic, du Saint Jean et du Minaouët. Une première recherche des sources de pollution sur le sous-bassin versant du Minaouët a été organisée. Celle-ci a permis de mettre en avant des sources probables de contamination. De même, les campagnes de suivis réalisées sur le bassin versant de la Mer Blanche montrent une pollution continue et des pics de pollution importants lors de forts événements pluvieux. L'origine de ces pics de pollution bactérienne est, pour l'instant, indéterminée et pourrait être mixte (c'est-à-dire agricole et urbaine).

**Pour ces deux territoires les prélèvements sont réalisés en régie et représente 0.9 ETP d'un poste de technicien territorial réparti entre Loïc MENAND et Cedric SERRES.**

### 3. Territoire Aven/Belon/Merrien

Dans le cadre du contrat de veille, l'objectif est de :

- suivre les évolutions de la qualité bactérienne des principaux cours d'eau du bassin versant de l'Aven Bélon Merrien.
- déterminer l'origine des contaminations fécales et de hiérarchiser les sources.

Il s'agira notamment de déterminer les origines et les secteurs géographiques les plus impactants.

#### Les teneurs en E. coli

L'année 2013 est caractérisée par une pluviométrie contrastée avec une alternance de périodes très pluvieuses et de périodes sans précipitations.

En 2013, 7 campagnes ont été réalisées.

- 3 l'ont été la veille de prélèvements du Réseau Microbiologique (REMI). Une de ces campagnes s'est déroulée par temps sec et deux par faible pluie.
- 4 campagnes de suivi des teneurs en E. coli ont été effectuées suite à des pluies de plus de 10 mm/24h.

Les concentrations en E. coli de la campagne par temps sec sont semblables aux années précédentes. Les concentrations en période pluvieuse ne permettent pas de mesurer d'évolution en raison de la dispersion très importante des résultats.

Depuis la mise en service de la STEP de Riec/Bélon, les concentrations observées dans le Doudu étaient moins importantes, relativement à celles des autres points de mesure. En 2013, la tendance n'a pas été confirmée, avec notamment des concentrations importantes (2 200 E.coli/100ml) lors de la campagne par temps sec et de 69 000 E.coli/100ml lors des prélèvements réalisés le 15 octobre.

#### Les marqueurs de contamination

En 2013, 2 campagnes d'identification des contaminations fécales ont été réalisées pour identifier des éventuels apports de germes humains entre l'amont et l'aval des bourgs de Riec/Bélon, Rosporden et Moëlan/Mer.

Dans les trois cas, le rejet de la STEP n'interfère pas sur le point de mesure aval, ce qui permet d'isoler les apports ayant pour origine la perméabilité du réseau d'eaux usées, les mauvais branchements et les ANC défaillants.

Pour optimiser les conditions d'analyse, les restrictions suivantes ont été appliquées à l'échantillonnage :

- chaque échantillon est constitué par le mélange de 3 à 4 prélèvements répartis dans la journée.
- pluie régulière dans la journée pour favoriser les écoulements dans les réseaux d'eaux usées et pluvial
- débits peu importants dans les cours d'eau pour réduire la dilution

En raison de ces contraintes, seulement deux campagnes ont pu être réalisées. Ces mesures devront être poursuivies en 2014 pour valider les observations

#### Les mesures dans les coquillages (réseau REMI)

##### **Aven**

- La situation des coquillages par rapport au plafond de 4 600 E. coli/100g

La tendance à l'amélioration se confirme pour les huîtres. Aucun dépassement des 4 600 E.coli pour 100g de chair et de liquide inter-valvaire n'a été observé à la station du Henan depuis août 2010. Ce point est noté en amélioration sur la carte « SURVAL » d'IFREMER. On

note par contre un dépassement à Poulguin (5 400 E. coli/100g) le 17 septembre 2013. Le dernier dépassement observé datait d'octobre 2007.

Sur le site de Coat-Melen dédié à la production de coques, aucun dépassement n'a été détecté. Il y en avait eu trois en 2011 et un en 2012. La dispersion des teneurs en E. coli est plus importante dans les coques que dans les huîtres. Il n'est pas possible d'extraire une tendance sur l'évolution de la qualité sanitaire en raison d'un historique de données trop réduit et d'une dispersion importante des teneurs.

- Le nombre de dépassements < 1000 E.coli/100g

Dans les huîtres, les dépassements de la catégorie B sont très peu nombreux. Il n'est pas aisé d'évaluer la qualité de l'eau dans l'estuaire avec cet indicateur.

IFREMER a proposé d'observer les évolutions des teneurs inférieures à 1000 E. coli. Ce niveau permet d'obtenir davantage d'occurrences, qui reflètent néanmoins l'impact de la pluviométrie.

### Bélon

- La situation des coquillages par rapport au plafond de 4 600 E. coli/100g

Aucun dépassement n'a été observé dans les huîtres du Bélon en 2013. Les derniers dépassements datent d'avril 2012 pour le site de Ste Thumette (amont) et de septembre 2011 pour le site du port du Bélon (aval).

Aucun dépassement n'a été observé dans les coques prélevées sur le banc de Kermeur situé à mi-distance des sites de Ste Thumette et du port du Bélon. Ces résultats contrastent fortement avec ceux de 2012, où 4 dépassements avaient été enregistrés.

- Le nombre de dépassements < 1000 E.coli/100g

Les courbes obtenues sur le Bélon montrent des variations interannuelles plus importantes que sur l'Aven. Une amélioration semble se dessiner depuis 2008, notamment avec toutes les valeurs inférieures à 1000 E. coli/100g en 2013. Cependant les variations interannuelles importantes imposent de vérifier si cette tendance se poursuit à l'avenir.

En conclusion, les mesures de qualité d'eau montrent une dispersion importante des données liée à des conditions météorologiques très variables d'une année sur l'autre et à l'incertitude des quantifications d'E. Coli. La caractérisation d'une contamination humaine par les bourgs de Riec/Bélon et de Rosporden nécessite une prolongation des observations car seulement deux campagnes de mesures ont pu être organisées. Les mesures réalisées en 2013 permettent néanmoins de confirmer l'omniprésence de l'origine bovine. L'année 2013 confirme également l'amélioration observée depuis 5 ans dans les huîtres. Aucun dépassement n'a été enregistré non plus dans les coques. Mais le contraste entre les résultats mesurés les années précédentes impose la prudence avant de conclure à une amélioration sensible de la qualité sanitaire sur ces deux concessions. Le détail des résultats est précisé en **annexe 8**.

**Le bilan financier suivant ne reprend que le coût des analyses. Le coût de fonctionnement relatif au temps de technicien passé sur les prélèvements est comptabilisé dans l'enveloppe financière de l'animation générale.**

### Bilan financier de l'action (en €TTC)

Suivi eau	Prévisionnel 2013	Réalisé 2013	AELB		CG29		CR		Porteur de Projet	
PAV	25 000	14 877	45%	6 695	15%	2 232	20%	2 975	20%	2 975
Odet Aven hors PAV	43 600	22 961	50%	11 480	11%	2 526	19%	4 363	20%	4 592
Aven Belon Merrien	13 000	3 837	50%	1 918	15%	576	15%	576	20%	767
Total :	81 600	41 675	48%	20 094	13%	5 333	18%	7 914	21%	8 335

## ➤ BREIZH BOCAGE

**Nature de l'action**

<b>Enjeux</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Lutte contre les marées vertes</li> <li>• Sécurisation de l'alimentation en eau potable</li> <li>• Lutte contre les contaminations bactériologiques menaçant l'activité conchylicole</li> <li>• Lutte contre les inondations</li> </ul>
<b>Masses d'eau concernées</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• FRGC28 (Concarneau large)</li> <li>• FRGC29 (Baie de Concarneau)</li> </ul>
<b>S'applique à</b>	BV de l'Odet à l'Aven +Belon
<b>Maître d'ouvrage</b>	CCPF/CCA/COCOPAQ
<b>Maître d'œuvre</b>	CCPF et COCOPAQ
<b>Pollution visée</b>	Toutes pollutions
<b>Cible</b>	Propriétaires fonciers

**Contexte**

La réhabilitation du bocage est indissociable d'un programme de reconquête de la qualité de l'eau. Par son rôle sur les ruissellements, le bocage contribue au bon état de la ressource en eau, mais il possède aussi d'autres fonctionnalités qui portent sur le climat des parcelles agricoles, la ressource en bois énergie et la diversité écologique, qui répondent à la logique de gestion intégrée.

- Sur les bassins « algues vertes », les collectivités ont recensé un linéaire de 18km de talus à réhabiliter situé en zones à risques (ceintures de bas-fond en limite de zones humides) et 20km en zones sensibles (par rapport au lessivage).
- Par ailleurs, la COCOPAQ a retenu sur son territoire, le bassin versant du Bélon pour lancer un programme de redynamisation du bocage. Ce choix a été principalement basé sur l'étude de la ressource en bois énergie réalisée par la Chambre d'Agriculture en 2009. Le Bélon est un bassin versant emblématique par la renommée de son huître. La préservation de sa qualité d'eau et du milieu s'est traduite par la réalisation d'études et de propositions faites lors du projet INTERREG IIIB « CYCLEAU » (2002-2006) et d'actions mises en place dans le cadre du contrat territorial Aven Bélon Merrien (2008-2011). Le bassin versant a bénéficié d'une permanence des actions portées par la COCOPAQ depuis 2002, avec les programmes CYCLEAU et conchylicoles ainsi que l'achat de bois de bocage pour chauffer la piscine de Quimperlé. La mise en place d'une filière bois énergie et le lancement du programme de reconstruction des talus forment un nouveau volet de la contribution de la communauté de communes sur ce territoire.

Les travaux de réhabilitation de talus s'inscrivent dans le dispositif régional Breizh Bocage qui s'articule en 3 volets :

- Volet 1 : une étude territoriale en vue de définir des priorités d'actions,
- Volet 2 : un diagnostic « actions » sur des secteurs prioritaires identifiés dans le volet 1,
- Volet 3 : la réalisation des travaux et des plantations.

## Rappel de la stratégie pluriannuelle

---

### 1. Territoire du PAV (Lesnevard/Moros/Minaouët)

Compte tenu des délais imposés par le plan de lutte contre les algues vertes et des données existantes sur le contrat territorial, il a été décidé de prendre un stagiaire en 2011 pour travailler sur les volets 1 et 2 de ce programme. L'objectif étant de démarrer les travaux dès 2012 sur les BV « algues vertes ».

### 2. Territoire Odet/Aven hors PAV

Ce territoire est également concerné par programme de réhabilitation des zones humides et plus particulièrement des ceintures de bas-fond. Un linéaire prévisionnel de 5km a dorénavant déjà été identifié. Pour 2012, il convenait de finaliser les volets 1 et 2 afin d'engager le volet 3 d'ici la fin de l'année. Les travaux pourraient se répartir de la manière suivante (1km en 2012, 2kms en 2013 et 2014).

En fonction de l'adhésion des acteurs à ce programme, il pourrait être envisagé à compter de 2013 d'étendre la réflexion au reste du territoire de CCA. En effet, la collectivité a entrepris de développer en partenariat avec la COCOPAQ une filière bois-énergie sur son territoire en faisant le choix pour ses deux piscines communautaires de Rosporden et Concarneau (en projet) d'avoir recours à un chauffage au bois. La filière est locale puisque l'approvisionnement en bois plaquette provient d'une association d'agriculteurs et pourrait à terme être complété par l'utilisation de déchets verts.

Le montage du dossier et la coordination des actions a été estimé à un mi-temps/an sous maîtrise d'ouvrage CCPF. Cette estimation pourrait être revue à la hausse dans la perspective d'un élargissement de la démarche au reste du territoire CCA.

### 3. BV du Belon

La réflexion a été engagée dès 2011, avec une première synthèse cartographique des inventaires existants sur des couches SIG homogènes pour élaborer les cartes de sensibilité et du projet souhaitable. Ces données ont été validées par le comité de pilotage et certains agriculteurs « relais ».

Parallèlement, une sensibilisation a été faite auprès de l'ensemble des agriculteurs via une fiche technique trimestrielle « Breizh Bocage Bélon ».

Pour 2012, il convenait de rencontrer individuellement les agriculteurs concernés afin de leur expliquer la démarche et recueillir leur adhésion afin d'engager les travaux. En fonction du niveau d'adhésion des agriculteurs, les travaux pourraient se prolonger sur 2013.

## Bilan de l'action pour 2013

---

### 1. Territoire du PAV (Lesnevard/Moros/Minaouët)

Suite à la signature de la charte de territoire, un technicien à mi-temps (Cedric SERRES) a été recruté à compter de juillet 2012 pour formaliser et mettre en œuvre le projet Breizh Bocage.

Dans un premier temps, il a rédigé un document transmis au comité de pilotage régional en septembre 2012 permettant de :

- déroger sur le volet 1 du dispositif,
- engager le volet 2.

Les actions réalisées sont détaillées ci-dessous et reprennent les objectifs définis dans le cahier des charges du programme Breizh Bocage.

#### Entretien du bocage :

- **Etat des lieux du maillage bocager :**

Cette action nécessitait au préalable un état des lieux du maillage bocager qui a été réalisé dans le cadre du volet 2 (diagnostic action). Ainsi, ce deuxième volet a été finalisé en fin d'année 2013 et réunit un état des lieux complet du maillage bocager (recensement des linéaires bocagers avec l'identification et la caractérisation de 17 869 éléments soit un linéaire de 1 786 814 m, des bosquets, des forêts et des entrées de champs sur le territoire d'action, caractérisation de la répartition spatiale du maillage bocager, étude de son évolution dans le temps, identification des points noirs,...), un projet souhaitable de restauration du bocage et un premier projet acquis de travaux. La présentation permettant de valider ce Volet 2 - Diagnostic Action sera organisée le 17 Février 2014 sur la commune de Concarneau lors de la commission aménagement du SAGE Sud Cornouaille.

- **Favoriser l'entretien des haies** par la mise à disposition de matériel adapté et via une contrepartie financière (MAEt linéaire)

Deux MAE ont été contractualisées sur l'ensemble du territoire d'action. Ainsi, l'entretien d'un linéaire de 11 642 mètres sera effectué. Par ailleurs, afin de préparer le deuxième **Volet 3- travaux**, 10 agriculteurs ont été vus lors des rencontres individuelles organisées dans le cadre de diagnostics bocagers. De même, afin de sensibiliser les acteurs locaux sur cette problématique, une démonstration bocagère (talutage, plantation bocagère, entretien et sensibilisation sur le programme Breizh Bocage) sera organisée lors du deuxième semestre 2014.

#### Réhabilitation du maillage bocager :

Cette action s'inscrit dans le cadre des Volets 3 - travaux du programme Breizh Bocage. Pour rappel, dans le cadre du programme initial il était proposé de :

- Réhabiliter les 18 km de ceintures de bas fond identifiés comme prioritaires
- Restaurer 20 km talus situés en zones sensibles.

Selon le cahier des charges du **Volet 2 – Diagnostic Action**, le projet souhaitable est un projet cohérent et structurant d'amélioration du maillage bocager. Ce projet sera conçu de manière à constituer pour l'avenir un document de référence en termes de propositions de restauration du bocage. Afin de conseiller au mieux les différents volontaires dans la création d'éléments bocagers, les propositions de travaux du projet souhaitable ont été hiérarchisées. Les critères de hiérarchisation utilisés sont les suivants (du plus important au moins important) :

- **Priorité 1 :** Création de ceintures de bas fond ;
- **Priorité 2 :** Création de talus perpendiculaire à la pente ;
- **Priorité 3 :** Restauration du paysage (aspect paysager,...).

Les priorités 1 et 2 s'inscrivent dans le cadre de la lutte contre l'érosion des sols et de la protection de la qualité des eaux. Ces propositions seront présentées aux agriculteurs volontaires lors des diagnostics bocagers et les projets de travaux validés seront, par la suite, intégrés aux projets acquis

et aux Volet 3 - Travaux. Pour finir, il est important de rappeler que la participation au programme Breizh Bocage est basée uniquement sur le volontariat.

Après la réalisation de trois diagnostics bocagers, un premier Volet 3 - travaux a été déposé le 21 décembre 2012. Le principal objectif de ce Volet 3 était de réaliser ces travaux sur la période allant de janvier 2013 à mars 2013. Cependant, en décembre 2012, un changement de financement du programme Breizh Bocage sur les territoires concernés par les Plans de lutte contre les algues vertes a été annoncé. Ce retard dans la prise de décision par les financeurs a entraîné un blocage du dossier. Par la suite, une annulation de la demande de subvention a été effectuée le 21 Mai 2013 à la demande des financeurs du programme.

Un deuxième Volet 3 - travaux a alors été préparé pendant le premier semestre de l'année 2013. Le dossier de demande de subvention a été déposé le 5 Août 2013. Les travaux concernés par le premier Volet 3 - travaux annulé ont été repris en partie dans ce deuxième volet 3 - travaux. Il est à noter que, au vu des délais importants de réponse, des volontaires du premier Volet 3 ont réalisé eux-mêmes une partie des travaux prévus.

Le linéaire total de travaux pour ce volet 3 était estimé à **7 846 m** avec **4 399 m** de talus boisés à créer (soit 56 % du linéaire total de travaux) et **3 447 m** de haies à planter (soit 44 % du linéaire total de travaux). **805 m** de travaux (soit 17 % du linéaire total) seront réalisés en dehors du périmètre du Plan de lutte contre les algues vertes mais sur le territoire des communes inscrites dans ce plan.

Les objectifs des travaux ont été répartis en fonction de leurs degrés de priorité. Ce classement est le suivant :

	<i>LINÉAIRE DES TRAVAUX VALIDES</i>	<i>REPARTITION DES TRAVAUX</i>
<i>PRIORITE 1 : CREATION DE CEINTURES DE BAS-FONDS</i>	<i>1 482 M</i>	<i>19 %</i>
<i>PRIORITE 2 : CREATION DE TALUS PERPENDICULAIRES A LA PENTE</i>	<i>3 559 M</i>	<i>45 %</i>
<i>PRIORITE 3 : RESTAURATION DU PAYSAGE</i>	<i>2 805 M</i>	<i>36 %</i>

Pour finir, ces travaux bocagers seront réalisés en 2014.

**Le Coût estimatif total de ce Volet 3 : 80 000 € HT.**

En conclusion, comme pour les zones humides, la mobilisation des agriculteurs sur la problématique bocagère est plutôt faible. Celle-ci peut s'expliquer en partie par la présence d'un maillage bocager relativement dense sur le territoire d'action. En outre, il est à noter que les bénéfices du bocage concernant la lutte contre l'érosion des sols et la préservation de la qualité de l'eau sont éléments de plus en plus reconnus par les acteurs locaux. Il est donc particulièrement dommageable de faire évoluer des modalités sur un programme en cours bloquant ainsi toutes les actions engagées mais compromettant surtout celles à venir.

## 2. Territoire Odet/Aven hors PAV

Pour 2013, il était prévu de finaliser le volet 1 et 2 afin d'engager le volet 3 d'ici la fin de l'année. La charge de travail sur ce dossier a été sous-estimée, aussi l'action n'a pu être engagée, la priorité étant mise sur les bassins versants « algues vertes ».

### 3. BV du Belon

La Cocopaq a lancé en septembre 2011, un programme Breizh Bocage sur le Bélon.

A partir du projet souhaitable d'amélioration du maillage, une première demande de financement a été déposée en juillet 2012 pour réaliser 5,5 km de talus et 9 km de haies, chez 22 agriculteurs. Les travaux de talutage ont débuté en septembre 2012. En raison de la pluviométrie importante durant l'hiver la plus grosse partie du travail a été réalisé en mars –avril 2013. Ces réalisations étant tardives, les plantations ont été repoussées à l'hiver 2013-2014.

Les rendez-vous avec les agriculteurs se sont poursuivis jusqu'en mai 2013. Ils ont abouti à la signature de 11 conventions de travaux. Plusieurs agriculteurs se sont engagés après être allés observer des réalisations à proximité. Les principales craintes formulées par ces exploitants portaient sur la hauteur des talus et la quantité de terre prélevée sur les parcelles.

Un deuxième volet de travaux a pu être déposé pour réaliser 4,5 km de talus et 3,5km de haies. Pour des raisons météorologiques similaires à celles de l'hiver précédent, quelques talus seulement ont pu être réalisés à l'automne 2013. La majorité des travaux a été faite en mars 2014. Pour cette raison, les plantations qui y étaient prévues ont été décalées à l'automne 2014

**Breizh Bocage faisant l'objet d'un dispositif différent, calé sur un autre planning de réalisation, il n'est pas possible d'inscrire son bilan financier dans le présent document qui lui est calé sur l'année civile.**



## ➤ FONCIER

### Nature de l'action

<b>Enjeux</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Lutte contre les marées vertes</li> <li>• Mise en place d'une planification sur le territoire</li> </ul>
<b>Masses d'eau concernées</b>	FRGC29 (Baie de Concarneau)
<b>S'applique à</b>	BV de l'Odet à l'Aven
<b>Maître d'ouvrage</b>	CCPF et Chambre d'Agriculture
<b>Maître d'œuvre</b>	CCPF et Chambre d'Agriculture
<b>Pollution visée</b>	Toutes pollutions
<b>Cible</b>	Propriétaires fonciers et locataires

### Contexte

L'un des outils permettant de répondre aux objectifs fixés dans le plan « algues vertes », est la gestion du foncier. L'amélioration de la structure du parcellaire des exploitations pourrait permettre d'optimiser certaines pratiques voir faire évoluer les systèmes comme définis dans le projet territorial. En effet, l'éloignement et le morcellement des terres agricoles représentent souvent un frein aux changements de pratiques et de systèmes.

Au-delà de ces intérêts pour le territoire il est important de souligner que pour les exploitants l'amélioration du parcellaire peut permettre :

- une réduction des coûts de production,
- une rationalisation de l'irrigation,
- une meilleure gestion des zones humides,
- une meilleure surveillance des animaux,
- une réduction du temps de travaux et de déplacements,
- un meilleur suivi des cultures pour une meilleure utilisation des intrants

La mise en place d'une dynamique d'échanges parcellaires sur un territoire apporte également une plus-value sur :

- le bocage par la création d'un maillage fonctionnel,
- la diminution des trajets et des émissions de CO<sub>2</sub>,
- la circulation routière (moins de traversées de bourg, diminution des entrées de champs dangereuses ...).

La collectivité locale peut par son intervention contribuer au développement de échanges parcellaires par :

- la mise en place de réserve foncière
- l'identification et l'anticipation de ses projets d'aménagement (routes, emprises urbaines, voie verte, circulation,...)

La Chambre d'Agriculture est un acteur incontournable pour la sensibilisation et l'accompagnement technique des échanges parcellaires. Chaque année, ce sont plus de 300 ha qui sont échangés dans le département sous son impulsion.

## Rappel de la stratégie pluriannuelle

---

Dans le cadre du plan « algues vertes », quatre actions ont ainsi été définies pour favoriser le développement des échanges parcellaires :

1. une animation spécifique auprès des agriculteurs,
2. la mise en place d'une cellule d'animation foncière locale,
3. la constitution d'une réserve foncière,
4. l'exonération de la taxe foncière aux propriétaires qui louent leurs terres à des agriculteurs mettant en œuvre des systèmes à basses fuites de nutriments.

Dans un souci de cohérence par rapport à la logique de baie, les bassins versants mitoyens alimentant la Baie de la Forêt et situés entre l'Odet et l'Aven peuvent également être concernés si besoin.

Pour 2013, il était prévu d'évaluer le potentiel de terres potentiellement échangeable et de mettre en place l'organisation permettant de développer les échanges. Les actions monteront en charge au fur et à mesure du contrat.

## Bilan de l'action pour 2013

---

L'objectif visé est l'amélioration de la structure du parcellaire agricole des exploitations afin d'optimiser les améliorations de pratique et les évolutions de système. Un plan d'actions en quatre axes a été retenu pour y répondre :

- **un diagnostic global du foncier à l'échelle du bassin afin :**
  - de préciser les éléments suivant (assolements ou rotations concernées par l'éloignement, niveau d'accessibilité aux parcelles en herbe, éclatement du parcellaire selon les types d'exploitations, localisation des zones humides...)
  - d'identifier les secteurs du bassin versant où les aspects fonciers sont plus « impactants » (prioritaire) en terme d'évolution de systèmes, d'amélioration de pratiques, de préservation /reconquêtes de zones tampons naturelles

Ce diagnostic a démarré dans le cadre des diagnostics individuels où les éléments précités sont recensés. L'exploitant est également interrogé sur son intérêt pour travailler sur les échanges amiables. Ces informations croisées au registre des installations et transmissions devrait permettre de constituer un observatoire du foncier.

Les diagnostics étant finalisés, il devrait désormais être possible de dimensionner le volet foncier du plan d'actions. Une petite douzaine d'exploitants serait potentiellement intéressée par des échanges amiables. A ces derniers, il faudrait inclure dans la réflexion, les projets de cessation d'activité concernant 16 exploitants et 6% de la SAU. Le problème est que le foncier est un sujet tabou aujourd'hui, il est très difficile d'avoir des informations sur le devenir des terres et les repreneurs potentiels.

- **la mise en place une cellule d'animation du foncier**

Une fois les zones d'action prioritaires sur le foncier identifiées (cf. diagnostic foncier global en parallèle et cohérence avec les diagnostics individuels d'exploitation), il sera nécessaire de créer une dynamique pour mobiliser les exploitants agricoles et les propriétaires et ainsi permettre des réaménagements de parcelles (via échanges ou mise en commun d'assolement en particulier).

Les objectifs et rôles de cette cellule d'animation en partenariat avec les différents acteurs intervenant dans le secteur foncier (SAFER, EPF, etc.) sont de :

- lever les blocages fonciers concernant la reconquête de zones humides cultivées (mise en herbe) et la mise en place de modes de gestion adaptés sur les parcelles situées stratégiquement en termes de dénitrification
- faciliter la mise en place d'outils de réaménagement parcellaire en fonction des situations (échanges en propriété ou de culture, assolement en commun, etc.)

La Chambre d'Agriculture a transmis en juillet une proposition de règlement de cette cellule. Le porteur de projet y a apporté quelques modifications. Les autres partenaires doivent désormais se positionner dessous. Ce règlement fait partie intégrante de la convention foncier qui est elle-même en cours d'écriture.

- **l'exonération de la taxe foncière les propriétaires** qui louent leurs terres à des agriculteurs mettant en œuvre des systèmes à basses fuites de nutriments.

**Remarque : Cette exonération est déjà possible sur les propriétés exploitées selon le mode de production biologique (article 1395 G du CGI) sur décision de la commune ou de l'EPCI concernée.**

Outre la création d'une animation spécifique sur les aspects fonciers à l'échelle du BVAV, l'idée est ici d'encourager la mise en place de certains systèmes de production en incitant les propriétaires à louer leurs terres à des exploitants qui ont des systèmes à basses fuites de nutriments. Pour inciter les propriétaires, il s'agirait de mettre en place une exonération de la taxe foncière « proportionnelle » aux bénéfices observés en termes de fuites (certains systèmes étant plus « performant » environnementalement que d'autres).

La faisabilité et la mise en œuvre d'une telle mesure nécessite probablement une évolution du cadre législatif et de travailler avec l'administration fiscale (sauf pour les structures exploitées selon le mode de production biologique pour lesquelles le dispositif est déjà applicable). ⇒ **Nécessité d'étudier la faisabilité de la mesure (portage de cette étude : Etat).** Cette action est reportée en 2014.

- **la création d'une réserve foncière** afin de faciliter les échanges entre propriétaires et la mise en place d'une gestion adaptée sur des secteurs stratégiques en termes de continuité et de fonctionnalité des zones tampons naturelles.

Bien qu'une opportunité d'acquérir une quarantaine d'hectares agricoles se soit présentée en cours d'année, les collectivités n'ont pu la saisir. En effet, les compétences actuelles des collectivités ne permettent pas de créer de réserve foncière agricole. Une révision des statuts était donc nécessaire mais cette dernière n'a pu être engagée en cette période de fin de mandat. Cette action est donc reportée à 2014.

En conclusion :

Les modalités de mise en œuvre des actions relatives au foncier doivent être formalisées dans une convention (annexe 6 de la Charte de territoire) liant tous les partenaires concernés : Chambre d'Agriculture, porteur de projet, SAFER, Etat, Agence de l'eau, Conseil General et Conseil Régional.

Le foncier est un dossier particulièrement sensible. Malgré un démarrage difficile, un projet de convention a vu le jour début 2014. Il est important de rappeler que la réflexion a été stoppée en cours d'année car la Préfecture de Région devait engager une réflexion au niveau régional puisque

toutes les baies « algues vertes » étaient concernées. Ce dossier n'ayant pas avancé en fin d'année, la Chambre d'Agriculture et les collectivités ont décidé de se remobiliser afin de finaliser la convention dans l'objectif de mettre en œuvre les actions en 2014. Ce dernier doit désormais être validé par l'ensemble des instances concernées.

**Il est important de rappeler que la date de signature de cette convention marquera l'éligibilité aux financements des actions décrites ci-dessus.**

### Bilan financier de l'action (en €TTC)

Foncier (PAV)	Prévisionnel 2013	Réalisé 2013	AELB		CG29		CR		Etat		Porteur de Projet	
Animation cellule foncier	20000	0	30%	0	0%	0	30%	0	20%	0	20%	0
Echanges amiables	30000	0	30%	0	5%	1500	30%	0	15%	0	20%	0
Reserve foncière	105000	0	0%	0	0%	0	17%	0	0%	0	83%	0
<b>Total :</b>	<b>155000</b>	<b>0</b>	<b>20%</b>	<b>0</b>	<b>2%</b>	<b>0</b>	<b>26%</b>	<b>0</b>	<b>12%</b>	<b>0</b>	<b>41%</b>	<b>0</b>

## ➤ ECONOMIE

### Nature de l'action

<b>Enjeux</b>	Lutte contre les marées vertes
<b>Masses d'eau concernées</b>	FRGC29 (Baie de Concarneau)
<b>S'applique à</b>	BV de l'Odet à l'Aven
<b>Maître d'ouvrage</b>	CCPF/CCA
<b>Maître d'œuvre</b>	CCPF/CCA + prestations
<b>Pollution visée</b>	Toutes pollutions
<b>Cible</b>	Les principaux acteurs économiques du territoire

### Contexte

Dans le cadre du plan « algues vertes », il était demandé de « traduire les objectifs environnementaux en itinéraires techniques appropriés, en intégrant les changements de pratiques et de système dans une stratégie économique voire commerciale. » Il s'agit donc de trouver une valorisation économique aux productions issues d'exploitations engagées dans la reconquête de la qualité de l'eau.

Un diagnostic des volets économique et social, intégrant notamment une analyse de la structuration des filières (amont et aval) et des marchés agro-alimentaires du territoire » a permis d'identifier trois grands enjeux sur le territoire :

- **La DEMANDE en produits agricoles à valeur environnementale :**
  - L'approvisionnement des établissements de Restauration collective : Il s'agit ici de définir des projets adaptés à chaque établissement et fournir un appui technique et des formations à destination des établissements pour mettre en œuvre les changements de pratique. Par ailleurs, la plupart des établissements auront besoin d'un accompagnement pour modifier les procédures de passation de marchés.
  - L'approvisionnement des acteurs économiques. L'appui aux entreprises se traduit avant tout par l'identification des entreprises et artisans qui souhaitent engager une démarche: après avoir recueilli les demandes et formalisé leurs besoins et attentes (caractéristiques, volumes, planification), un accompagnement spécifique pourra être proposé.
- **L'OFFRE de produits agricoles à valeur environnementale**

Cette thématique concerne la valorisation des produits agricoles en aval des exploitations. Les efforts consentis par les agriculteurs doivent être valorisés commercialement : quelle stratégie pour valoriser l'engagement des producteurs pour la qualité de l'eau?

Dans un premier temps, une démarche de certification s'avère nécessaire pour la valorisation des produits. Par ailleurs, afin de renforcer l'offre, une sensibilisation et formation des producteurs aux besoins des entreprises et de la restauration collective est nécessaire en parallèle du soutien aux démarches de commercialisation.
- **La MISE en RELATION des acteurs pour la commercialisation des produits**

Cette dernière thématique se réfère aux besoins de communication, sensibilisation des consommateurs et la mise en réseau des producteurs et acteurs économiques.

## Rappel de la stratégie pluriannuelle

Les enjeux précédemment cités ont conduit à la définition d'objectifs chiffrés inscrits dans le PAV et la traduction en actions suivantes :

- Certification environnementale des exploitations engagées dans des démarches de qualité,
- Valorisation des produits agricoles locaux avec les établissements de restauration collective,
- Valorisation des produits agricoles labélisés avec les acteurs économiques (artisans, commerçants, restaurateurs et entreprises de transformation),
- Valorisation des produits agricoles labélisés via les circuits courts,
- Communiquer, informer et mettre en relation l'offre et la demande.

La CCPF et CCA assurent la maîtrise d'ouvrage de ces actions. Certaines d'entre elles pourront être confiées à des prestataires.

Ces actions sont programmées sur la durée du contrat. Durant les deux premières années, il conviendra de définir le cadre permettant de structurer l'offre et la demande et mobiliser les acteurs les plus moteurs et notamment les services publics. Une attention particulière sera portée sur la labellisation des productions issues des exploitations engagées dans la reconquête de la qualité de l'eau.

Les années suivantes, il s'agira de valoriser les acteurs engagés afin d'étendre la mobilisation sur l'ensemble du territoire et notamment vers les acteurs du secteur privé. La coordination et la communication seront stratégiques sur toute la durée du contrat.

## Bilan de l'action pour 2013

Pour 2013, l'objectif était d'enranger la dynamique en définissant la stratégie de travail, rédigeant les cahiers des charges pour la consultation des entreprises et ciblant les acteurs les plus moteurs afin de structurer l'offre et la demande. Aucune de ces actions n'a été entreprise en 2013 et ce malgré la réponse à l'appel à projet Nouvelle Alliance Agricole du Conseil Régional par lequel les subventions sont conditionnées. Les actions qui seront mises en œuvre en 2014 seront en priorité la valorisation des produits locaux par la restauration collective et via les circuits courts. Un cahier des charges est en cours de rédaction.

## Bilan financier de l'action (en €TTC)

Economie	Prévisionnel 2013	Réalisé 2013	AELB		CG29		CR		Etat		Porteur de Projet	
Labellisation	10000	0	0%	0	0%	0	40%	0	20%	0	40%	0
Approvisionnement resto co	20000	0	0%	0	0%	0	40%	0	20%	0	40%	0
Dvp circuits courts	11000	0	0%	0	0%	0	40%	0	20%	0	40%	0
<b>Total :</b>	<b>41000</b>	<b>0</b>	<b>0%</b>	<b>0</b>	<b>0%</b>	<b>0</b>	<b>40%</b>	<b>0</b>	<b>27%</b>	<b>0</b>	<b>40%</b>	<b>0</b>

## ➤ VOLET CURATIF ALGUES VERTES (ramassage et traitement)

### Nature de l'action

<b>Enjeux</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Lutte contre les marées vertes</li> </ul>
<b>Masses d'eau concernées</b>	FRGC29 (Baie de Concarneau)
<b>S'applique à</b>	BV de l'Odet à l'Aven
<b>Maître d'ouvrage</b>	CCPF et communes
<b>Maître d'œuvre</b>	CCPF, communes + prestations
<b>Pollution visée</b>	Algues vertes
<b>Cible</b>	Plages touchées par les échouages

### Contexte

La Baie de la Forêt est concernée chaque année par des échouages massifs et irréguliers d'algues vertes (10 000m<sup>3</sup> en moy). Ces échouages se concentrent principalement sur les communes de Fouesnant, La Forêt Fouesnant et Concarneau. La gestion des marées vertes consistent en leur ramassage et en leur valorisation.

### Rappel de la stratégie pluriannuelle

#### 3. Ramassage des algues vertes

Les algues vertes, une fois échouées, deviennent de la responsabilité des communes. Elles se doivent de ramasser les algues dans les 24 heures, à défaut de quoi le maire doit fermer la plage pour éviter tout risque de dégagement d'hydrogène sulfuré (H<sub>2</sub>S). Les services techniques des communes de Fouesnant, de La Forêt Fouesnant et de Concarneau assurent un ramassage régulier pour éviter au maximum les risques sanitaires et pour ne pas impacter sur l'activité touristique.

#### 4. Traitement des algues vertes

Jusqu'à la saison 2012, la CCPF traitait les algues de Fouesnant et de la Forêt Fouesnant, les algues échouées sur les plages de Concarneau étaient épandues en frais. Dans le cadre du plan de lutte gouvernemental et afin de faire face aux arrivages massifs en Baie de la Forêt, la CCPF a construit une usine de compostage sur le site de Kerambris à Fouesnant. Cette usine est opérationnelle depuis juillet 2013.

A moins d'échouages exceptionnels ne pouvant être traités par les autres collectivités du Finistère ou de Bretagne, l'usine n'a vocation qu'à traiter les algues des communes du territoire de la CCPF et de Concarneau. Le tonnage en provenance de ces trois communes peut atteindre plus de 15 000 tonnes (exemples : 2009/2011/2012). La capacité de traitement autorisée par arrêté préfectoral est de 20 000 tonnes par an.

## Bilan de l'action pour 2013 :

---

### 1. Ramassage des algues vertes

Avec 4 532.91 tonnes (soit 5666m<sup>3</sup>) d'algues vertes ramassées, l'année 2013 a été particulièrement clémente pour le territoire. Les ramassages se sont répartis comme suit :

- Fouesnant : 2505.65 t
- La Forêt Fouesnant : 1580,84 t
- Concarneau : 446.92 t

Néanmoins, la Baie de la Forêt reste un site au fonctionnement spécifique qui peut être touché par des échouages particulièrement importants (pour rappel, 22 783 m<sup>3</sup> avaient été ramassés en 2012).

### 2. Traitement des algues vertes

#### La réception

A l'entrée du site, les algues sont contrôlées (fraicheur, présence d'indésirables) et pesées sur un pont-bascule où les véhicules sont identifiés (immatriculation, commune concernée, plage concernée le cas échéant, transporteur). Ces informations sont enregistrées dans un registre tenu par un agent de la CCPF qui est transmis chaque semaine, aux services de l'Etat (DREAL).

Chaque chargement d'algues est déchargé sur la plateforme de compostage. Dans le cas où une anomalie (non détectée au pesage) est dévoilée après dépotage, la CCPF le signale aux services techniques de la commune concernée afin qu'elle prenne les mesures pour y remédier (exemple : présence trop importante de sable).

Dans la journée de la réception, les algues sont mélangées avec du structurant en respectant un ratio de mélange minimum de 1 volume d'algues pour 1 volume de structurant : concrètement en alternant les godets à la chargeuse pour alimenter le mélangeur.

#### La fermentation :

Immédiatement après le mélange (ou de manière exceptionnelle dans les 24 heures suivant la réception), le mélange est transféré dans l'usine de compostage confinée, en remplissant un tunnel de fermentation. Une fois que ce dernier est rempli, une sonde de mesure de l'oxygène et de la température est plantée sur l'andain de mélange. Le tunnel est ensuite fermé par une porte coulissante manuelle. Il restera fermé pendant toute la période de fermentation sauf en cas de dysfonctionnement.

L'insufflation d'air pour ce cycle de compostage sur la supervision est alors passée en mode « fermentation ». Dans ce mode, la marche du ventilateur est régulée par rapport à la mesure de l'oxygène autour d'une valeur consigne (configuration classique : régulation autour de 80%). Avant la fin de la fermentation, un dernier mode peut être activé sur une durée déterminée : le mode « séchage » qui accélère l'insufflation d'air pour évaporer le surplus d'eau éventuel. Le mode « séchage » fonctionne sur le même principe que le mode « remplissage » (temps de marche et d'arrêt du ventilateur paramétrables).

La durée cumulée des phases de remplissage et de fermentation est de 30 jours en fonctionnement normal : soit une capacité de traitement de **2 000 tonnes par mois**.

- Dans le cas de faibles arrivages, la phase de fermentation peut être allongée en fonction de la charge de travail des agents et de l'état d'avancement des andains ;
- Dans le cas d'arrivages importants (supérieurs à 2 000 tonnes par mois), le temps de séjour peut être réduit à 15 jours. Dans ce cas, l'air insufflé dans l'andain est préchauffé pour accélérer la montée en température et favoriser l'action des micro-organismes. La capacité de traitement atteint alors les **4 000 tonnes par mois**.



La maturation :

Après un mois de fermentation, l'andain est transféré au chargeur d'un tunnel de fermentation vers un tunnel de maturation, situé en face. Les tunnels de maturation fonctionnent sur le même principe de régulation que les tunnels de fermentation.

L'évacuation de compost – le suivi agronomique à la parcelle

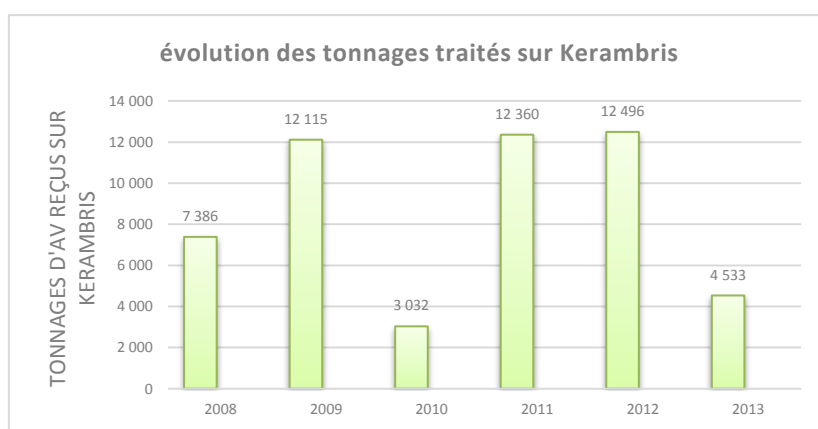
Une fois criblé, le produit grossier (le refus), est stocké sur la plateforme pour être réutilisé en tant que coproduit. Le produit fin (criblé) constitue le compost fini. Il est regroupé par lot en fonction de sa composition et de son âge. Chaque lot (au minimum 4 dans l'année) est analysé avant d'être évacué vers les parcelles agricoles.

Afin de valoriser le compost issu des algues vertes, il a été demandé à l'animateur agricole de la CCPF d'assurer la valorisation ainsi que le suivi de ce produit. Pour ce faire, la CCPF a proposé aux agriculteurs de livrer gratuitement le produit sur les parcelles, charges à eux de l'épandre. Une limite à 30 t. /ha maximum a été fixée.

Chaque exploitant a eu une entrevue avec l'animateur pour :

- une présentation du produit ;
- un calcul des besoins azotés à apporter sur la parcelle en tenant compte de l'apport du compost ;
- une cartographie des parcelles épandues ;

En conclusion, l'année 2013 a été marquée par une quantité globale d'algues à traiter plus faible que la moyenne des années passées. Ce tonnage est directement lié aux faibles échouages constatés sur la baie de la Forêt, en concordance avec la tendance générale bretonne. Le tableau suivant présente l'évolution des tonnages d'algues traités sur le site de Kerambris.



Comme indiqué précédemment, l'usine a reçu de fortes quantités d'algues sur une courte période. Dépassant la capacité nominale de l'usine en période de fonctionnement *normal*, l'exploitant a dû accélérer le *process* et diminuer le temps de séjour. Le tonnage acceptable en pointe (4 000 t. /mois) n'a pas été dépassé. Si ce cas devait se présenter, les algues seraient traitées en extérieur sur la plate-forme. La difficulté est d'anticiper la mise en place du fonctionnement de *pointe* qui implique l'utilisation des pompes à chaleur. Il peut ainsi être nécessaire de diminuer le temps de séjour dans les tunnels, sans avoir mis en marche les pompes à chaleur sur toute la période. En l'occurrence, l'exploitant a réagi suffisamment tôt pour optimiser le traitement pendant la période de pointe. Dans le cas où les échouages ralentissent après une courte période de pointe, le temps de séjour dans les tunnels de maturation peut être allongé pour compenser la réduction du temps de fermentation. A l'inverse, si la période se poursuit, le produit risque d'être moins stabilisé en sortie de criblage. Ce n'a pas été le cas pour la saison 2013.

Les arrivages d'algues, bien que « fraîches », peuvent générer des odeurs en fonction de la qualité des algues (temps de séjour dans l'eau et hors de l'eau avant ramassage) et de la quantité stockée. Au cours de la saison, un riverain a déposé une plainte aux services de l'Etat (DREAL) et s'est adressé directement à l'exploitant. Il lui a été rappelé les obligations réglementaires des communes et de la Communauté de Communes concernant les modalités de ramassage et de traitement. Mis à part ce cas isolé, aucune autre plainte n'est à signaler.

Globalement, la quantité de sable (estimée visuellement) répond au cahier des charges exigeant une teneur en sable inférieur 30 % du poids total. Ponctuellement cependant, des ramassages sont effectués pour lesquels une quantité plus importante de sable est présente. Les bennes n'ont pour l'instant pas été refusées mais un rappel a systématiquement été fait aux services techniques des communes concernées. Ce phénomène s'est produit une dizaine de fois, surtout en début de saison.

Enfin, une analyse a été réalisée sur un échantillon représentatif d'algues entrantes, à savoir (algues + sables). Les résultats ont confirmé ceux des années antérieures, à savoir une teneur en azote et phosphore relativement faible dans les algues.

Le coût annuel complet intégrant l'exploitation et les amortissements est estimé pour l'année 2013 à **414 974 €** pour un prévisionnel de **733 993 €**, soit environ 56% du coût prévisionnel. Cet écart s'explique principalement par le tonnage d'algues entrantes qui a représenté 30% du tonnage prévisionnel (4532 pour 15 000 tonnes attendues).

## II. MOYENS MOBILISES POUR LA MISE EN ŒUVRE DU CONTRAT

### ➤ Equipe d'animation

Par équipe d'animation, on considère l'ensemble des techniciens mobilisé pour la mise en œuvre de ce contrat. L'équipe est donc composée de 14.75 ETP répartis comme suit :

- CCPF : 5.75 ETP
- CCA : 4.2 ETP
- COCOPAQ : 4.8 ETP

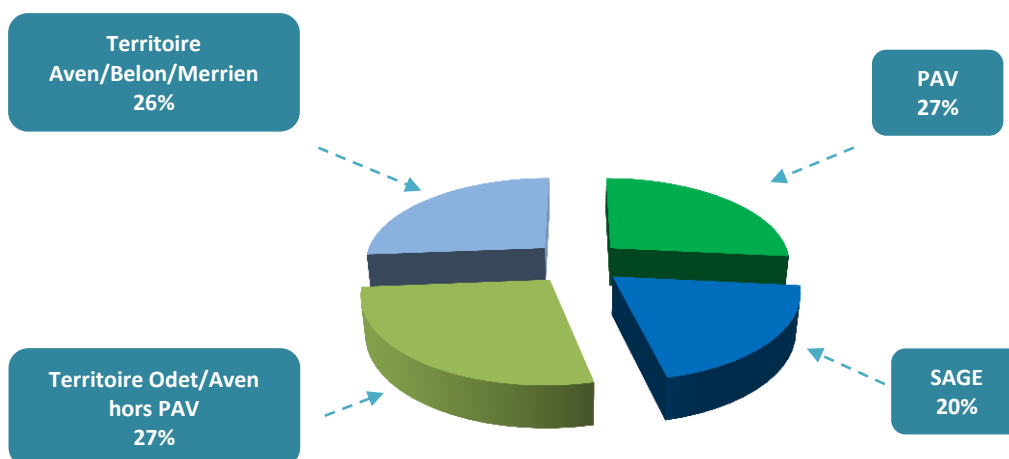
### ➤ Bilan financier

Pour 2013, le budget prévisionnel consacré aux opérations « bassins versant » dans le cadre du présent contrat (hors MAE et autres dispositifs) sous maîtrise d'ouvrage des communautés de communes était estimé à **1 807 589 € TTC**. Les dépenses réalisées ont été de **705 202 € TTC soit un taux de réalisation de 39 %**, avec un financement réparti comme suit :

- Porteur de projet : **187 960 TTC ⇒ 26.6 %**
- Conseil Régional : **103 982 € TTC ⇒ 14.7%**
- Conseil Général 29 : **129 632 € TTC ⇒ 18.4%**
- AELB : **281 708 € TTC ⇒ 40 %**
- Etat : **1 920 € TTC ⇒ 0.3%**

Le plan de financement détaillé est joint en **annexe 9**.

Les dépenses se sont réparties de la manière suivante :



Compte tenu de la clé de répartition des dépenses définie dans la convention de partenariat entre les trois communautés de communes, le reste à charge (une fois l'ensemble des subventions et participations déduit) pour chacune d'entre elle est le suivant :

- **CCPF : 48 056 € TTC**
- **CCA : 81 318 € TTC**
- **COCOPAQ : 45 933 € TTC**



## **ANNEXES**

- 1. Tableau récapitulatif des réunions**
- 2. Plan de lutte contre les algues vertes en Baie de la Forêt : évaluation année 2**
- 3. Territoire Odet/Aven : bilan agricole 2013**
- 4. Territoire Odet/Aven : bilan du volet « cours d'eau » 2013**
- 5. Bilan de l'action CRE sur l'Aven et le Ster Goz pour 2013**
- 6. Territoire Odet/Aven : bilan des actions « phyto » non agricoles 2013**
- 7. Territoire Odet/Aven : bilan de la qualité de l'eau 2013**
- 8. Territoire Aven/Belon/Merrien : bilan 2013**
- 9. Bilan financier 2013**